Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 29 MARS 1879.

ERRATUM.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 26 mars 1879.

Au No. 11, de la *Gazette Officielle*, samedi, 15 mars 1879, à la page 976, nomination de juges de paix, pour le district de Bedford, première ligne, au lieu de "Stephen Wellard," lisez "Stephen F. Willard." 2525

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 26 mars 1879.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes :

M. Louis Côté, manufacturier, de Saint-Hyacinthe, membre du Conseil des Arts et Manufactures de la Province de Québec, en remplacement de M. George T. Davie, démissionnaire.

L. Philippe Saucier, écuyer, greffier de la cour de magistrat pour le comté de Rimouski, dans la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame. 2749

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 29th MARCH, 1879.

ERRATUM.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 26th March, 1879.

In No. 11, of the *Official Gazette*, Saturday, the 15th of March, 1879, at page 976, appointment of justices of the peace, for the district of Bedford, first line, instead of "Stephen Wellard" read "Stephen F. Willard." 2626

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 26th March, 1879.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments :

Mr. Louis Côté, manufacturer, of Saint Hyacinthe, a member of the Council of Arts and Manufactures of the Province of Quebec, *vice* Mr. George T. Davie, resigned.

L. Philippe Saucier, esquire, clerk of the Magistrate's Court for the county of Rimouski, in the parish of l'Asssomption de Notre Dame. 2750

Proclamations.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

DAVID A. ROSS, *Proc.-Gén.* } ATTENDU que sous l'autorité d'un acte de la Législature de notre Province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de Notre Règne, intitulé : " Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," tel qu'amendé par un autre acte de la même législature passé dans la trente-septième année de Notre Règne, sous le chapitre huitième, le Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de notre dite province, jugé à propos d'établir une cour de magistrat dans la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame, dans le comté de Rimouski, dans Notre dite Province.

A CES CAUSES, Nous déclarons et ordonnons par les présentes qu'une Cour de Magistrat sera et est établie dans la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame, dans le comté de Rimouski, et que quatre termes de la COUR DE MAGISTRAT pour le COMTÉ DE RIMOUSKI dans la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame," seront tenus chaque année du VINGTIEME au VINGT-TROISIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, JUIN et OCTOBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secrétaire.

2739

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

DAVID A. ROSS. *Proc. Génl.* } ATTENDU que Romuald St. Jacques, Louis Gustave de Lorimier, Hilaire Renaud Blanchard, Eugène St.

Proclamations.

CANADA, PROVINCE OF QUEBEC. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

DAVID A. ROSS, *Atty Genl.* } WHEREAS, under the authority of an Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty second year of Our Reign, intituled : " An Act respecting District Magistrates in this Province, " such as modified by another act of the said Legislature passed in the thirty seventh year of Our Reign, chapter eighth, the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, deemed it expedient to establish a Magistrate's Court in the parish of L'Assomption de Notre Dame, in the county of Rimouski, in Our said Province.

NOW KNOW YE, that We do hereby declare and order that a Magistrate's Court is and shall be established in the parish of L'Assomption de Notre Dame, in the county of Rimouski, and that four terms of the MAGISTRATE'S COURT for the COUNTY OF RIMOUSKI, in the parish of L'Assomption de Notre Dame, shall be held yearly from the TWENTIETH to the TWENTY THIRD days of each of the months of JANUARY, MARCH, JUNE and OCTOBER, these days inclusively.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secretary.

2740

Canada, Province of Quebec. (L. S.) } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, *Atty. Genl.* } WHEREAS Romuald St. Jacques, Louis Gustave de Lorimier, Hilaire Renaud Blanchard, Eugène

Jacques et Joseph Nault, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU que les dits Louis Gustave de Lorimier, Hilaire Renaud Blanchard, Romuald St. Jacques et Joseph Nault, quatre des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Damien de Bedford, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans le comté de Missisquoi, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Damien de Bedford, et d'annexer à la paroisse de Saint-Sébastien, dans le comté d'Iberville, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir : la partie du township de Stanbridge, sise et située entre la Rivière aux Brochets et la ligne qui sépare cette partie de Stanbridge de la seigneurie de Noyan, formant un territoire d'environ mille cinquante trois arpents en superficie ; borné comme suit, savoir : au nord depuis la Rivière aux Brochets jusqu'à la ligne de la paroisse de Notre-Dame des Anges, qui est la ligne qui sépare le lot numéro onze du lot numéro douze, du township de Stanbridge, à l'est par la Rivière aux Brochets, au sud par Saint-Armand-Ouest et la Baie de Missisquoi, et à l'ouest par la ligne qui sert de limite à la paroisse Saint-Sébastien, et qui sépare la seigneurie de Noyan du township de Stanbridge.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-DAMIEN DE BEDFORD, ci dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-DAMIEN DE BEDFORD, et annexée à la paroisse de SAINT-SEBASTIEN ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-DAMIEN DE BEDFORD ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-DAMIEN DE BEDFORD, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-SEBASTIEN ; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-DAMIEN DE BEDFORD, fera partie de la dite paroisse de SAINT-SEBASTIEN, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

ALEXANDRE CHAUVEAU,

Secretaire.

2623

St. Jacques and Joseph Nault, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Louis Gustave de Lorimier, Hilaire Renaud Blanchard, Romuald St. Jacques and Joseph Nault, four of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion with a *procès verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Damien de Bedford, in the said roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, in the county of Missisquoi, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Damien de Bedford, and to be annexed to the parish of Saint-Sebastien, in the county of Iberville, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say : that portion of the township of Stanbridge, situate and being between Pike River and the line separating such portion of Stanbridge from the seigniory of Noyan, forming an extent of territory of about one thousand and fifty three arpents in superficies ; bounded as follows, to wit : on the north from the River aux Brochets to the seigniorial line of Noyan, by the limit of the parish of Notre-Dame des Anges, which is the line that separates the lot number eleven from the lot number twelve, of the township of Stanbridge, on the east by the River aux Brochets, on the south by Saint Armand West and Missisquoi Bay, and on the west by the line which serves as a limit to the parish of Saint Sébastien, and which separates the seigniory of Noyan from the township of Stanbridge.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT DAMIEN DE BEDFORD, hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT DAMIEN DE BEDFORD, and to be and remain annexed to the parish of SAINT SEBASTIEN ; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT DAMIEN DE BEDFORD, above described, to be dismembered from the said parish of SAINT DAMIEN DE BEDFORD, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT SEBASTIEN ; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT DAMIEN DE BEDFORD, to be hereafter part of the said parish of SAINT SEBASTIEN, for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE CHAUVEAU,

Secretary.

2624

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-neuf, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-cinquième jour du mois de février mil huit cent soixante dix-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIEME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec

1631

Canada,
Province of Quebec.
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to served in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy nine, to have been commenced and held, to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the twenty fifth day of the month of February, one thousand eight hundred and seventy nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the EIGHTH day of the month of APRIL next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant Governor of the Province of Quebec

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1641

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 26 mars 1879.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été presentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par Hugh Brodie, écr., notaire, de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes et répertoire de feu James Smith, écuyer, en son vivant, notaire, de la cité de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict., chap. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-secrétaire.

2631

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 26th March, 1879.

Public notice is hereby given that there has been presented to His Excellency the Lieutenant Governor, a petition from Hugh Brodie, esquire, notary, of Montreal, praying for permission to accept the transfer of the minutes and repertory of the late James Smith, esquire, in his lifetime, notary, in the said city of Montreal, in accordance with the dispositions of the act 39 Victoria, chap. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant secretary.

2632

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

(Adjs. 1649, 1650, 1651, 1652 1653, 1654.)

En conformité de la 9e section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes et locations de terres ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Percé.
(2e rang.)

Lot No. 54, à J. Thomas Beck.
Lot No. 68, à Wm. Shehyn *alias* Shean.
Rang "B."
Lots Nos. 25 & 26, à Christopher Cass.
Canton Cap Rosier.
(1er rang Nord).
Lot No. 50, à Mathias Roberge.
Lot No. 35, à Al. Marin.
Canton York.
(2e rang).
Lot No. 4, à Wm. C. Jones.
Lot No. 7, à John Fitzpatrick.
Lot No. 16, à Thos. Moran *alias* Morrin.
Lot No. 18, à Patrick Moran *alias* Morrin.
Lot No. 20, à Charles Davis.
Lot No. 24, à Felix Annett.
Lot No. 27, à Thos. Hipkins.
Canton Bungay.
(2e rang.)
Lot No. 9, à André Ouellet.
Canton Viger.
(5e rang.)
La ½ N. E. du lot No. 34, à Isaïe Dubé.
(9e rang.)
Lot No. 46, à Thos. Terriault.
Canton Beresford.
(2e rang.)
Lot No. 19, à Oct. Grenier.
Canton Jersey.
(2e rang N. E.)
Lot No. 2, à David Haggin.
Canton Saint-Denis.
(3e rang.)
La partie S. O. du lot No. 23, à Thos. Tremblay.
Canton Simard.
(5e rang.)
Lot No. 11, à Etienne Boivin.
Canton Tremblay.
(6e rang.)
Lots Nos. 26 et 27, à Louis Ouellet.
(7e rang.)
Lot No. 55, à Johnny Girard.

F. G. MARCHAND,
Commissaire T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 mars 1879. 2629

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'article 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Arago.
(7e rang.)
Lot No. 24.

Canton Doncaster.
(3e rang.)
Lot No. 4.

Canton Bungay.
(2e rang.)
Lot No. 3.

Canton Viger.
(6e rang.)
Lot No. 14.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

(Adjs. 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654.)

In conformity with the 9th section of the Act 36 Victoria, Chapter 8, notice is hereby given that the sales and locations of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, Chapter 11 and amendments thereto.

Township Percé.
(2nd range.)
Lot No. 54, to J. Thomas Beck.
Lot No. 68, to Wm. Shehyn *alias* Shean.
Rang "B."
Lots Nos. 25 & 26, to Christopher Cass.
Township Cap Rosier.
(1st range North.)
Lot No. 50, to Mathias Roberge.
Lot No. 35, to Al. Marin.
Township York.
(2nd range.)
Lot No. 4, to W. C. Jones.
Lot No. 7, to John Fitzpatrick.
Lot No. 16, to Thos. Moran, *alias* Morrin.
Lot No. 18, to Patrick Moran *alias* Morrin.
Lot No. 20, to Charles Davis.
Lot No. 24, to Felix Annett.
Lot No. 27, to Thos. Hipkins.
Township Bungay.
(2nd range).
Lot No. 9, to André Ouellet.
Township Viger.
(5th range.)
N. E. ½ of lot No. 34, to Isaïe Dubé.
(9th range.)
Lot No. 46, to Thos. Terriault.
Township Beresford.
(2nd range.)
Lot No. 19, to Oct. Grenier.
Township Jersey.
(2nd range N. E.)
Lot No. 2, to David Haggin.
Township Saint Denis.
(3rd range.)
The S. W. part of lot No. 23, to Thos. Tremblay.
Township Simard.
(5th range.)
Lot No. 11, to Etienne Boivin.
Township Tremblay.
(6th range.)
Lots Nos. 26 and 27, to Louis Ouellet.
(7th range.)
Lot No. 55, to Johnny Girard.

F. G. MARCHAND,
Commissioner C. L.

Department of Crown Lands,
Quebec, 26th March, 1879. 2630

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict. ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Arago.
(7th range.)
Lot No. 24.

Township Doncaster.
(3rd range.)
Lot No. 4.

Township Bungay.
(2nd Range.)
Lot No. 3.

Township Viger.
(6th range.)
Lot No. 14.

Canton Pohénégamook.]
(5e rang.)
Lot No. 1.
(10e rang.)
Lots Nos. 23 et 24.

F. G. MARCHAND,
Commissaire T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 mars 1879. 2579 2

Township Pohénégamook.
(5th range.)
Lot No. 1.
(10th range.)
Lots Nos. 23 and 24.

F. G. MARCHAND,
Commissioner C. L.

Department of Crown Lands,
Quebec, 20th March, 1879. 2580

Demandes au Parlement.

AVIS.

Il sera demandé à la Législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'une loi incorporant une compagnie pour construire un chemin de fer à voie étroite de quelque point dans la cité de Québec, à quelque point sur la rivière Jacques-Cartier, et de quelque point dans la dite cité de Québec, à quelque point près du Cap Tourmente, et accordant à la dite compagnie les pouvoirs requis à cette fin.

CHAS. LANGELIER,
Procureur.

Québec, 22 mars 1879. 2751

The New City Gas Company, de Montréal, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant leur charte, afin de changer le nom de la compagnie, pour louer, vendre ou manufacturer des poëles de chauffage et de cuisine, pour introduire la lumière électrique ou toutes autres lumières pour luminaires, d'acheter tout droit de patentes pour faire la lumière électrique, pour régler l'escompte sur comptes de gaz suivant les conditions de la compagnie, et pour d'autres fins.

J. F. SCRIVER,
Secrétaire.

Montréal, 17 mars 1879. 2615

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour renouveler la charte expirée de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa, et la Vallée de la Gatineau, 35 Victoria, chapitre 26, et pour obtenir un octroi.

Votre, etc.,
JOSHUA ELLARD,

Wright, 15 mars 1879. 2737

Avis public est par les présentes donné qu'application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le Conseil Municipal de la Municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, pour obtenir certains pouvoirs.

ANT. ROUSSEAU,
Secrétaire-Trésorier.

Saint-Sauveur de Québec, 27 février 1879.
1829 5

AVIS

Est par le présent donné que durant la prochaine session de la Législature de la province de Québec, "La Compagnie du Chemin à Rails du Saint-Laurent et du village d'Industrie" demandera des amendements à son acte d'incorporation pour changer le nom de la dite compagnie, changer l'époque de l'assemblée générale annuelle, augmenter son fonds capital, obtenir le pouvoir de prolonger sa ligne du terminus actuel de Joliette à ou dans la direction de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette, de construire un embranchement jusqu'à ou dans la direction de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, de vendre ou donner à loyer son chemin, d'acheter ou prendre à loyer tout autre chemin en connection avec le sien, contracter des emprunts et émettre

Applications to Parliament.

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act incorporating a company to build a narrow-guage railway from some point in the city of Quebec, to some point on the Jacques Cartier river, and from some point in said city of Quebec, to some point near Cape Tourmente, and grant said company the powers required for this purpose.

CHAS. LANGELIER,
Attorney.

Quebec, 22nd March, 1879. 2752

The New City Gas Company, of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend their charter, to change the name of the company, to let, sell, hire or manufacture stoves for heating and cooking, to introduce the electric or any other light for illuminating purposes, to purchase any patent right for the manufacture of electric light, to regulate the discount placed upon gas bills in accordance with the conditions of the company, and for other amendments.

J. F. SCRIVER,
Secretary.

Montreal, 17th March, 1879. 2616

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for renewal of the expired charter of the Ottawa and Gatineau Valley Railway Company, 35 Victoria, chapter 26, and for obtaining a grant.

Yours, &c.,
JOSHUA ELLARD.

Wright, 15th March, 1879. 2738

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Municipal Council of the Municipality of the parish of Saint Sauveur de Quebec, to obtain more powers.

ANT. ROUSSEAU,
Secretary Treasurer.

Saint Sauveur de Québec, 27th February, 1879.
1830

NOTICE

Is hereby given that during the next session of the Legislature of the province of Quebec "The Saint Lawrence and Industry Village Railroad Company" will apply for amendments to their act of incorporation to change their corporate name, to change the time of their general annual meeting, increase their capital stock, obtain power to prolong their line from the actual terminus at Joliette to or in the direction of Sainte Julienne, in the district of Joliette, to construct a branch to or in the direction of Saint Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, to sell or let their road, to purchase or rent any other road connecting with their's, to borrow money and issue bonds, and other more extensive powers for the management of the business and administration of the

des bons, et autres pouvoirs plus étendus pour la gestion des affaires et administration des biens de la dite compagnie.

BABY, McCONVILLE & McCONVILLE,
Avocats et procureurs de la dite compagnie.
Joliette, 15 mars 1879. 2537 2

properties of the said company.

BABY, McCONVILLE & McCONVILLE,
Attornies for applicant.
Joliette, 15th March, 1879. 2538

Avis Divers.

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 917.

Dame Mary Larnay, de la ville de Lachine, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Charles McNally, du même lieu, journalier, dûment autorisé à ester en justice, Demanderesse ; vs. le dit Charles McNally, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

DOHERTY & DOHERTY,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 4 mars 1879. 2115 4

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Joséphine Tessier dit Lavigne, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Edmond Laflamme, peintre, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice en cette cause, Demanderesse ;

vs.

Le dit Edmond Laflamme, de la dite ville de Saint-Henri, peintre, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause par la dite Demanderesse.

ED. COUILLARD,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 5 mars 1879. 2017 4

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 755.

Dame Mathilde Ménard, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, épouse de Moïse Ouimet, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Moïse Ouimet, entrepreneur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-neuvième jour de février 1879.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 19 février 1879. 1791 5

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 857.

Dame Olivine Léonard, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, épouse de Auguste Aubertin, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Auguste Aubertin, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens, a, ce jour, été instituée par la Demanderesse, contre le dit Défendeur.

LORANGER, LORANGER, PELLETIER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 27 février 1879. 1909 5

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 917.

Dame Mary Larnay, of the town of Lachine, in the district of Montreal, wife *commune en biens* of Charles McNally, of the same place, laborer, duly authorised *à ester en justice*, Plaintiff ; vs. the said Charles McNally, Defendant.

An action for separation as to property *en séparation de biens* has been instituted in this cause this day.

DOHERTY & DOHERTY,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 4th March, 1879. 2116

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Joséphine Tessier dit Lavigne, of the city of Saint Henri, district of Montreal, wife of Edmond Laflamme, painter, of the same place, duly authorised *à ester en justice* in this cause, Plaintiff ;

vs.

Edmond Laflamme aforesaid, of the said town of Saint Henri, painter, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause by said Plaintiff.

ED. COUILLARD,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 5th March, 1879. 2018

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 755.

Dame Mathilde Menard, of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, wife of Moise Ouimet, contractor, of the same place, duly authorized to proceed herein, Plaintiff ;

vs.

Moise Ouimet, contractor, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the nineteenth day of February, 1879.

ETHIER & PELLETIER,
Attys. for Plaintiff.
Montreal, 19th February, 1879. 1792

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 857.

Dame Olivine Léonard, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, wife of Auguste Aubertin, farmer, of the same place, duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Auguste Aubertin, Defendant.

An action for separation from bed and board and as to property, has, this day, been instituted by the Plaintiff, against the said Defendant.

LORANGER, LORANGER, PELLETIER, & BEAUDIN,
Attorneys for said Plaintiff.
Montreal, 27th February, 1879. 1910

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Fauteux, du village de Saint-Jean-Baptiste, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le quinzième jour d'avril 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL & C. O. PERRAULT,
Syndics conjoints.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 2587

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de David Rochette, tanneur et commerçant, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leur réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 19 mars 1879. 2605

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph May, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que, mardi, le quinzième jour d'avril A. D. 1879, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Beausoleil & Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé en cette affaire, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 20 mars 1879. 2583

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Gaspé. }

L'Honorable Pierre Garneau *& alias*, de la cité de Québec, marchands, Demandeurs; vs. Robert Duguay, du Petit Pabos, district de Gaspé, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

L. Z. JONCAS,
Syndic officiel.

Percé, 17 mars 1879. 2607

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Larin, de la cité et district de Montréal, ferblantier et commerçant, failli.

Je, soussigné, A. Bourbonnière, de la cité et district de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore filés leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 181, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le vingt-unième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge comportant avoir été signé par la majorité en valeur et en nombre de ses créanciers. Les conditions duquel sont comme suit: Le paiement de cinq centins dans le dollar, sur les créances ordinaires, comptant, et le paiement en plein, comptant, des créances privilégiés, et les dépenses de la mise en faillite.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

No. 181, rue Saint-Jacques,
Montréal, 20 mars 1879. 2723

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edouard Fauteux, of Saint Jean Baptiste village, an Insolvent.

A second and final dividend has been declared in this matter, open to objection until Tuesday, the fifteenth day of April, 1879, after which date the dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL & C. O. PERRAULT,
Joint assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 2588

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of David Rochette, of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, tanner and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of Saint François du Lac, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

V. GLADU,
Assignee.

Saint François du Lac, 19th March, 1879. 2606

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph May, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the fifteenth day of April A. D., 1879, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above Insolvent will be held at the office of Beausoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 20th March, 1879. 2584

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Québec, }
District of Gaspé. }

The Honorable Pierre Garneau *& alias*, of the city of Quebec, merchants, Plaintiffs; vs. Robert Duguay, of Petit Pabos, in the district of Gaspé, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

L. Z. JONCAS,
Official assignee.

Percé, 17th March, 1879. 2608

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean-Baptiste Larin, of the city and district of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourbonnière, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 181, Saint James street, Montreal, on Monday, the twenty first day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majorities in number and value of the creditors. The terms of which are as follows: The payment of five cents on the dollar, on the ordinary claims, in cash, and all privileged claims, and expenses in Insolvency, in full, in cash.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

No. 181, Saint James street,
Montreal, 20th March, 1879. 2724

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Brown, de la cité de Québec, marchand, faisant commerce à Québec comme tel sous le nom et raison de John Brown & Compagnie, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et jeudi, le premier mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN BROWN,
Par ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK.
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 26 mars 1879. 2653

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Nazaire Lambert, marchand, de la paroisse de Saint-Joseph, en le comté de Beauce, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en l'étude du soussigné, rue du Palais de Justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le dixième jour d'avril prochain, à dix heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et de prendre en considération un acte de composition et décharge à être fourni par le dit failli.

D. DORAN,
Syndic officiel.

Saint-Joseph, Beauce, 22 mars 1879. 2613

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pascal Terriault, de la ville de Sorel, entrepreneur et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, rue George, en la ville de Sorel, jeudi, le dixième jour d'avril prochain, à huit heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, et pour nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. GERMAIN,
Syndic officiel pour le district de Richelieu.

Sorel, 24 mars 1879. 2619

ACTE DE FALLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province et district de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Dion & Fils, marchands, de Québec, faillis.

Le soussigné, un des membres de la dite société a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par les créanciers de la dite société, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

CHARLES ELZEAR DION,
Par JOS. NADEAU,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 24 mars 1879. 2627

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Henry Barter, Demandeur ; vs. Mark Ellis, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 21 mars 1879. 2667

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada, Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of John Brown, of the city of Quebec, merchant, trading at Quebec as such under the name and style of John Brown & Company, an Insolvent.

The undersigned has fyled in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Thursday, the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN BROWN,
Per ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK.
His attorneys *ad litem.*

Quebec, 26th March, 1879. 2654

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Nazaire Lambert, merchant, of the parish of Saint Joseph, in the county of Beauce, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of the undersigned, Court House street, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, the tenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for taking into consideration a deed of composition and discharge to be offered by the insolvent.

D. DORAN,
Official assignee.

Saint Joseph, Beauce, 22nd March, 1879. 2614

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pascal Terriault, of the town of Sorel, undertaker and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment to me. Creditors are notified to meet at my office, George street, in the town of Sorel, Thursday, the tenth day of April next, at eight o'clock in the afternoon, to receive a statement of the affairs of the insolvent, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. GERMAIN,
Official assignee for Richelieu district.

Sorel, 24th March, 1879. 2620

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, Province and district of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Dion & Fils, of Quebec, traders, Insolvents.

The undersigned, one of the members of the said firm has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the creditors of the said firm, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor.

CHARLES ELZEAR DION,
By JOS. NADEAU,
His attorney *ad litem.*

Quebec, 24th March, 1879. 2628

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Henry Barter, Plaintiff; vs. Mark Ellis, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Official assignee.

Sherbrooke, 21st March, 1879. 2668

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Prevost & Paré, de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, C. Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont requis de se réunir dans mon bureau, mardi, le quinzième jour d'avril 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge déposé dans cette affaire, et les garanties qui y sont donnés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 mars 1879. 2585

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre St. Pierre & Frère, marchands, cordonniers, de la cité de Trois-Rivières, faillis.

Je, soussigné, Charles Dupont Hébert, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

CHARLES DUPONT HEBERT,
Syndic officiel.

Bureau de Normand & Hébert,
No. 6, rue Craig.
Trois-Rivières, 19 février 1879. 2617

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Dans l'affaire de H. A. Odell, failli, tant individuellement que comme ayant été un membre de la société de C. J. & H. Odell, faillis.

Jeudi, le premier jour de mai prochain, le soussigné s'adressera au juge siégeant en faillite pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte, tant individuellement que comme ayant été un membre de la société de C. J. & H. Odell.

H. A. ODELL,
Par IVES, BROWN & MERRY,
Ses procureurs *ad litem.*
Sherbrooke, 24 mars 1879. 2621

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Moise Henry, commerçant, de Montréal, failli

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 26 mars 1879. 2635

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ambroise Lafortune, de la cité et du district de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 181, rue Saint-Jacques, Montréal, mardi, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. BOURBONNIERE,
Syndic officiel.

No. 181, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 mars 1879. 2719

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Prevost & Paré, of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, C. Beausoleil, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, on Tuesday, the fifteenth day of April, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge fyled in this matter, and the security offered therein.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 19th March, 1879. 2586

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Pierre St. Pierre & Frère, shoemakers and traders, of the city of Three Rivers, Insolvents.

I, the undersigned, Charles Dupont Hébert, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

CHARLES DUPONT HEBERT,
Official assignee.

Office of Normand & Hebert,
No. 6, Craig street.
Montreal, 19th February, 1879. 2618

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis.

In the matter of H. A. Odell, an Insolvent, as well individually as having been a member of the firm of C. J. & H. Odell, Insolvents.

On Thursday, the first day of May next, the undersigned will apply to the judge sitting in insolvency for a discharge under said act, as well individually as having been a member of the firm of C. J. & H. Odell.

H. A. ODELL,
Per IVES, BROWN & MERRY,
His attorneys *ad litem.*
Sherbrooke, 24th March, 1879. 2622

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Moise Henry, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Place d'Armes Hill,
Montreal, 26th March, 1879. 2636

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ambroise Lafortune, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 181, Saint James street, Montreal, on Tuesday, the eighth day of April next, at ten o'clock in the forenoon to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. BOURBONNIERE,
Official assignee.

No. 181, Saint James street,
Montreal, 19th March, 1879. 2720

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Thibeault, de la cité et district de Montréal, ferblantier et commerçant, failli.

Je, soussigné, A. Bourbonnière, de la cité et district de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore filés leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 181, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le vingt-unième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge comportant avoir été signé par la majorité en valeur et en nombre de ses créanciers. Les conditions duquel sont comme suit : le paiement de vingt centins dans le dollar, sur les créances ordinaires, comptant, et le paiement en plein, comptant, des créances privilégiés, et les dépenses de la mise en faillite.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

No. 181, rue Saint-Jacques,
Montréal, 20 mars 1879. 2721

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel G. Haskett, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le vingt et unième jour d'avril prochain après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN TAYLOR &
JOHN M. M. DUFF,
Syndics conjoints.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables.
353, rue Notre-Dame.
Montréal, 20 mars 1879. 2659

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Gareau, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Vu que la première assemblée des créanciers en la susdite affaire a été convoquée pour le quatorzième jour d'avril A. D. 1879, jour non juridique, les créanciers sont par les présentes notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 7, Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le neuvième jour d'avril A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

GEO. A. HUGUES,
Syndic officiel.

Bureau : No. 7, Place d'Armes.
Montréal, 22 mars 1879. 2717

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Allard, commerçant, de la paroisse de Saint-David, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en la paroisse de Saint-François du Lac, mardi, le quinzième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge consenti par une majorité de ses créanciers tel que requis par la loi, et déposé à mon bureau, par le dit failli ; la dite composition étant à raison de dix-huit centins dans le dollar, et payable par les billets du failli, endossés par Louis Caya, échéant le quinze juillet prochain, et à la charge du paiement des frais et des dettes privilégiées et hypothécaires.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 18 mars 1879. 2603

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Thibeault, of the city and district of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourbonnière, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 181, Saint James street, Montreal, on Monday, the twenty first day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majorities in numbers and value of the creditors. The terms of which are as follows : the payment of twenty cents on the dollar, on the ordinary claims, in cash, and all privileged claims and expenses in insolvency in full, in cash, and the assumption by the insolvent of all hypothecary claims.

A. BOURBONNIÈRE,
Assignee.

No. 181, Saint James street,
Montreal, 20th March, 1879. 2722

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Samuel G. Haskett, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection up till Monday, the twenty first day of April next, after which it will be paid.

JOHN TAYLOR &
JOHN M. M. DUFF,
Joint assignees.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants,
353, Notre Dame street,
Montreal, 20th March, 1879. 2660

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Gareau, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

Considering that the first meeting of the creditors in the above matter was called for the fourteenth day of April A. D. 1879, a day non juridical the creditors are hereby notified to meet at my office, No. 7, Place d'Armes, at Montreal, on Wednesday, the ninth day of April A. D. 1879, at three o'clock in the afternoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEO. A. HUGUES
Official assignee.

Office : No. 7, Place d'Armes.
Montreal, 22nd March, 1879. 2668

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Allard, of the parish of Saint David, trader, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, in the parish of Saint François du Lac, on Tuesday, the fifteenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge executed by a majority of his creditors as required by law, and deposited in my office by the said insolvent ; the said composition being at the rate of eighteen cents in the dollar, and payable by the notes of the insolvent, endorsed by Louis Caya, falling due on the fifteenth day of July next, and subject to the payment of the costs and the privileged and hypothecary claims.

V. GLADU,
Assignee.

Saint François du Lac, 18th March, 1879. 2604

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Boyle, de la cité et du district de Montréal, marchand de fer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil et Kent, 55, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le neuvième jour d'avril prochain (1879), à trois heures et demie de l'après-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 mars 1879. 2597

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Poupart, de la cité de Montréal, marchand-épicier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 7, Place d'Armes, en la cité de Montréal, jeudi, le dixième jour du mois d'avril, A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

GEO. A. HUGHES,
Syndic officiel.

Bureau, No. 7, Place d'Armes.
Montréal, 24 mars 1879. 2715

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gilbert Giroux, de la cité de Montréal, charretier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 7, Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le neuvième jour d'avril, A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

GEO. A. HUGHES,
Syndic officiel.

Bureau: No. 7, Place d'Armes.
Montréal, 22 mars 1879. 2713

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Philomène Ménard, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Théophile Lanctot, du même lieu, gentilhomme, maîtresse de pension et commerçante, faillie.

Je, soussigné, George Arthur Hughes, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GEO. A. HUGHES,
Syndic.

Bureau: No. 7, Place d'Armes,
Montréal, 24 mars 1879. 2711

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de H. Paquet, failli.

Le premier jour de mai prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MONTAMBAULT, LANGELIER & LANGELIER,
Procureurs *ad litem.*

Québec, 26 mars 1879. 2611

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Boyle, of the city and district of Montreal, hardware merchant and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment to me, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the ninth day of April next (1879), at half past three o'clock of the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 19th March, 1879. 2598

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Poupart, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 7, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Thursday, the tenth day of April, A. D. 1879, at three o'clock in the afternoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEO. A. HUGHES,
Official assignee.

Office, No. 7, Place d'Armes,
Montreal, 24th March, 1879. 2716

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gilbert Giroux, of the city of Montreal, carter and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 7, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Wednesday, the ninth day of April, A. D. 1879, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEO. A. HUGHES,
Official assignee.

Office: No. 7, Place d'Armes.
Montreal, 22nd March, 1879. 2714

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Philomène Ménard, of the city of Montreal, wife separated as to property of Théophile Lanctot, of the same place, gentleman, boarding house keeper and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, George Arthur Hughes, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

GEO. A. HUGHES,
Assignee.

Office: No. 7, Place d'Armes,
Montreal, 24th March, 1879. 2712

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of H. Paquet, an Insolvent.

On the first day of May next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

MONTAMBAULT, LANGELIER & LANGELIER,
Attorneys *ad litem.*

Quebec, 26th March, 1879. 2612

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Dans l'affaire de John McKenzie, failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté et consenti par ses créanciers, et le premier mai prochain, il fera application à la dite cour pour la confirmation de la décharge ainsi exécutée.

F. X. LEMIEUX,
Procureur *ad litem.*

Québec, 28 mars 1879. 2747

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Boyle, de la cité et du district de Montréal, marchand de fer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le neuvième jour d'avril prochain (1879), à trois heures de l'après-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 mars 1879. 2595

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Rutherford, de la cité et du district de Montréal, marchand de bois, failli.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 17 mars 1879. 2593

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Anthime Pilon, de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, commerçant, failli.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 mars 1879. 2591

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Mederic Desautels, de la cité et du district de Montréal, menuisier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le neuvième jour d'avril 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic officiel.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 mars 1879. 2589

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

In the matter of John McKenzie, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

F. X. LEMIEUX,
Attorney *ad litem.*

Quebec, 28th March, 1879. 2748

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Boyle, of the city and district of Montreal, hardware merchand and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment to me, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the ninth day of April next (1879), at three o'clock of the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoloil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 19th March, 1879. 2596

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Rutherford, of the city and district of Montreal, lumber merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 17th March, 1879. 2594

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Anthime Pilon, of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Cleophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 19th March, 1879. 2592

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Mederic Desautels, of the city and district of Montreal, carpenter and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the ninth day of April, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, to appoint an assignee if the see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Official assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 20th March, 1879. 2590

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Daniel Munro, un membre de la société de Munro et Bickerstaff, individuellement, failli.

Un bordereau supplémentaire des dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au huitième jour d'avril A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 mars 1879. 2449 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Terrebonne. } *Dans la Cour Supérieure pour le district de Terrebonne.*

Dans l'affaire de Marcel St. Amour, commerçant, de Sainte-Scholastique, dit district, failli.

Le vingtième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARCEL ST. AMOUR,
Par PREVOST & MATHIEU,
Ses procureurs *ad litem*.
Sainte-Scholastique, 8 mars 1879. 2231 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Paul, failli.

Jeudi, le dixième jour d'avril prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE PAUL,
Par E. LAREAU,
Son procureur *ad litem*.
Sorel, 25 février 1879. 1997 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Samuel Woods, des cité et district de Montréal, importateur et commerçant, et y faisant affaires en société avec Elizabeth Woods, de la dite cité de Montréal, fille majeure et usante de ses droits comme associée spéciale, sous les nom et raison de Samuel Woods & Compagnie, et le dit Samuel Woods comme ayant ci-devant fait affaires en société avec feu Benjamin Whalley, sous les nom et raison de Whalley & Woods, failli.

Le vingt-huitième jour d'avril prochain 1879, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SAMUEL WOODS,
Montréal, 21 mars 1879. 2457 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Birtz Desmarteau, ci-devant négociant, de Montréal, et maintenant, failli.

Le deuxième jour d'avril prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

CHARLES BIRTZ DESMARTEAU,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 25 février 1879. 1929 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Daniel Munro, a member of the firm of Munro and Bickerstaff, individually, an Insolvent.

A supplementary dividend sheet has been prepared in the above matter, open to objection until the eighth day of April A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 19th March, 1879. 2450

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, Province of Quebec, District of Terrebonne. } *In the Superior Court for the district of Terrebonne.*

In the matter of Marcel St. Amour, trader, of Sainte Scholastique, in the district aforesaid, an Insolvent.

The twentieth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MARCEL ST. AMOUR,
By PREVOST & MATHIEU
His attorneys *ad litem*
Sainte Scholastique, 8th March, 1879. 2232

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, Province of Quebec, District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Narcisse Paul, an Insolvent.

Thursday, the tenth day of April next, (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

NARCISSE PAUL,
By E. LAREAU,
His attorney *ad litem*.
Sorel, 25th February, 1879. 1998

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Samuel Woods, of the city and district of Montreal, importer and trader, and there doing business in co-partnership with Elizabeth Woods, of the said city of Montreal, *fille majeure et usante de ses droits* as a special partner under the name style and firm of Samuel Woods and Company, and the said Samuel Woods as having heretofore carried on business in co-partnership with the late Benjamin Whalley, under the name style and firm of Whalley & Woods, an Insolvent.

On the twenty eighth day of April next 1879, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the above act.

SAMUEL WOODS,
Montreal, 21st March, 1879. 2458

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Charles Birtz Desmarteau, merchant, of Montreal, an Insolvent.

On the second day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES BIRTZ DESMARTEAU,
Par ARTHUR DESJARDINS,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 25th February, 1879 1930

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Wm. Agret, failli.

Le vingt-deuxième jour d'avril prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES McGILL RONEY,
Procureur *ad litem.*

Aylmer, 6 mars 1879. 2205 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de David Tees, Joseph Tees and John Tees, tous des cité et district de Montréal, manufacturiers, y faisant ci-devant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Tees Frères, faillis.

Le deuxième jour d'avril prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

DAVID TEES,
JOSEPH TEES,
JOHN TEES.
Par HUTCHINSON & WALKER,
Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 27 février 1879. 1921 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de N. H. Geary, failli.

Jeudi, le dixième jour d'avril prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

N. H. GEARY,
E. LAREAU,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 25 février 1879. 2041 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Elzéar Adolphe Piché, failli.

Jeudi, le dixième jour d'avril prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ELZEAR ADOLPHE PICHÉ,
Par E. LAREAU,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 25 février 1879. 2039 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada.
Province de Québec.
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Prime Dauphinais, failli.

Le dixième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PRIME DAUPHINAIS,
Par M. MATHIEU,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 5 mars 1879. 2167 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ford & Dalziel, faillis.

Jeudi, le premier jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GOWEN & LLOYD,
Procureurs *ad litem.*

Québec, 6 mars 1879. 2113 4

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of James Wm. Agret, an Insolvent.

On the twenty second day of April next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES McGILL RONEY,
Attorney *ad litem.*

Aylmer, 6th March, 1879. 2206

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of David Tees, Joseph Tees and John Tees, all of the city and district of Montreal, manufacturers, formerly carrying on business there as such in co-partnership, under the name style and firm of Tees Brothers, Insolvents.

On the second day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DAVID TEES,
JOSEPH TEES,
JOHN TEES.
By HUTCHINSON & WALKER,
Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 27th February, 1879. 1922

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of N. H. Geary, an Insolvent.

Thursday, the tenth day of April next (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

N. H. GEARY,
By E. LAREAU,
His attorney *ad litem.*

Sorel, 25th February, 1879. 2042

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Elzéar Adolphe Piché, an Insolvent.

Thursday, the tenth day of April next (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ELZEAR ADOLPHE PICHÉ,
By E. LAREAU,
His attorney *ad litem*

Sorel, 25th February, 1879. 2040

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada.
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Prime Dauphinais, an Insolvent.

On the tenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PRIME DAUPHINAIS,
By M. MATHIEU.
His attorney *ad litem.*

Sorel, 5th March, 1879. 2168

INSOLVENT ACT OF 1875 ANDAMENDMENTS

Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Ford & Dalziel, Insolvents.

On Thursday, the first day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GOWEN & LLOYD,
Attorneys *ad litem.*

Quebec, 6th March, 1879. 2114

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dolphis *alias* Adolphe Beaulieu, failli.

Le quinzième jour d'avril prochain le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DOLPHIS ALIAS ADOLPHE BEAULIEU,
Par J. ALPHONSE OUIMET,
Son procureur *ad litem.*

2043½ 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michael Joseph O'Doherty et James Boyle O'Doherty, commerçants, de la cité de Québec, individuellement et comme y faisant affaires en société ensemble sous les nom et raison de O'Doherty & Cie., faillis.

Le deuxième jour d'avril prochain, les faillis susmentionnés s'adresseront à la dite cour pour en obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

Par THOS. J. MOLONY,
Leur procureur *ad litem.*

No. 88, rue Saint-Pierre,
Québec, 1er février 1879. 1947 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dérome & Beaudry, de Montréal, faillis.

Vendredi, le deuxième jour de mai prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

ZEPHIRE DEROME,
LOUIS BEAUDRY,
Par PERRAS & MORIN,
Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 mars 1879. 2487 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Chas Desjardins & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur composition a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à samedi, le cinquième jour d'avril 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FULTON,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 mars 1879. 2513 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Ruel, du village Lauzon, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois, et sont par le présent notifiés que lundi, le septième jour d'avril prochain, à trois heures de l'après midi. aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge, dont les termes sont de payer quinze c nts dans la piastre, en deux paiements égaux, le premier, le quinze de juin prochain, et le second, le quinze d'août prochain, avec garantie.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 21 mars 1879. 2575

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dolphis *alias* Adolphe Beaulieu, an Insolvent.

On the fifteenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

DOLPHIS ALIAS ADOLPHE BEAULIEU,
By J. ALPHONSE OUIMET,
His attorney *ad litem.*

2044½

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Michael Joseph O'Doherty and James Boyle O'Doherty, traders, of the city of Quebec, individually and as partners under the style and firm of O'Doherty & Co., Insolvents.

On the second day of April next, the above named insolvents will apply to the said court for their discharge under the said act.

By THOS. J. MOLONY,
Their attorney *ad litem.*

No. 88, Saint Peter street,
Quebec, 1st February, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Derome & Beaudry, of Montreal, Insolvents.

Friday, the second day of May next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act.

ZEPHIRE DEROME,
LOUIS BEAUDRY,
Per PERRAS & MORIN,
Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 19th March, 1879. 2488

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Chas. Desjardins & Co., of the city of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend on composition has been declared open to objection until Saturday, the fifth day of April, 1879, after which date dividend will be paid.

JOHN FULTON,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 20th March, 1879. 2514

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Ruel, of village Lauzon, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, of the town of Levis, has been appointed assignee in this affair. Creditors who have not done so are requested to fyle their claims before me within one month, and are hereby notified that on Monday, the seventh day of April next, at three o'clock in the afternoon, will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge which terms are to pay fifteen cents in the dollar, by two equal payments, the first, on the fifteenth of June next, and the second, on the fifteenth of August next, with security.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 21st March 1879. 2576

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. L. Kinmond & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire et sera ouvert aux oppositions jusqu'à jeudi, le troisième jour d'avril, A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
No. 60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 mars 1879. 2511 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Jane Tattersall, de la cité de Montréal, faillie.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le trente-unième jour de mars A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 mars 1879. 2515 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gabriel Lenoir Rolland et James J. O'Brien, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme commerçants et manufacturiers de chaussures, sous les nom et raison de Rolland, O'Brien & Cie., tant individuellement que tels associés, faillis.

Un bordereau des dividendes sur la succession de la société, a été préparé en la susdite affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au huitième jour d'avril A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 mars 1879. 2503 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David Martin, commerçant, de la paroisse de la Rivière-du-Loup, en le district des Trois-Rivières, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, situé en celui de A. L. Desaulniers, écr., avocat, à la Rivière-du-Loup, mardi, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération la vente des immeubles du failli, et ordonner ce qu'ils jugeront à propos.

F. X. LAMBERT,
Syndic.

Rivière-du-Loup, 19 mars 1879. 2431 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François X. Couillard, de Saint-Joseph de Levis, marchand, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire entre mes mains sous un mois, et sont par le présent notifiés que lundi, le septième jour d'avril prochain, à deux heures de l'après-midi, aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge, dont les termes sont de payer soixante et deux cents et demie dans la piastre, par paiement égaux, à

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of W. L. Kinmond & Co., of the city of Montreal, Insolvents.

A second and final dividend has been prepared in this matter open to objection until Thursday, the third day of April, A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins Fulton & Perkins,
No. 60, Saint James street.
Montreal, 20th March, 1879. 2512

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Jane Tattersall, of the city of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend has been prepared open for objection until Monday, the thirty first day of March, A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint-James street.
Montreal, 18th March, 1879. 2516

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gabriel Lenoir Rolland and James J. O'Brien, both of the city of Montreal, and there doing business together in partnership as trader and manufacturers of boots and shoes, under, the name, style and firm of Rolland, O'Brien & Co., and as well individually as such co-partners, Insolvents.

A dividend sheet upon the co partnership estate, has been prepared in the above matter, open to objection until the eighth day of April A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 20th March, 1879. 2504

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of David Martin, trader, of the parish of River du Loup, in the district of Three Rivers, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, in the office of A. L. Desaulniers, esquire, advocate, at River du Loup, on Tuesday, the eighth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to take into consideration the sale of the Insolvent's real estate, and to decide thereupon as they may deem fit.

F. X. LAMBERT,
Assignee.

River du Loup, 19th March, 1879. 2432

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of François X. Couillard, of Saint Joseph de Levis, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of Levis, has been appointed assignee in this matter. Creditors who have not yet proved theirs claims are requested to do so within one month, and are hereby notified that on Monday, the seventh day of April next, at two o'clock in the afternoon, will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge, which terms are to pay sixty two cents and a half in the dollar, by equal payments, of four, eight and sixteen

quatre, huit et seize mois, avec garanties pour le dernier paiement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 20 mars 1879. 2573

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Vital Cousineau, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 19 mars 1879. 2523 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lincoln, commerçant, du village de Granby, individuellement et comme ayant été en société avec John Duncan, sous les nom et raison de Lincoln & Duncan, failli.

Un troisième bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour d'avril prochain 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 20 mars 1879. 2545 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles McAdam, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les crénnciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Hamilton Chambers, 17, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, vendredi, le quatrième jour d'avril, A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Syndic officiel.

Montréal, 19 mars 1879. 2557 2

months, the last payment to be secured.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 20th March, 1879. 2574

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Vital Cousineau, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the tenth day of April next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 19th March, 1879. 2524

INSOLVENT ACT OF 1869 AND 1875 AND AMENDING ACTs.

In the matter of John Lincoln, trader, of the village of Granby, individually, and as having been in partnership with John Duncan, under the name and firm of Lincoln & Duncan, an Insolvent

A third dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of April next, 1879, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 20th March, 1879. 2546

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles McAdam, of Montreal, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at my office, Hamilton Chambers, 17, Saint John street, Montreal, on Friday, the fourth day of April, A. D. 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Official assignee.

Montreal, 19th March, 1879. 2558

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tout ce terrain ou emplacement situé dans le village de Plessisville, et faisant partie du lot de

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners carrying, on business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy and Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. Al persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with John Fair, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All that certain lot of land situate in the village of Plessisville, and forming part of lot number

terre numéro vingt-sept, du huitième rang du township de Somerset, contenant quatre-vingt pieds français de front sur cent vingt pieds français, de profondeur ; borné en front vers le sud-ouest à la route du Dépot, en arrière au bout de la dite profondeur, du côté sud-est à cent soixante quinze pieds du chemin Provincial d'Arthabaska, et de l'autre côté au représentant de P. C. Bourk —avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, sur les lieux ci-dessus décrits, VENDREDI, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI..

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1407 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Dugas dit Labrèche, de la cité de Montréal, marchand de quincaillerie et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, portant le numéro neuf cent cinquante-deux (952), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—ensemble les bâtisses érigées sur le dit lot, et comprenant deux magasins et quatre logements ; le dit lot est borné en front par la rue Bonaventure.

Pour être vendu à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

ALEX. F. RIDDELL,
Syndic.

Bureau d'Evans & Riddell,
Montréal, 12 février 1879. 1459 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire d'Adolphe Roy & Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

twenty seven, of the eighth range of township Somerset, containing eighty feet, french measure, in front by one hundred and twenty feet, french measure, in depth ; bounded in front to the south west by the Depot road, in rear the end of the said depth, on the south east by one hundred and seventy five feet from the Arthabaska Provincial road, and on the other side by the representatives of P. C. Bourk—with buildings thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, on the premises above described, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1408

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François Dugas dit Labrèche, of the city of Montreal, hardware dealer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, bearing the number nine hundred and fifty two (952), on the official plan and book of reference of the cadastre of said ward—together with the buildings erected on said lot, and consisting of two stores and four dwellings ; said lot being bounded in front by Bonaventure street.

To be sold at my office, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the NINETEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

ALEX. F. RIDDELL,
Assignee

Office of Evans & Riddell,
Montreal, 12th February, 1879. 1460

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business as such under the name style and firm of Adolphe Roy and Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

Un emplacement situé dans la paroisse Saint-Stanislas de Kostka, comté et district de Beauharnois, contenant un demi arpent de longueur; borné devant par le chemin public, derrière par James F. Kelly ou ses représentants, du côté sud-ouest par André Beautrain dit Major ou représentants, et du côté nord-est par un chemin conduisant à Sainte-Cécile, lequel chemin divise le dit emplacement du terrain de la Fabrique—avec une maison, deux écuries et une remise dessus construites.

Pour être vendu, par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1415 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Valentine Cooke, du village de Drummondville, dans le district d'Arthabaska, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et appartenant à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Le lot numéro deux, dans le premier rang du canton de Wendover, dans le comté de Drummond, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec un magasin, une maison et autres bâtisses sus-érigés.

Pour être vendu, par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du régistrateur, dans le village de Drummondville, JEUDI, le PREMIER jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 20 février 1879. 1701 3

[Première publication, 22 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Henderson, de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

5 lots de terre vacants sur la rue Saint-Urbain, joignant l'Hôtel-Dieu, connus comme Nos. 450,

A lot situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, county and district of Beauharnois, measuring one half arpent in length; bounded in front by the main road, in rear by James F. Kelly or representatives, on the south west side by André Beautrain dit Major or representatives, and on the north east side by a road leading to Sainte Cécile, which road divides the said lot from the Fabrique property—with a house, two stables and a shed thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, at the church door of the parish of Saint Stanislas de Kotska, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1416

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Valentine Cooke, of the village of Drummondville, in the district of Arthabaska, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described and belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

The lot number two, in the first range of the township of Wendover, in the county of Drummond, containing two hundred acras of land, more or less—with stone dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, at the registry office, in the village of Drummondville, on THURSDAY, the FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 20th February, 1879. 1702

[First published, 22nd February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Henderson, of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

5 vacant lots of land on Saint Urbain street, adjoining the Hotel Dieu, known as numbers 450,

451, 452, 453 et 513, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal.

Pour être vendus au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, VENDREDI, le NEUVIEME jour de MAI 1879, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 mars 1879. 2177 2
(Première publication, 8 mars 1879.)

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS,

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy et Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession des dit faillis, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposée en les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement en la ville de Nicolet, sur la rue Principale, au nord-est icelle, de soixante-quinze pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant par la dite rue, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à Narcisse Hamelin, et du côté sud à Pierre Désilets, écuyer—avec une maison, magasin, hangar et autres dépendances y érigées, icelui étant les Nos. 294 et 295, du comté de Nicolet, pour la dite paroisse, ville ou village de Nicolet.

2. Une terre faisant partie des lots de terre Nos. 6 et 7, du quatrième rang du canton de Horton, dans le comté d'Arthabaska, contenant cinq arpents et trois quarts de largeur sur douze arpents, plus ou moins, de profondeur, prise sur le travers, les lots bornés par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par le chemin de la Hertrière, joignant de deux côtés au nord-est et au sud-ouest à Charles Gagnon ou ses représentants—avec maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus, par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, sur le terrain premièrement ci-dessus désigné, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.
Montréal, 12 février 1879. 1413 3
[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchand et associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposée en les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

451, 452, 453 and 513, on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on FRIDAY, the NINTH day of MAY 1879, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 6th March, 1879. 2178
(First published, 8th March, 1879.)

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business together as such under the name and style and firm of Adolphe Roy & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the town of Nicolet, on Main street (rue Principale), on the north east thereof, of seventy five feet in front by eighty feet in depth, more or less; bounded in front by the said street, in rear by the end of the depth, on the north side by Narcisse Hamelin, and on the south side be Pierre Desilets, esquire—with a house, store hangard and other dependencies thereon erected, being numbers 294 and 295, of the county of Nicolet, for the said parish, town or village of Nicolet.

2. A lot of land forming part of lots Nos. 6 and 7, of the fourth range of the township of Horton, in the county of Arthabaska, measuring five arpents and three quarters in width by twelve arpents, more or less, in depth, taken across the lot; bounded in front by the north east branch of the river Nicolet, in rear by the Hertrière road, on the north east and south west sides by Charles Gagnon or representatives—with a house, barn, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, on the premises first above described, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.
Montreal, 12th February, 1879. 1414
[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not

mations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Paulin, contenant quatre-vingt pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins, prenant par devant au chemin de la concession de la Grande Ligne, par derrière à Honoré Ploudre, joignant d'un côté au terrain de la Fabrique de la dite paroisse de Saint-Paulin, et de l'autre côté à Wilbrod Ferron—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2. Une terre située au même lieu de Saint-Paulin, dans la concession appelée Petit Fief, contenant trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins ; prenant son front au chemin de la dite concession, et allant aboutir en profondeur au terrain de la compagnie Hunterstown, joignant d'un côté à Claude Ferron, et de l'autre côté à Gilbert Blais—sans bâtisses.

Pour être vendus par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du régistrateur, dans le village de la Rivière du Loup, (en haut), comté de Maskinongé, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndis conjointe

[Première publication, 15 février 1879.] 1405 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alfred Roy, fils, de la cité de Montréal, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus aux temps et lieux fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Les lots Nos. huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize, de la subdivision du numéro officiel 1101, sur le dit plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, au plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL 1879, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 12 février 1879. 1435 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elie Lachance, de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint Paulin, measuring eighty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, more or less ; bounded in front by the concession road of La Grande Ligne, in rear by Honoré Ploudre, on one side by the ground of the Fabrique of the said parish of Saint Paulin, and on the other side by Wilbrod Ferron—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A lot situate in the parish of Saint Paulin aforesaid, in the concession called Petit Fief, containing three arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the property of the Hunterstown Company, on one side by Claude Ferron, and on the other side by Gilbert Blais—no buildings.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, at the registry office, in the village of Rivière du Loup (*en haut*), county of Maskinongé, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.

[First published, 15th February, 1878.] 1406

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alfred Roy, junior, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Lots Nos. eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen, of the subdivision of the official number 1101, on the plan and book of reference of the Saint Mary's ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold to the highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL, 1879, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 12th February, 1879. 1436

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Elie Lachance, of Levis, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not

tions que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé sur la rue Saint-Etienne, dans le quartier Notre-Dame, dans la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front à la susdite rue Saint-Etienne, en arrière à l'est au bout de la profondeur, d'un côté au sud à Elie Sirois, et de l'autre côté au nord à Pierre Bourget—avec la maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

L'emplacement ci-dessus est vendu à la charge de payer une rente annuelle de douze piastres aux Demoiselles Marguerite et Eléonore Dallaire.

2. Un emplacement situé, le coté ouest de la Côte du Passage, dans le quartier Notre-Dame, dans la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front à l'est par la susdite rue Côte du Passage, en arrière au bout de la profondeur, d'un côté au sud à Pierre Beaudoin, et de l'autre côté au nord à Etienne Samson —avec la maison à trois étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre-Dame, dans la ville de Lévis, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL 1879, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 10 février 1879. 1455 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Camille Brien, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro cent soixante-seize (176), sur le plan et livre de renvoi de subdivision du lot numéro neuf cent trois (903), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis —avec une maison et magasin, et autres dépendances sus-érigées, de plus avec le droit de l'us age de la ruelle en arrière, en commun avec les propriétaires des terrains voisins.

2. Deux lots de terre situé dans le village d'Hochelaga, dans la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme lots numéros quatre-vingt-dix-

bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of ground situate on Saint Etienne street, in the Notre-Dame ward, in the town of Levis, containing fifty feet in front on one hundred and forty in depth, the whole more or less; bounded in front to the said Saint Etienne street, in rear to the east to the end of the said depth, on one side to the south to Elie Sirois, and on the other side to the north to Peter Bourget—with the two storey house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The lot hereabove is sold at the charge of paying an annual rent of twelve dollars to Demoiselles Marguerite and Eléonore Dallaire.

2. A lot of ground, situated on the west side of Cote du Passage street, in the Notre-Dame ward, in the town of Levis, containing fifty feet in front on one hundred and forty feet in depth, the whole more or less; bounded in front to the east to the said Cote du Passage street, in rear to the end of the said depth, on one side to the south to Pierre Beaudoin, and on the other side to the north to Etienne Samson—with a three storey house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame, in the town of Levis, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL next, 1879, at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 10th February, 1879. 1456

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Camille Brien, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to w; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situated in the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, known and designated as lot number one hundred and seventy six (176), on the plan and book of reference of subdivision of lot number nine hundred and three (903), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said ward—together with a brick shop and dwelling, and other dependencies thereon erected, together with the right to use the lane in rear, in common with the proprietors of the adjoining properties.

2. Two lots of land situated in the village of Hochelaga, in the parish of La Nativité de la Sainte Vierge, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as lots numbers ninety

huit et quatre-vingt-dix-neuf (98 et 99), aux plan et livre de renvoi de subdivision du lot numéro huit (8), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Montréal, (village d'Hochelaga.)

Pour être vendu à mon bureau, No. 217, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

J. M. M. DUFF,
Syndic.

Montréal, 19th février, 1879. 1735 3

[Première publication, 22 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain ou emplacement situé à Lanoraie, de la contenance qu'il peut avoir dans les limites suivantes : tenant en front au chemin public, en profondeur au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au chemin à rails du Saint-Laurent et de l'Industrie, et de l'autre côté à Louis Gonzague Caisse—avec un magasin en brique et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, sur le terrain ci-dessus décrit, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1417 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Pierre D. Noël, de Saint-Eugène, comté de l'Islet, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, au village de Montmagny, rue Sainte-Julie, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de, conserver peuvent etre déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une maison en bois à un étage avec mansardes et magasin, un hangar à deux étages en bois et une grange et écurie, plus le bail par Dominique Fournier au dit Pierre D. Noël, d'un circuit de terre situé dans la paroisse Saint-Eugène, con-

eight and ninety nine (98 and 99), on the plan and book of reference of subdivision of lot number eight (8), of the official plan and book of referenc of the cadastre of the said parish of Montreal (village of Hochelaga).

To be sold at my office, No. 217, Saint James street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TWELVE of the clock NOON.

J. M. M. DUFF,
Assignee.

Montreal, 19th February, 1879. 1736

[First published, 22nd February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-parners, carrying on business together as such under the name style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after theday of sale, to wit:

A lot situate at Lanoraie, containing whatever may be found within the following limits, to wit: bounded in front by the main road, in rear by the river Saint Lawrence, on one side by the Saint Lawrence and l'Industrie Railroad, and on the other side by Louis Gonzague Caisse—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, on the premises above described, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1418

[First published, 15th February, 1879.]

NSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Pierre D. Noel, of Saint Eugène, county of l'Islet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Montmagny, Sainte Julie street, previous to the fifteen days next proceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six *d* aysnext after the day of sale, to wit:

A wood house, one storey, with mansardes and store, shed, two stories, barn and stable, more a lease by Dominique Fournier to the said Pierre D. Noël, of a piece of land situate in the parish of Saint Eugène, containing about one acre in front

tenant environ un arpent de front sur cinq perches et demi de profondeur ; tenant au nord-ouest au chemin de front du troisième rang, au sud-est au rocher qui se rencontre au bout de la dite profondeur, y compris le dit rocher, au sud-ouest à Dominique Fournier ou son représentant, au nord-est à la route du moulin, sur lequel terrain les bâtisses ci-dessus décrites sont construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Eugène, LUNDI, le CINQUIEME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante et dix-neuf, à DIX heures avant-midi.

F. X. TALBOT,
Syndic.

Montmagny, 21 février 1879. 1737_3

[Première publication, 22 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Carrier, de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pocédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé sur la rue Wolfe, dans le quartier Notre-Dame, dans la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front au sud à la susdite rue Wolfe, en arrière au nord au bout de la profondeur, d'un côté au nord-est à Olivier Couture, et de l'autre côté au sud-ouest à veuve Pierre Bilodeau—avec la maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame, dans la ville de Lévis, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 13 février 1879. 1453 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Adolphe Roy et Compagnie, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant au dit failli, sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tout ce morceau de terre sis et situé dans le

within five perches and half in depth ; adjoining to the north west to the highway of the third range to the Rocher, to the end of the said depth with the said Rocher, to the south west to Dominique Fournier or his representant, to the north east to the road of Mill, on the said piece of land the buildings aforesaid are erected.

To be sold at the door of the church of the said parish of Saint Eugène, MONDAY, the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

F. X. TALBOT,
Assignee.

Montmagny, 21st February, 1879. 1738

[First published, 22nd February, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND MENTS.

In the matter of Joseph Carrier, of Lévis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled at the office of the undersigned, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

1. A lot of ground situated on Wolfe street, in Notre-Dame ward, in the town of Lévis, containing fifty feet in front by seventy five in depth, the whole more or less ; bounded in front to the south to the said Wolfe street, in rear to the north to the end of the said depth, to the north east to Olivier Couture, and to the south west to widow Pierre Bilodeau—with a two story house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame, in the town of Levis, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 13th February, 1879. 1454

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business as such under the name style and firm of Adolphe Roy and Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All that certain piece of land situate and being

village de Coaticook, district de Saint-François, étant partie du lot numéro vingt-sept, dans le deuxième rang du canton de Barnston, connu et désigné comme lot numéro cinq, ou un plan fait par André William Lippé, arpenteur—avec toutes les bâtisses sus-érigées, consistant en une maison à deux étages, remise, étable et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du régistrateur, dans le village de Coaticook, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics-conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1411. 3

(Première publication, 15 février 1879.)

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires comme tels sous les noms et raison de Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans le village de Waterloo, dans le township de Templeton, comté et district susdits, de la contenance de un quart d'arpent de largeur sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière Gatineau, en arrière par le terrain de Joseph Dion, et de l'autre côté par le terrain de Guillaume Nantel —avec une bâtisse en bois comprenant maison, magasin et boulangerie, une écurie et autres bâtisses dessus construites; le dit emplacement fait partie du lot numéro douze, de le Broken front.

Four être vendu par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du régistrateur, en la cité de Hull, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1403 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Duffé, charpentier et constructeur, de la ville de Nicolet, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à Saint-Célestin, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

in the village of Coaticook, district of Saint François, being part of lot number twenty seven, in the second rang of the township of Barnston known and distinguished as lot number five, or a plan made by André William Lippé, land surveyor, with all the buildings thereon erected consisting in a two story house, shed, stable and other buildings and improvements thereon made.

To be sold by public auction to the last and hyhest bidder, at the registry office, in the said village of Coaticook, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.

Montreal, 12th February 1879. 1412.

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate and being in the village of Waterloo, in the township of Templeton, county and district aforesaid, measuring one quarter of an arpent in width by one arpent in depth, more or less; bounded in front by the Gatineau river, in rear by Joseph Dion's property, and on the other side by Guillaume Nantel's property—with a wooden building comprising dwelling, store and bakery, shed and outbuildings thereon erected; said lot forming part of lot number twelve, of the Broken front.

To be sold by public auction, to the last and highest bidder, at the registry office, in the city of Hull, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees

Montreal, 12th February, 1879. 1404

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Duff, carpenter and builder of the town of Nicolet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at Saint Célestin, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Un lot de terre situé dans la ville de Nicolet, sur la rue Saint-Joseph, au sud d'icelle, connu et désigné comme étant le numéro deux cent quatre-vingt-trois (283), du cadastre ou plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Nicolet, dans la division d'enrégistrement du comté de Nicolet—avec une maison dessus construite.

2. Un lot de terre situé dans la dite ville de Nicolet, sur la rue Saint-Hyacinthe, au nord d'icelle, du contenu de cinquante pieds de front sur la profondeur de cent pieds; borné en front à la dite rue Saint-Hyacinthe, et en arrière au lot No. deux cent quatre-vingt-trois, du côté sud-ouest à Dame veuve Joseph Lavallée, et du côté nord-est à George St. Jean, ce terrain fait partie du lot No. trois cent six (306), du susdit cadastre, et sujet à une rente foncière et annuelle de trois piastres envers Dame Brigitte Duggan, veuve de feu Norbert H. Bellerose—sans bâtisses.

3. Un terrain situé en la dite ville de Nicolet, sur la rue Saint-Paul, au sud d'icelle, contenant cinquante pieds de front sur la profondeur de soixante et dix pieds, plus ou moins; borné par-devant à la susdite rue, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté sud-ouest à Olivier Lespérance ou ses représentants, et du côté nord-est à Eusèbe Beaubien, écuyer, icelui faisant partie du lot No. (367) trois cent soixante et sept, des plan et livre de renvoi officiels du susdit cadastre—avec une maison en bois dessus érigée, et soumis à une rente foncière et annuelle de dix piastres envers le dit Eusèbe Beaubien.

4. Enfin, un terrain situé en la dite ville de Nicolet, sur la rue Saint-François, de trente pieds sept pouces de front sur quatre-vingt pieds de profondeur—sans bâtisse; bornée par le nord à M. Belleville, par le sud à la rue Saint-François, des côtés nord-est et sud-ouest aux héritiers Bellerose. Lequel terrain fait partie du lot numéro trois cent soixante et un (361), du susdit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en sa dite ville de Nicolet, MARDI, le QUINZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. O. HOULE,
Syndic.

Saint-Célestin, 10 février 1879. 1363 3

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ephraim J. Wheeler, de Saint-Jean P. Q., vendeur de foin et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Saint-Jean, P. Q., avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement situé dans la dite ville de Saint-Jean, contenant soixante-douze pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur, mesure française, connu sous le numéro cent soixante et quatorze, sur le plan seigneurial, et sous le numéro deux cent neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville; borné à l'est par la rue, Champlain, à l'ouest par les représentants de feu James Bissett, au sud, par les représentants de feu James Scott, et au

1. A lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Joseph street, on the south thereof, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Nicolet, in the registration division of Nicolet, as number two hundred and eighty three (283)—with a house thereon erected.

2. A lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Hyacinthe street, on the north thereof, measuring fifty feet in front by one hundred feet in depth; bounded in front by the said Saint Hyacinthe street, in rear by lot number two hundred and eighty three, on the south west side by the widow Joseph Lavallée, and on the north east side by George St Jean, said lot forming part of lot number three hundred and six (306, of the said cadastre, subject to a yearly ground rent of three dollars in favor of Dame Brigitte Duggan, widow of the late Norbert H. Bellerose—no buildings.

3. A lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Paul street, on the south thereof, containing fifty feet in front by seventy feet in depth, more or less; bounded in front by the said street, in rear by the end of the said depth, on the south west side by Olivier Lesperance or representatives, and on the north east side by Eusèbe Beaubien, esquire, said lot forming part of lot number three hundred and sixty seven (367), on the plan and book of reference of the said cadastre—with a wooden house thereon erected, and subject to a yearly ground rent of ten dollars in favor of the said Eusebe Beaubien.

4. Lastly, a lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Francis street, of thirty feet seven inches in front by eighty feet in depth, without buildings; bounded on the north by M. Belleville, on the south by Saint Francis street, on the north east and south west sides by the heirs Bellerose. Said lot forming part of lot number three hundred and sixty one (361), of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the said town of Nicolet, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. O. HOULE,
Assignee.

Saint Celestin. 10th February, 1879. 1364

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ephraim J. Wheeler, hay dealer and trader, in Saint Johns, P. Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Saint Johns, P. Q., previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six daysnext after the day of sale, to wit:

A lot of land or emplacement situate in the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in width by one hundred and forty four feet in depth, french measure, known as number one hundred and seventy four, on the seignorial plan, and as number two hundred and nine, on the official plan and book of reference of the said town; bounded east by Champlain street, west by the representatives of the late James Bisset, south by the representatives of the late James Scott, and

nord par Benjamin Burland ou représentants—avec une maison en briques à deux étages, une grande grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 6, rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

WM. COOTE,
Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 10 février 1879.
[Première publication, 8 février 1879.] 1337 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro onze, du troisième rang du township d'Arthabaska, étant chose certaine et déterminée sans égard, à la contenance superficielle de terrain ; borné en front par un chemin conduisant au township de Bulstrode, en arrière par un terrain à Joseph Roux dit Sanschagrin ou ses représentants, d'un côté au sud-est par un passage ou avenus de dix-huit pieds de large, joignant le terrain de la Compagnie du Grand Tronc, de l'autre côté au nord-ouest par le nommé Stein ou ses représentants—avec une maison, remise, hangard et autres bâtisses y érigées, à distraire un petit morceau appartenant à J. B. A. Genest.

Pour être vendu au dernier et plus haut enchérisseur sur les lieux ci-dessus décrits, SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1409 3
[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hedwidge B. Langevin, épouse séparée de biens d'Eugène Fenion, médecin vétérinaire, tous deux de la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga, dans le district de Montréal, et de ce dernier dûment autorisée, commerçante, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau,

north by Benjamin Burland or representatives—together with a two story brick house, a large barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 6, Saint James street, in the town of Saint Johns, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of APRIL next, at the hour of ELEVEN o'clock in the fore noon.

WM. COOTE,
Assignee.

Saint Johns, P. Q., 10th February, 1879. 1338
[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business together as such under the name style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A land forming part of lot number eleven, of the third range of the township of Arthabaska, being a distinct and specific object, without reference to its superficial contents ; bounded in front by a road leading to the township of Bulstrode, in rear by a land belonging to Joseph Roux dit Sanschagrin or representatives, on one side to the south east by a passage or avenue eighteen feet wide, adjoining the property of the Grand Trunk Railway Company, and on the other side to the north west by one Stein or his representatives—with a house, shed, hangard and outbuildings thereon erected ; reserving therefrom a small piece belonging to J. B. A. Genest.

To be sold to the last and highest bidder on the premises above described, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1410
[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Hedwidge B. Langevin, wife separated as to property from Eugene Fenion, veterinary surgeon, both of the parish of la Nativité de la Sainte Vierge de Hochelaga, in the district of Montreal, and by the latter duly authorised, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next

en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un lot de terre situé dans le village d'Hochelaga, dans la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal (village d'Hochelaga), sous le numéro soixante et treize (73), mesurant soixante et quatre (64) pieds de front par une profondeur de cent quarante-deux pieds; et de là soixante et treize pieds de front par environ deux cent vingt-quatre pieds neuf pouces de profondeur, formant en tout une profondeur de trois cent soixante et six pieds neuf pouces, le tout mesure anglaise, plus ou moins —avec une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à MIDI.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2075 2
(Première publication, 8 mars 1879.)

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Caroline Durocher, marchande publique, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, épouse séparée par contrat de mariage d'Edouard Ferland, et par ce dernier dûment autorisée, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Quatre lots de terre situés dans la paroisse du Sault au Récollet, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quinze (15) seize (16), soixante et trois (63) et soixante et quatre (64), de la subdivision du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247).

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à MIDI, QUARANTE-CINQ MINUTES de l'après-midi.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2073 2
[Première publication, 8 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Edward, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article

preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days nextafter the day of sale, to wit :

A lot of land situate in the village of Hochelaga, in the parish of La Nativité de la Sainte Vierge, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Montreal, (village of Hochelaga), as number seventy three (73), measuring 164) sixty four feet in front by a depth of one hundred and forty two feet; and thence seventy three feet in front by about two hundred and twenty four feet nine inches in depth, making in all a depth of three hundred and sixty six feet nine inches, the whole more or less, english measure—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, No. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY A. D. 1879, at TWELVE of the clock noon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 8th March, 1879. 2076
(First published, 8th March, 1879.)

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Caroline Durocher, *marchande publique*, of the village of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, wife separated by marriage contract of Edouard Ferland, and by the latter duly authorised, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may by filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Four lots of land situated in the parish of Sault au Récollet, known and designated upon the official plan and book of reference of the said parish, as numbers fifteen (15), sixteen (16), sixty three (63) and sixty four (64), of the subdivision of lot official number two hundred and forty seven (247).

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at FORTY FIVE MINUTES PAST TWELVE of the clock in the afternoon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 8th March, 1879. 2074
[First published, 8th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Edward, of the town of Sainte Cunegonde, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of

700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de lavente, à savoir :

Un lot de terre situé sur la rue Workman, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, comme lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582)—avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à MIDI ET DEMI de l'après-midi.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 8 mars 1879. 2057 2

[Première publication, 8 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis B. Voligny, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre sis et situé sur la rue Cadieux, dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, comme lot numéro neuf cent douze (912); le dit lot contenant cent deux pieds six pouces de front par cent soixante et dix-sept pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI, A. D. 1879, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2065 2

[Première publication, 8 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy, de la cité de Montréal, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situated on Workman street, and known and designated upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, as lot number five hundred and eighty two, (582),—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at THIRTY MINUTES PAST TWELVE of the clock in the afternoon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 8th March, 1879. 2068

[First published, 8th March 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis B. Voligny, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate and being on Cadieux street, in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said Saint Louis ward, as lot number nine hundred and twelve (912), said lot containing one hundred and two feet six inches in front by one hundred and seventy seven feet in depth, more or less—with a cut stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at THIRTY MINUTES PAST ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 8th March, 1879. 2066

[First published, 8th March 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy, of the city of Montreal, merchant an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them

sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé au village Saint-Jean-Baptiste, étant le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 199), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du dit village Saint-Jean-Baptiste, de la contenance de trente-quatre pieds de largeur en front sur quarante-neuf pieds de profondeur au bout de laquelle profondeur il rétrécit et ne mesure plus que vingt-six pieds et huit pouces de largeur jusqu'au bout de la profondeur, totale qui est d environ soixante et seize pieds et dix pouces, le tout mesure anglaise, et plus ou moins ; borné le dit terrain en front au nord-est par la rue Cadieux, en arrière au sud-ouest par Hyacinthe Lemay dit Delorme, d'un côté au sud-est par Louis Chartrand représentant le dit Pierre Mainville, et d'autre côté au nord-ouest par Michel Mainville, père—avec une maison de bois à deux étages lambrissée de brique, et un hangard de bois érigés sur le dit terrain.

2. Toute cette partie du lot de terre No. 16, situé dans le quartier Saint-Louis, rue Sainte-Elizabeth, contenant vingt-un pieds et six pouces de front sur soixante-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Sainte-Elizabeth, par derrière par la ruelle Grothee, d'un côté par Doutail Letang, et de l'autre côté par A. Patenaude. Le dit terrain est maintenant connu sous le numéro six cent soixante, sur le plan officiel et au livre de renvoi du dit quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison à deux étages en bois lambrissée en briques et autres dépendances dessus érigées.

3. Un lopin de terre situé au Côteau Saint-Louis, paroisse de Montréal, contenant cent quatre-vingt-dix pieds de front par cent cinquante-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, et tel qu'actuellement enclos ; et bornée comme suit, savoir : en front par la rue Robin, en arrière par Pierre Beaubien, ecuyer, d'un côté par George Amiot ou représentants, de l'autre côté par Benjamin Comte—avec une maison en bois à un étage, et autres dépendances.

Pour être vendus au plus haut et dernier enchérisseur, au bureau de John Fair, MERCREDI, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François Xavier.
Montréal, 6 mars 1879. 2163 2
(Première publication, 8 mars 1879)

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gabriel Lenoir Rolland et James J. O'Brien, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme commerçants et manufacturiers de chaussures, sous les nom et raison de Rolland, O'Brien & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité

known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale; are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in the village of Saint Jean Baptiste, being number one hundred and ninety nine (199), on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the village of Saint Jean Baptiste aforesaid, measuring thirty four feet wide in front by forty nine feet in depth at the end of which said depth it narrows to only twenty six feet eight inches in width to the end of the whole depth, which is about seventy six feet ten inches, the whole english measure, and more or less ; bounded in front to the north east by Cadieux street, in rear to the south west by Hyacinthe Lemay dit Delorme, on one side to the south east by Louis Chartrand representing the said Pierre Mainville, and on the other side to the north west by Michel Mainville, senior—with a two storey wooden house cased with brick, and a wooden hangard thereon erected.

2. All that part of lot No. 16, situate in Saint Louis ward, Saint Elizabeth street, containing twenty one feet six inches in front by sixty two feet in depth, english measure, and more or less ; bounded in front by Saint Elizabeth street, in rear by Grothee lane, on one side by Doutail Letang, and on the other side by A. Patenaude ; said lot being known as number six hundred and sixty, on the official plan and in the book of reference for the cadastre of Saint Louis ward aforesaid, of the city of Montreal—with a two storey wooden house cased with brick, and other dependencies thereon erected.

3. A lot of land situate at Coteau Saint Louis, parish of Montreal, containing one hundred and ninety feet in front by one hundred and fifty six feet in depth, the whole without warranty of precise measurement, but more or less, and such as actually enclosed and bounded as follows, to wit : in front by Robin street, in rear by Pierre Beaubien, esquire, on one side by George Amiot, or representatives, and on the other side by Benjamin Comte—with a one storey wooden house and other dependencies.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of John Fair, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 6th March, 1879. 2164
(First published, 8th March, 1879.)

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gabriel Lenoir Rolland and James J. O'Brien, both of the city of Montreal, and there doing business together in co-partnership as traders and manufacturers of boots and shoes, under the name and style of Rolland, O. Brien & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next pre-

de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un lot de terre faisant front sur la rue Bleury, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme subdivision numéro quatre-vingt-six (86), du lot officiel numéro quarante-quatre (44), le dit lot étant vingt-sept (27) pieds quatre (4) pouces de largeur en front et en arrière par cent quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—sans bâtisses.

Comme appartenant à J. J. O'Brien, individuellement.

1. Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal ; borné en front au sud-est par la rue Dorchester, en arrière au nord-ouest par Joseph Mercier ou représentants, d'un côté au sud-ouest par la rue Saint-Christophe, et de l'autre côté au nord-est par la rue Saint-André, lequel dit lot de terre est maintenant composé, connu et désigné comme lots de subdivision numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, du lot officiel numéro cinq cent trente et un (531), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques—avec deux maisons en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

2. Deux lots de terre sis et situés à la Côte de la Visitation, dans la paroisse de Montréal, et connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite Côte de la Visitation, comme lots numéros trente-neuf (39) et quatre-vingt-huit (88), chacun des dits lots étant trente-sept pieds six pouces de largeur par quatre-vingt-treize pieds neuf pouces de profondeur, mesure française, plus ou moins—sans bâtisses.

3. Le cinquième indivis d'un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, comme lot officiel numéro mil deux cent quatre-vingt-dix-huit (1298)—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2039 2

[Première publication, 8 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

Dans l'affaire de Félix St. Denis, du village de Danville, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain contenant tout ce lot de terre ou emplacement situé au village de Danville, du côté nord-ouest du chemin Craig, faisant partie du lot numéro dix-huit, de la quatrième rangée des

coding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

A lot of land fronting on Bleury street, in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, known and designated upon the official plan and book of reference of the said ward, as subdivision number eighty six (86), of lot official number forty four (44), said lot being twenty seven (27) feet four (4) inches in width, front and rear by one hundred and four feet in depth, english measure, more or less—without buildings.

As belonging to J. J. O'Brien, individually.

1. A certain lot of land or emplacement situate in the Saint James ward of the city of Montreal ; bounded in front to the south east by Dorchester, street, in rear to the north west by Joseph Mercier or representatives, on one side to the south west by Saint Christophe street, and on the other side to the north east by Saint Andre, street, which said lot of land is now composed, and known and distinguished as lots subdivision numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, of lot official number five hundred and thirty one (531), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward—with two stone house and other buildings thereon erected.

2. Two lots of land situate and being at Cote de la Visitation, in the parish of Montreal, and known and distinguished on the official plan and book of reference of the said Cote de la Visitation, as lots numbers thirty nine (39) and eighty eight (88), each of said lots being thirty seven feet six inches in width by ninety three feet nine inches in depth, french measure, more or less—without buildings.

3. The undivided one fifth of a lot of land situate in the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, and known and designated upon the official plan and book of reference of the said Sainte Mary's ward, as lot official number one thousand two hundred and ninety eight (1298)—without buildings.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 8th March, 1879. 2070

(First published, 8th March, 1879.)

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Felix St. Denis, of the village of Danville, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables properties will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land containing all that lot of land situate in the village of Danville, on the north west side of Craig's road, forming part of lot number eighteen, in the fourth range of lots of the township of Ship-

lots du township de Shipton, de la contenance de soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur; borné en front au sud-est par le dit chemin, en arrière Edward McGovern, d'un côté au nord-est par l'emplacement de l'Eglise Congrégationaliste, duquel cependant, en s'éloignant du dit chemin, il est séparé par une langue de terre réservée pour une maison à école qui, à la profondeur du dit terrain, atteint une largeur de trente pieds, et de l'autre côté au sud ouest par une ligne parallèle à la ligne nord-est à une distance de soixante pieds d'icelle, étant encore la propriété du dit McGovern—avec une maison, hangard, étable et autres constructions sur ce terrain.

2. Un autre terrain situé à Danville susdit, dans le village, de forme irrégulière, renfermé dans les bornes suivantes; tenant devant au chemin dit Craig's Road, derrière John McManus, d'un côté Edward McGovern pour une partie, et pour l'autre partie au terrain ci-haut décrit, et de l'autre côté à l'Eglise Congrégationaliste—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique romaine et paroissiale, dans le village de Danville, MERCREDI, le SEIZIEME jour d'AVRIL A. D. 1879, à DIX heures de l'avant-midi.

LOUIS JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 12 février 1879. 1447. 3
[Première publication, 15 février 1879.]

ton, measuring sixty feet in front by one hundred feet in depth; bounded in front to the south east by the said road, in rear by Edward McGovern, on one side to the north east by the Congregational Church property, from which however on receding it is separated by a tongue of land reserved for a school house, which in rear of the said lot attains a width of thirty feet, and on the other side to the south west by a line parallel to the north east line at a distance of sixty feet therefrom, being also the property of the said McGovern—with a house, hangard, stable and outbuildings thereon erected.

2. Another land situate at Danville aforesaid, in the village, of irregular outline, comprised within the following limits; bounded in front by Craig's road, in rear by John McManus, on one side partly by Edward McGovern, and for the remainder by the property hereinabove described, and on the other side by the Congregational church—with a house thereon erected.

To be sold at the door of the Roman Catholic Church, in the village of Danville, on WEDNESDAY, the SIXTEENTH day of APRIL A. D. 1879, at TEN o'clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street.
Montreal, 12th February, 1879. 1448
[First published, 15th February, 1879.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.
ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } RICHARD ST. PIERRE,
No. 89. } failli, et Octave Ouellette, écuyer, comptable, demeurant au village de Plessisville, ci-devant syndic officiel, et Louis Rainville, écuyer, syndic officiel et syndic bien et dûment nommé en cette affaire, demeurant dans le village d'Arthabaskaville, requérant; contre le dit OCTAVE OUELLETTE.

Comme appartenant au dit Octave Ouellette.

Une terre faisant partie du lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton de Stanfold, contenant environ trois acres de front sur la profondeur du dit lot; joignant au nord-est à un nommé Vachon, et au sud-ouest à Thomas Giguère — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TRENTE-UNIEME jour de MARS prochain, à

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } RICHARD ST. PIERRE,
No. 89. } insolvent, and Octave Ouellette, esquire, accountant, residing in the village of Plessisville, formerly official assignee, and Louis Rainville, esquire, official assignee, and duly appointed assignee in this matter, residing in the village of Arthabaskaville, petitioner; against the said OCTAVE OUELLETTE.

As belonging to the said Octave Ouellette.

A land forming part of lot number three, in the ninth range of the township of Stanfold, measuring about three arpents in front by the depth of the said lot; bounded on the north east by one Vachon, on the south west by Thomas Giguere—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTY FIRST day of MARCH next, at ELEVEN of the

ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 20 novembre 1878. 8075 3

[Première publication, 23 novembre 1878.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } NARCISSE DEROUIN,
No. 1431 A. D. 1878. } Demandeur ; contre PIERRE CLOUTIER, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située dans le rang A, du township de Forsyth, étant la moitié sud-est du lot numéro vingt-six, et la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-cinq, du dit rang, de la contenance d'environ soixante acres de terre en superficie—avec les bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située dans le dit rang A, du dit township de Forsyth, de trois acres de front sur la profondeur des terres de ce rang ; tenant d'un côté à Olivier Paulin ou représentants, et d'autre côté à Siméon Papin dit Lachance—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enrégistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 25 janvier 1879. 947 3

[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } ONEZIME CARRIER, De-
No. 1524. } mandeur ; contre DAMASE CARRIER, Défendeur, savoir :

1. Le lot de terre numéro sept, du septième rang du township d'Aymer, comté et district de Beauce, contenant cent vingt acres de terre en superficie, plus ou moins, circonstances et dépendances, moins néanmoins le terrain suivant appartenant à Ferdinand Carrier, et à distraire du lot de terre ci-dessus savoir : cinquante et un acres de terre en superficie, situé en le septième rang du township d'Aylmer, dans le comté de Beauce ; étant la partie nord-est du lot de terre numéro sept, prenant son front par le sud-ouest au chemin Royal du dit rang, courant la profondeur vers le nord-est aux terres du huitième rang, joignant des côtés sud et nord, le dit Damase Carrier—avec les bâtisses dessus construites.

2. Le lot de terre numero six, du sixième rang

clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 20th November, 1878. 8076

[First published, 23rd November, 1878.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next atte the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } NARCISSE DEROUIN,
No. 1431. A. D. 1878. } Plaintiff; against PIERRE CLOUTIER, Defendant, to wit :

1. A land situate and being on range A, of township Forsyth, being the south east half of lot number twenty six, and the north west half of lot number twenty five, of the said range, containing about sixty acres of land in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate and being in range A, of township Forsyth, of three acres in front by the depth of the lands of this range ; bounded on one side by Olivier Paulin or representatives, and on the other side by Simeon Papin dit Lachance—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 25th January, 1879. 948

[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit: } ONEZIME CARRIER, Plain-
No. 1524. } tiff; against DAMASE CARRIER, Defendant to wit :

1. Lot number seven, of the seventh range of township Aylmer, county and district of Beauce, containing one hundred and twenty acres in superficial extent, more or less, circumstances and dependencies, reserving, however the following land belonging to Ferdinand Carrier, and to be excepted from the lot above described, to wit : fifty one acres of land in superficial extent, situate in the seventh range of the township of Aylmer, in the county of Beauce, being the north east part of lot number seven ; bounded in front to the south west by the Queen's highway of the said range, running in depth towards the north east as far as the lands of the eighth range, bounded on the south and north sides by the said Damase Carrier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot number sixth, of the sixth range of town-

du dit township d'Aylmer, dans les comté et district de Beauce susdits, contenant cent vingt acres de terre en superficie, plus ou moins—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph-Beauce, 27 janvier 1879. 949 2

[Premiere publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montmagny.

Beauce, à savoir : } ISIDORE LABBÉ, Demandeur; contre JOSEPH
No. 366. } GAUTHIER, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Edouard Gosselin et de feue Dame Marie-Antoinette Gauthier, son épouse, Défendeur, savoir :

Un lot de terre sis et situé en le township de Frampton, en la concession nommée Bally, lot numéro dix-neuf, de la contenance de soixante et huit acres de terre en superficie ; prenant au nord au terrain de Thomas Smith, et courant au sud à la profondeur, joignant au sud-ouest à Georges Rutherford, et au nord-est à la veuve Nurytte—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 27 janvier 1879. 945 2

[Première publication, 1er février 1879.]

ship Aylmer, county and district of Beauce, containing one hundred and twenty acres in superficial extent, more or less-with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRD day of JUNE next, at NOON. Said writ returnable the third day of July next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 27th January, 1879. 950

[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montmagny.

Beauce, to wit : } ISIDORE LABBE, Plaintiff;
No. 366. } against JOSEPH GAUTHIER, in his quality of tutor to the minor children of the late Edouard Gosselin and of the late Dame Marie Antoinette Gauthier, his wife, Defendant, to wit :

A lot of land situate and being in the township of Frampton, in the concession called Bally, lot number nineteen, containing sixty eight arpents of land in superficial extent ; bounded on the north by Thomas Smith's property running southwards to the rear ; bounded on the south west by Georges Rutherford, and on the north east by Mrs. widow Nurytte—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the SECOND day of JUNE next, at NOON. Said writ returnable the eighteenth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 27th January, 1879. 946

[First published, 1st February, 1879.]

Ventes par le Shérif–Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que e Régistrateur n'est pas tenu de mentionner daus son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuven être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } DAVID ELDER,
No. 619. } Demandeur; contre SAMUEL MONTGOMERY, Défendeur.

1. Un lot de terre formant partie du lot numéro soixante-quatre, dans le village de Huntingdon ; borné au nord par la propriété de John Elliot, à l'est par la rue Bouchette, au sud par la rue King, et à l'ouest par la propriété des représentants de feu Henry McNarlin, contenant un quart d'acre de terre, plus ou moins, en superficie—avec une maison en briques, une maison en bois et une étable dessus construites.

2. Un autre lot de terre formant le lot numéro soixante-huit, dans le dit village de Huntingdon ; borné au nord par la propriété de John McGarvey, à l'est par le terrain de l'Eglise Episcopale, au

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } DAVID ELDER, Plaintiff; against SAMUEL
No. 619. } MONTGOMERY, Defendant.

1. A lot forming part of lot number sixty four, in the village of Huntingdon ; bounded on the north by the property of John Elliott, on the east by Bouchette street, on the south by King street, and on the west by the property of the representatives of the late Henry McNarlin, containing one quarter of an acre of land, more or less, in superficial extent—with a brick house, a wooden house and stable thereon erected.

2. Another lot of land forming lot number sixty eight, in the said village of Huntingdon ; bounded on the north by the property of John McGarvey, on the east by the property of the Episcopalian

sud par la dite rue King, et à l'ouest par la propriété des représentants de feu Isaac Jackson—avec une maison en bois dessus construite ; contenant un demi acre de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Huntingdon, dans le dit village de Huntingdon, le SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le second jour de septembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 26 mars 1879.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2781

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Percé.—Comte de Gaspé.

Percé, à savoir : } L'HONORABLE THOMAS
No. 725. } SAVAGE, marchand, Demandeur ; contre FRANÇOIS COUTURE, fils de François, cultivateur, Defendeur.

1. Une terre sise et située dans le premier rang du township de Percé, au lieu appelé "L'Anse-à-Beaufils," dans les comté et district de Gaspé, contenant environ vingt arpents en superficie, d'un arpent de front sur vingt arpents de profondeur ; borné d'un côté à l'est partie par Joseph E. Tuzo, et partie par une route conduisant aux terres du second rang, de l'autre côté à l'ouest par Joseph Laterreur, junior, prenant par devant à la mer, et par derrière au terrain occupé par Joseph Laterreur, senior—avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre sis et situé au susdit lieu de L'Anse-à-Beaufils, contenant environ douze arpents et un tiers en superficie, d'un arpent de front sur douze arpents de profondeur ; borné en front par Joseph Laterreur, senior, en arrière par les terres du second rang, à l'est par Joseph E. Tuzo, et à l'ouest par Joseph Laterreur, junior.

Réservant et exceptant de ce que dessus mentionné et décrit, un morceau de terre d'environ un demi arpent en superficie actuellement occupé par Narcisse Lagacé *alias* Meunier.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de Percé, dans le comté de Gaspé, le QUATRIEME jour du mois de JUIN prochain (1879), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref retournable le dix-huitième jour de juillet 1879.

L. Z. JONCAS,
Shérif.

Bureau du Shérif.
Percé, 16 décembre 1878. 9119 2
[Première publication, 28 décembre 1878.]

Church, on the south by King street aforesaid, and on the west by the property of the representatives of the late Isaac Jackson—with a wooden house thereon erected ; containing in superficial extent one half acre of land, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 26th March, 1879.
[First published, 29th March, 1879.] 2780

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Percé—County of Gaspé.

Percé, to wit : } HONORABLE THOMAS
No. 725. } SAVAGE, merchant, Plaintiff ; vs. FRANCIS COUTURE, son of Francis, farmer, Defendant.

1. A land situated in the first range of the township of Percé, at the place called L'Anse-à-Beaufils, in the county and district of Gaspé, containing about twenty acres in superficies on a front of one acre ; bounded towards the east by Joseph E. Tuzo and a lane leading to the land of the second range, towards the west by Joseph Laterreur, junior, in front by the sea, and in rear by Joseph Laterreur, senior—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land containing about twelve and one third superficial acres on a front of one acre ; bounded in front by Joseph Laterreur, senior, in rear by the lands of the second range, towards the east by Joseph E. Tuzo, and towards the west by Joseph Laterreur, junior.

Reserving and excepting therefrom a certain piece or parcel of land, containing about one half acre in superficies now owned and occupied by Narcisse Lagacé *alias* Meunier.

To be sold at the registry office of Percé, in the county of Gaspé, on the FOURTH day of JUNE next (1879), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of July, 1879.

L. Z. JONCAS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Percé, 16th December, 1878. 9120
[First published, 28th December, 1878.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } ALEXIS DESSAINT,
No. 299. } avocat, du village de Kamouraska, Demandeur ; contre TANCRÈDE MILLER, de la cité de Montréal, Défendeur, c'est à savoir :

Un certain terrain ou emplacement situé au village de Kamouraska, district de Kamouraska, contenant un arpent de front sur cinquante pieds de profondeur ; et borné au nord au chemin de la grève, au sud aux représentants de feu Joseph Raymond et de Pierre Roy, écuyer, au sud-ouest à la route, et au nord-est à Phidime Blais, écuyer—avec une maison dessus construite, circonstances, appartenances et dépendances.

Sauf à distraire du dit emplacement appartenant à Syfroi Levesque.

Pour être vendu à mon bureau, au dit village de Kamouraska, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 22 mars 1879. 2609
[Première publication, 29 mars 1879.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } ALEXIS DESSAINT,
No. 299. } advocate, of the village of Kamouraska, Plaintiff ; against TANCRÈDE MILLER, of the city of Montreal, Defendant, to wit :

A certain lot situate in the village of Kamouraska, district of Kamouraska, containing one arpent in front by fifty feet in depth ; bounded on the north by the beach road, on the south by the representatives of the late Joseph Raymond and of Pierre Roy, esquire, on the south west by the by-road, and on the north east by Phidime Blais, esquire—with a house thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

Saving and reserving therefrom a lot belonging to Syfroi Levesque.

To be sold at my office, in the village of Kamouraska, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

F. A. SIROIS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 22nd March, 1879.
[First published, 29th March, 1879.] 2610

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } NORBERT ARTHUR
No. 2283. } GIARD, de la cité de Québec, employé civil ; contre PIERRE FRADET, de la paroisse de Saint-Gervais, savoir :

1. Trois arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, situés en la paroisse de Saint-Gervais ; bornés en front au nord à Marcel Bélanger, au sud au bout de la dite profondeur à François Fournier, joignant au sud-

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } NORBERT ARTHUR
No. 2283. } GIARD, of the city of Quebec, civil service employee ; against PIERRE FRADET, of the parish of Saint Gervais, to wit :

1. Three arpents of land in front by forty arpents in depth, more or less, situate in the parish of Saint Gervais ; bounded in front to the north by Marcel Belanger, on the south at the end of the said depth by François Fournier, on the south

ouest à Jean Goulet, et au nord-est à Jean Godebout—avec ensemble la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre appelé Fief, de deux arpents de front sur huit arpents de profondeur, plus ou moins, situé même paroisse ; borné en front au nord à Jacques Boutin, au sud au bout de la dite profondeur à Joseph Lemieux, joignant au sud-ouest à Cyprien Catellier, et au nord-est à Jean Dallaire.

3. Un autre morceau de terre aussi appelé Fief, de trois arpents de front sur dix arpents de profondeur, plus ou moins, même paroisse ; borné en front au nord à Jacques Bernard, au sud au bout de la dite profondeur à Joseph Roy, joignant au sud-ouest à Aurore Labrecque, et au nord-est à Bernabé Talbot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gervais, JEUDI, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 25 janvier 1879. 909 2

[Première publication, 1er février 1879.]

west by Jean Goulet, and on the north east by Jean Godebout—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A piece of land called Fief, of two arpents in front by eight arpents in depth, more or less, situate in the same parish; bounded in front to the north by Jacques Boutin, on the south at the end of the said depth by Joseph Lemieux, on the south west by Cyprien Catellier, and on the north east by Jean Dallaire.

3. Another piece of land also called Fief, of three arpents in front by ten arpents in depth, more or less, same parish; bounded in front to the north by Jacques Bernard, on the south at the end of the said depth by Joseph Roy, on the south west by Aurore Labrecque, and on the north east by Bernabé Talbot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Gervais, on THURSDAY, the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of June next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 25th January, 1879. 910

[First published, 1st February, 1879.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE CANADA INVEST-
No. 2200. } MENT AND AGENCY COMPANY, (en commandite), Demanderesse ; contre CHARLES LAUZON, marchand de chaussures, MELLE MARIE SALOMÉE LAUZON, MELLE MARIE ALPHONSINE LAUZON et MELLE HELOISE LAUZON, filles majeures et usant de leurs droits, tous des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Melle. Marie Salomée Lauzon, un des dits Défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

1. Ces neuf lots de terre connus comme lots de subdivision numéros, 1, 10, 11, 12, 13, 27, 28, 29 et 30, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1362, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, les numéros 1, 10, 11, 12, 13, 27 et 28 des dits lots, faisant front sur la rue Suzanne, et numéros 29 et 30 des dits lots, faisant front sur la rue Lafontaine, en la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

2. Ce certain lot de terre connu et désigné comme lot de subdivision numéro 3, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1522, au plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, faisant front sur la rue Sainte-Marie, en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul—avec les bâtisses sus-érigées.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CANADA INVEST-
No. 2200. } MENT AND AGENCY COMPANY (limited), Plaintiff; against CHARLES LAUZON, shoe dealer, MISS MARIE SALOMEE LAUZON, MISS MARIE ALPHONSINE LAUZON and MISS HELOISE LAUZON, *filles majeures et usant de leurs droits*, all of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to Miss Marie Salomée Lauzon, one the said defendants, the following immoveables, to wit :

1. Those nine lots of land known as subdivision lots numbers 1, 10, 11, 12, 13, 27, 28, 29 and 30, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1362, upon the official plan and book of reference of Saint Mary ward, in the city of Montreal, numbers 1, 10, 11, 12, 13, 27 and 28 of said lots, fronting on Suzanne street, and numbers 29 and 30 of said lots, fronting on Lafontaine street, in the parish of Saint Vincent de Paul de Montreal.

2. That certain lot of land known as subdivision lot number 3, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1522, upon the official plan and book of reference of said Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, fronting and Saint Mary's street, in the said parish of Saint Vincent de Paul—with buildings thereon erected.

3. Ces deux lots de terre connus comme lots de subdivision numéros 18 et 19, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 168, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, et au village incorporé d'Hochelaga, faisant front sur la rue Iberville, en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul.

Saisi comme appartenant au dit Charles Lauzon, les immeubles suivants, à savoir :

1. Ces seize lots de terre connus comme lots de subdivision, numéros 2, 20, 21, 22, 23 et 24, bornés en front par la rue Suzanne et numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 ; bornés en front par une ruelle et numéros 40 et 41 ; bornés en front par la rue Lafontaine et numéro 42 ; borné en front par la rue Suzanne, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1362, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, et paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal—sans bâtisses sus-érigées.

2. Ce certain lot de terre connu comme lot de subdivision, numéro 4, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1522, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie,—avec les bâtisses sus-érigées ; borné en front par la rue Sainte-Marie, en la cité de Montréal, et dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

3. Ces deux lots de terre connus comme lots de subdivision numéros 5 et 6, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1523, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, faisant front sur la rue Ruelle, en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul.

4. Ces onze lots de terre connus comme lots de subdivision, numéros 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, faisant front sur la rue Iberville, numéros 25, 26 et 27 faisant front sur une ruelle, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi, lot numéro 168, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, dans le village incorporé de Hochelaga, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal et district de Montréal.

Saisi comme appartenant à Marie Alphonsine Lauzon, un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

1. Ces cinq lots de terre connus comme lots de subdivision numéros 3, 4, 5, 25 et 26, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1362, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, les numéros 3, 4 et 5 des dits lots faisant front sur la rue Lafontaine, et numéros 25 et 26 des dits lots, faisant front sur la rue Suzanne et dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul.

2. Ce certain lot de terre connu comme lot de subdivision numéro 2, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du dit lot numéro 1522, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, faisant front sur la rue Sainte-Marie —avec les bâtisses sus-érigées et en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

3. Ce certain lot de terre connu comme lot de subdivision numéro 3, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du dit lot 1523, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, faisant front sur la rue Sainte-Marie, en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Ces deux lots de terre connus comme lots de subdivision numéros 20 et 21, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du dit lot 168, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, et dans le dit village incorporé d'Hochelaga, faisant front sur la rue Iberville, et dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

Saisi comme appartenant à Marie Salomé Lauzon, Melle. Marie Héloise Lauzon, deux des susdits défendeurs, l'immeuble suivant, à savoir :

Ce certain lot de terre connu comme lot de subdivision numéro 9, sur le plan dûment déposé, et au

3. Those two lots of land known as subdivision lots numbers 18 and 19, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 168, upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, and incorporated village of Hochelaga, fronting on Iberville street, in the said parish of Saint Vincent de Paul.

Seized as belonging to the said Charles Lauzon, the following immovables, to wit :

1. Those sixteen lots of land known as subdivision lots numbers 2, 20, 21, 22, 23 and 24 ; bounded in front by Suzanne street and numbers 32, 33, 34, 35, 36, 37 and 38 ; bounded in front by a lane and numbers 40 and 41 ; bounded in front by Lafontaine street and number 42 ; bounded in front by Zuzanne street, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1362, upon the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal and parish of Saint Vincent de Paul of Montreal—without any buildings thereon erected.

2. That certain lot of land known as subdivision lot number 4, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1522, upon the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward—with building thereon erected ; bounded in front by Saint Mary's street, in the city of Montreal, and in the parish of Saint Vincent de Paul de Montréal.

3. Those two lots of land known as subdivision lots numbers 5 and 6, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1523, upon the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, fronting Ruelle street, in the said parish of Saint Vincent de Paul.

4. Those eleven lots of land known as subdivision lots numbers 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17, fronting on Iberville street, numbers 25, 26 and 27, fronting on a lane, upon the duly deposited plan and book of reference, lot number 168, upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, in the incorporated village of Hochelaga, in the parish of Saint Vincent de Paul de Montréal and district of Montreal.

Seized as belonging to Marie Alphonsine Lauzon, one of the said defendants, the following immovables, to wit :

1. Those five lots of land known as subdivision lots numbers 3, 4, 5, 25 and 26, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1362, upon the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, in the city of Montreal, numbers 3, 4 and 5, of said lots fronting on Lafontaine street, and numbers 25 and 26, of said lots fronting on Suzanne street, and in the parish of Saint Vincent de Paul.

2. That certain lot of land known as subdivision lot number 2, upon the duly deposited plan and book of reference of said lot number 1522, upon the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, fronting on Saint Mary's street —with buildings thereon erected, and in the said parish of Saint Vincent de Paul de Montréal.

3. That certain lot of land known as subdivision lot number 3, upon the duly deposited plan and book of reference of said lot 1523, upon the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, fronting on Saint Mary's street, in the said parish of Saint Vincent de Paul—with buildings thereon erected.

4. Those two lots of land known as subdivision lots numbers 20 and 21, upon the duly deposited plan and book of reference of said lot 168, upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, and in the said incorporated village of Hochelaga, fronting on Iberville street, and in the parish of Saint Vincent de Paul de Montréal.

Seized as belonging to Marie Salomé Lauzon, Miss Marie Heloise Lauzon, two of the above named defendants, the following immovable, to wit :

That certain lot of land known as subdivision lot number 9, upon the duly deposited plan and

livre de renvoi du lot numéro 1523, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal—avec une maison à deux étages en bois et en briques et autres bâtisses sus-érigées, faisant front sur la rue Saint-Joachim, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

Saisi comme appartenant à Melle Marie Heloise Lauzon, un des dits défendeurs, les immeubles suivants :

1. Ces quatre lots de terre connus comme lots de subdivision numéros 7, 8, 9 et 19, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1362, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, les lots numéros 7, 8 et 9, faisant front sur la rue Lafontaine, et le lot numéro 19 faisant front sur la rue Suzanne, et dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

2. Ce certain lot de terre connu comme lot de subdivision numéro 2, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 1523, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées, faisant front sur la rue Sainte-Marie, et en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul.

3. Ces trois lots de terre connus comme lots de subdivision numéros 22, 23 et 28, sur le plan dûment déposé et au livre de renvoi du dit numéro 168, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, dans le village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal, Nos. 22 et 23 des dits lots, faisant front sur la rue Iberville, et numéro 28 des dits lots, faisant front sur une ruelle, tous deux en la dite paroisse de Montréal.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 mars 1879. 2637

[Première publication, 29 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ROBERT BURRELL,
No. 1850. } Demandeur ; contre PIERRE LAURIN, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro onze cent douze (No. 1112), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant le dit lot de terre quarante-neuf pieds et demi de front par environ cent pieds de profondeur, à savoir : la moitié de l'espace entre les rues Visitation et Beaudry, le tout mesure française, plus ou moins ; borne en front par la rue Visitation—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 mars 1879. 2639

[Première publication, 29 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME CHRISTIAN MAC-
No. 1022. } GIBBON, Demanderesse ; contre LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE LA COTE SAINT-ANTOINE, Défenderesse.

1. La partie sud-ouest d'un certain lot de terre situé à la Côte Saint-Antoine, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi faits pour

book of reference of lot number 1523, upon the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, in the city of Montreal—with a two story wood and brick house and other buildings erected thereon, fronting on Saint Joachim street, in the parish of Saint Vincent de Paul de Montréal.

Seized as belonging to Miss Marie Héloïse Lauzon, one of the said defendants, the following immoveables, to wit :

1. Those four lots of land known as subdivision lots numbers 7, 8, 9 and 19, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1362, upon the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, in the city of Montreal, lots numbers 7, 8 and 9, fronting on Lafontaine street, and lot number 19, fronting on Suzanne street, and in the parish of Saint Vincent de Paul de Montréal.

2. That certain lot of land known as subdivision lot number 2, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 1523, upon the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, in the city of Montreal—with buildings thereon erected, fronting on Saint Mary's street, and in the said parish of Saint Vincent de Paul.

3. Those three lots of land known as subdivision lots numbers 22, 23 and 28, upon the duly deposited plan and book of reference of lot number 168, upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, in the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal, Nos. 22 and 23 of said lots, fronting on Iberville street, and number 28 of said lots, fronting on a lane, both in the said parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 25th March, 1879. 2638

[First published, 29th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ROBERT BURRELL, Plain-
No. 1850. } tiff ; against PIERRE LAURIN, Defendant.

A lot of land situated in Saint James ward, in the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the city of Montreal, known and designated as number eleven hundred and twelve (1112), of official plan and book of reference of the said Saint James ward, containing the said lot of land forty nine feet and a half in front by about one hundred feet in depth, that is to say, the half of the space between Visitation and Beaudry streets, the whole french measure, and more or less ; bounded in front by Visitation street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th March, 1879. 2690

[First published, 29th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME CHRISTIAN MAC-
No. 1022. } GIBBON, Plaintiff; against THE COTE SAINT ANTOINE ROAD COMPANY, Defendants.

1. The south west part or portion of a certain lot of land situate at Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, known and distinguished on the plan and

la paroisse de Montréal, sous le numéro trois cent cinquante-huit, la dite partie mesurant cinquante pieds et neuf pouces de largeur en front et soixante et huit pieds onze pouces en arrière par la dite profondeur de cent quarante pieds ou une superficie de huit mille trois cent soixante et seize pieds ; bornée en front par le chemin à barrière, en arrière par le lot numéro trois cent soixante et un (361), d'un côté au nord-ouest par le lot numéro trois cent soixante et dix-sept (No. 377), et de l'autre côté au sud-est par l'autre partie du dit lot numéro trois cent cinquante-huit (No. 358)—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé au même lieu, étant une partie du dit lot numéro trois cent cinquante-huit (No. 358), contenant la dite partie soixante et six pieds de largeur par toute la profondeur du dit lot (No. 358,) ou une superficie de neuf mille trois cent vingt pieds (9320) ; borné en front par le chemin à barrière, en arrière par le lot numéro trois cent soixante et un, des deux côtés par d'autres parties du dit lot No. 358—sans bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 mars 1879. 2613

[Première publication, 29 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : MICHEL BRAIS DIT LABONTÉ, Demandeur ; contre FRÉDÉRIC BRAIS, Défendeur. No. 1984.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, du côté nord-est du chemin de péage de Longueuil à Chambly, contenant trois arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur, et connu comme faisant partie du lot numéro trente-cinq (No. 35), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert ; tenant en front au dit chemin de péage de Longueuil à Chambly, en profondeur à la ligne séparant la Baronnie de Longueuil du fief Tremblay, d'un côté au nord-ouest à Olivier Deslières et de l'autre côté à François Ste. Marie—avec maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 mars 1879. 2649

[Première publication, 29 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : JOSEPH BOURDON *et al.*, Demandeurs ; vs. EDOUARD LEMAY DIT DELORME, (père) *et al.*, Défendeurs. No. 1334.

Un lot de terre de figure irrégulière, situé dans le quartier Sainte-Marie, en la paroisse de Sainte-Brigitte, dans la cité de Montréal, ayant quarante et un pieds de front sur la rue Craig, quarante-huit pieds en arrière, cinquante-huit pieds dans la ligne sud-ouest, et soixante et un pieds dans la ligne nord-est sur la rue Saint-Adolphe, contenant deux mille six cent quatre-vingt et un pieds en superficie, mesure anglaise, plus au moins ; borné en front par la rue Craig, le dit lot de terre connu et désigne sous le numéro cent soixante et onze (No. 171), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec deux maisons et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

book of reference made for the parish of Montreal, as number three hundred and fifty eight, the said part measuring fifty feet and nine inches in width in front and sixty eight feet and eleven inches in rear by the said depth of one hundred and forty feet or a total superficies of eight thousand three hundred and seventy six feet ; bounded in front by the turnpike road, in rear by lot (No. 361) three hundred and sixty one, on one side to the north west by the lot (No. 377) three hundred and seventy seven, and on the other side to the south east by the other portion of the said lot (No. 358) three hundred and fifty eight—without any building.

2. A lot of land situate at the same place, being a part of the said lot (No. 358) three hundred and fifty eight, containing the said part sixty six feet in width by the whole depth of the said lot (No. 358), or a total in superficies of nine thousand three hundred and twenty feet (9320) ; bounded in front by the turnpike road, in rear by the lot number three hundred and sixty one, and on both sides by some other portions of the said lot No. 358—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th March, 1879. 2644

[First published, 29th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : MICHEL BRAIS DIT LABONTÉ, Plaintiff ; against FREDERIC BRAIS, Defendant. No. 1984.

A land situate and being in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, on the north east side of the pay-bridge from Longueuil to Chambly, containing three arpents in front by thirty two arpents in depth, known as forming part of lot number thirty five No. 35), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Hubert ; bounded in front by the said pay-bridge from Longueuil to Chambly, in rear by the line separating the Barony of Longueuil from the fief Tremblay, on one side to the north west by Olivier Deslières, and on the other side by François Ste. Marie—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hubert, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th March, 1879. 2650

[First published, 29th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : JOSEPH BOURDON *et al.*, Plaintiffs ; vs. EDOUARD LEMAY DIT DELORME, senior, *et al.*, Defendants. No. 1334.

A lot of land of irregular outline situate in Saint Mary's ward, in the parish of Sainte Brigitte, in the city of Montreal, measuring forty one feet in front on Craig street, by forty eight feet in rear, fifty eight feet on the south western alignment, and sixty one feet on the north eastern alignment on Saint Adolphe street, containing two thousand six hundred and eighty one feet in superficies, english measure, more or less ; bounded in front by Craig street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said Saint Mary's ward, as number one hundred and seventy one (No. 171)—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le TRENTE ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 mars 1879. 2647

[Première publication, 29 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 2021. THE PROVINCIAL LOAN COMPANY, Demanderesse ; contre DANIEL FORD, junior, de la cité de Montréal, menuisier, et JESSIE FRASER KENNEDY, épouse séparée de biens d'Alexander Stewart, ci-devant de la cité de Montréal, gentilhomme, mais maintenant avec sa dite épouse, de lieux inconnus, et le dit Alexander Stewart, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Jessie Fraser Kennedy, un des dits Défendeurs, l'immeuble, à savoir :

Un lot de terre situé sur la rue Richardson, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt douze (692), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal—avec deux maisons en bois lambrissées en briques, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 mars 1879. 2641

[Première publication, 29 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 148. LA SYNODE DU DIOCESE DE MONTREAL, Demanderesse ; contre HECTOR MUNRO, en sa qualité du curateur, dûment nommé à la succession vacante de feu Edward Stayner Freer, décédé, en son vivant de la cité de Montréal, écuyer, Défendeur, ès-qualité.

Ce certain lot de terre et prémisses situés dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le district de Montréal, sur la rue Sainte-Catherine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, cité de Montréal, sous le numéro quatorze cent trente-cinq (1435), mesurant vingt-sept pieds trois pouces de largeur en front, et en arrière par cent un pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins—avec une maison à deux étages en pierre et en briques, ayant le front en pierre de taille, une étable en briques et les dépendances sus-érigées. La dite maison étant connue sous le numéro quatre, "Argyle Terrace," les murs de côté séparant la dite maison, étables et dépendances de ceux joignant sur les deux côtés étant mitoyens comme aussi le terrain sur lequel les dits murs sont érigés, avec le droit et privilége de passer et repasser sur la ruelle en arrière du dit lot et prémisses, laquelle ruelle est de dix-huit pieds de largeur.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 mars 1879. 2645

[Première publication, 29 mars 1879.]

on the THIRTY FIRST day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th March, 1879. 2648

[First published, 29th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 2021. THE PROVINCIAL LOAN COMPANY, Plaintiff ; against DANIEL FORD, the younger, of the city of Montreal, carpenter, and JESSIE FRASER KENNEDY, wife separated as to property of Alexander Stewart, late of the said city of Montreal, gentleman, but now with his said wife, of parts unknown, and the said Alexander Stewart, for the purpose of authorising his said wife, Defendants.

Seized as belonging to the said Jessie Fraser Kennedy, one of the said Defendants, the immovable, to wit :

A lot of land situate on Richardson street, in the city of Montreal, known and designated as number six hundred and ninety-two (692), on the official plan and book of reference of the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal—with two wooden houses encased with brick, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

PIERRE. J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 26th March, 1879. 2642

[First published, 29th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 148. THE SYNOD OF THE DIOCESE OF MONTREAL, Plaintiffs ; against HECTOR MUNRO, in his quality of curator, duly appointed to the vacant estate and succession of the late Edward Stayner Freer, deceased, in his lifetime, of the city of Montreal, esquire, Defendant, *ès-qualité*.

That certain lot of land and premises situate in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, in the district of Montreal, on Saint Catherine street, known and distinguished on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, city of Montréal, as number fourteen hundred and thirty five (1435), measuring twenty seven feet three inches in width in front, and in rear by one hundred and one feet in depth, english measure, the whole more or less—with a two story stone and brick house with cut stone front, brick stables and dependencies thereon erected. Said house being known as number four, "Argyle Terrace", the gable walls separating the said house, stables and dependencies, from those adjoining on both sides being *mitoyens* as well as the ground on which the said gables are erected with the right and privilege of ingress and egress through the lane in rear of said lot and premises, which lane as eighteen feet in width.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th March, 1879. 2646

[First published, 29th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FRANÇOIS X. PER-
No. 4386. } RAULT, Demandeur ; contre JOSEPH ETIENNE, ès-qualité, Défendeur.

Un terrain situé sur le niveau de la rue Sainte-Catherine, dans la paroisse de Sainte-Bridgitte, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois cent huit (308), sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, de la contenance de vingt-trois pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds et deux pouces de profondeur ; tenant par devant à la dite rue Sainte-Catherine, par derrière à une ruelle en commun, d'un côté au sud-ouest à Jean-Baptiste Robert, et de l'autre côté au nord-est à François Pavie—avec une maison en briques à deux étages, un hangard, une boutique et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 janvier 1879. 937 2

[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MESSRS. GEOFFRION,
No. 663. } RINFRET, ARCHAMBAULT & DORION, écuyers, avocats, sur distraction de frais, Demandeurs ; contre les terres et ténements de WILLIAM VALLEE, Demandeur, dans une cortaine cause ou Arthur L. Beausoleil *et al*, étaient Défendeurs.

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, village du Bassin de de Chambly, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Pierre, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du village du Bassin de Chambly, sous le numéro trente-trois (33), du dit plan—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre sis et situé en la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, village du Bassin de Chambly, dans le district de Montréal ; borné en front par le chemin du Bassin, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, sous le numéro soixante et treize (73), du dit plan—avec une maison en bois et autres bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Montréal, 28 janvier 1879. 935 2

[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 2109. } PRET ET CREDIT FONCIERS, Demanderesse ; contre CLEOPHAS OSSELIN, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, district de Montréal, contenant environ vingt-six pieds de front ; sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Wolfe—avec une maison à deux étages, en bois et lambrissée en briques, et connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-seize (296), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques—avec un hangar dessus érigé, et la contenance du dit immeuble est comme ci-dessus, et plus ou moins, et sans garantie de mesure précise.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } FRANÇOIS X. PERRAULT,
No. 4386. } Plaintiff ; against JOSEPH ETIENNE, *ès-qualité*, Defendant.

A lot situate on the alignment of Sainte-Catherine street, in the parish of Sainte Bridgitte, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as number three hundred and eight (308), on the official plan and in the book of reference for Sainte Mary's ward, of the said city of Montreal, measuring twenty three feet in front by ninety nine feet two inches in depth ; bounded in front by Sainte Catherine street aforesaid, in rear by a lane in common, on one side to the south west by Jean-Baptiste Robert, and on the other side to the north east by François Pavie—with a two storey brick house, a hangard, shop and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of June next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th January, 1879. 938

[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MESSRS. GEOFFRION,
No. 663. } RINFRET, ARCHAMBAULT & DORION, advocates, distracting for costs, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM VALLEE, Plaintiff, in a certain suit wherein Arthur L. Beausoleil *et al*, were Defendants.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Joseph de Chambly, village of the Basin Chambly, in the district of Montreal ; bounded in front by Saint Peter street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of the said Basin of Chambly, as number thirty three (33), on the said plan — without buildings.

2. Another lot of land situate in the parish of Saint Joseph de Chambly, village of the said Basin of Chambly, in the district of Montreal ; bounded in front by the Basin road, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village of the Basin of Chambly, as number seventy three (73), on the said plan—with a wooden house and outbuildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of June next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th January, 1879. 936

[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET
No. 2109. } ET CREDIT FONCIERS, Plaintiff ; against CLEOPHAS GOSSELIN, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Brigitte, in Saint James' ward, of the city of Montreal, district of Montreal, measuring about twenty six feet in front by eighty two feet in depth ; bounded in front by Wolfe street—with a two storey wooden house cased with brick, known and designated as number two hundred and ninety six (296), on the official plan and in the book of reference for Saint James' ward aforesaid, with a hangard thereon erected ; said lot being of the contents above stated, more or less, without warranty as to precise measurement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 janvier 1879. 941 2

[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 2232. LA COMPAGNIE DE PRET ET CREDIT FONCIERS, Demanderesse ; contre DAME MARIE CATHERINE KAUNTZ *et vir.*, Défendeurs.

Le tiers indivis dans un lot de terre situé dans la paroisse de Notre Dame, dans la cité et district de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, étant le numéro trois cent soixante et sept (367), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, de la contenance de soixante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Urbain—avec une maison en briques à deux étages et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 janvier 1879. 939 2

[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1497. RICHARD ALLEYN *et al*, *ès-qualités*, Demandeurs ; contre EDWARD JOHN CHARLTON, Défendeur.

Une étendue de terre étant trois lots de terre contigus, situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et étant les numéros de subdivision un, deux et trois (1, 2 et 3), du lot original numéro douze cent vingt-deux (1222), aux plan et livre de renvoi officiels, à savoir : du dit quartier Sainte-Marie, contenant respectivement quarante pieds de largeur parcent quarante pieds de profondeur, formant une superficie de seize mille huit cent pieds, mesure anglaise ; et bornée en front par l'Avenue Colborne, en arrière par la subdivision numero (4), du dit numéro original douze cent vingt-deux (1222), du côté sud-est par la rue Ontario, et du côté nord-ouest par la subdivision numéro douze, du dit lot original douze cent vingt-deux (1222)—sans bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 janvier 1879. 943 2

[Première publication, 1er février 1879.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th January, 1879. 942

[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 2232. LA COMPAGNIE DE PRET ET CREDIT FONCIERS, Plaintiff ; against DAME MARIE CATHERINE KAUNTZ, *et vir*, Defendants.

The undivided third of a lot of land situate in the parish of Notre Dame, in the city and district of Montreal, in Saint Lawrence ward, known as number three hundred and sixty seven (367), on the official plan and in the book of reference of Saint Lawrence ward aforesaid, measuring sixty feet in front by eighty feet in depth, the whole english measure and more or less ; bounded in front by Saint Urbain street—with a two storey brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of June next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th January, 1879. 940

(First published, 1st February, 1879.)

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 1497. RICHARD ALLEYN *et al.*, *ès-qualité*, Plaintiffs ; vs EDWARD JOHN CHARLTON, Defendant.

A piece or parcel of land being three lots of land contiguous to each other, situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and being the subdivision numbers one, two and three (1, 2 and 3), of the original lot number twelve hundred and twenty two (1222), on the official plan and in the book of reference, to wit : of the said Saint Mary's ward, containing respectively forty feet in width by one hundred and forty feet in depth, forming in the aggregate a superficial area of sixteen thousand eight hundred feet, english measure ; and bounded in front by Colborne Avenue, in rear by the subdivision number four (4), of the said original number twelve hundred and twenty two (1222), on the south east side by Ontario street, and on the north west side by the subdivision number twelve, of said original lot number twelve hundred and twenty two (1222)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th January, 1879.
[First published, 1st February, 1879.] 944

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, District d'Outaouais. No. 495. } FRANCIS CUSHING & GEORGE CUSHING, tous deux des cité et district de Montréal, marchands associés, faisant affaires là comme tels, sous les nom et raison de F. & G. Cushing, Demandeurs; contre les terres et tenements de THOMAS SALLY & EDWARD SALLY, tous deux de Onslow, dans le district d'Outaouais et province de Québec, marchands et associés, y faisant affaires comme tels, sous les nom et raison de T. & E. Sally, Défendeurs, et MM. McMaster Hall & Greenshields, de Montréal, avocats, sur distraction de frais, à savoir :

1. Un morceau ou lopin de terre connu et désigné comme les soixante acres sud, plus ou moins, du lot numéro vingt-six, dans le douzième rang du canton d'Eardley, dans les comté et district d'Outaouais—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

2. La moitié ouest du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang du canton d'Onslow, dans les comté de Pontiac, et district d'Outaouais.

Pour être vendus comme suit : le lot ci-décrit en premier lieu, au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le SECOND jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et le lot ci-haut décrit en second lieu, au bureau du régistrateur pour le comté de Pontiac, à Bryson, le TRENTE-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 26 mars 1879
2681

[Première publication, 29 mars 1879.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder de Québec.

Québec, à savoir : No. 193. } LA CORPORATION DE LA CITÉ DE QUEBEC ; contre PIERRE MULROONEY, des cité et district de Québec, charretier, à savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, situé en la cité de Québec, paroisse Saint-Roch de Québec, rue Ryland, mesurant vingt-cinq pieds et six pouces de front ; borné en front vers le nord à la dite rue Ryland, en arrière, vers le sud à Michael

according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days, next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Province of Quebec, District of Ottawa. No. 495. } FRANCIS CUSHING & GEORGE CUSHING, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, there doing business as such under the style and firm of F. & G. Cushing, Plaintiffs ; against the lands and tenements of THOMAS SALLY & EDWARD SALLY, both of Onslow, in the district of Ottawa and province of Quebec, merchants and co-partners, there doing business as such under the style and firm of T. & E. Sally, Defendants, and Messrs. McMaster, Hall & Greenshields, of Montreal, advocates, *sur distraction de frais*, to wit :

1. A piece or parcel of land known and distinguished as the south sixty acres, more or less, of lot number twenty six, in the twelfth range of the township of Eardley, in the county and district of Ottawa—with a dwelling house, barn and other buildings thereon erected.

2. The west half of lot number twenty two, in the fifth range of the township of Onslow, in the county of Pontiac, and district of Ottawa.

To be sold as follows : the lot in the first place herein described, at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the lot in the second place above described, at the office of the registrar for the county of Pontiac, at Bryson, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of August, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 26th March, 1879.
2682

[First published, 29th March, 1879.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court—Quebec.

Quebec, to wit : No. 193. } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC ; against PIERRE MULROONEY, of the city and district of Quebec, carter, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate in the city of Quebec, parish of Saint Roch de Quebec, Ryland street, measuring twenty five feet six inches in front ; bounded in front to the north by Ryland street, in rear to the south by Michael

Rigney, d'un côté vers l'est à Madame Dickey, de l'autre côté vers l'ouest à la rue Dorchester—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 88), donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 26 mars 1879.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2697

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 747. } CITE DE QUEBEC ;
contre FRANÇOIS OLIVIER VALLERAND, des cité et district de Québec, marchand, en sa qualité de curateur à Robert Thélesphore Edmond Tanswell, maintenant interdit, l'un des héritiers de feu Stephen Tanswell, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Dauphine, mesurant trente pieds et neuf pouces sur la rue D'Auteuil et soixante et treize pieds et huit pouces sur la rue Dauphine, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la rue Dauphine, en arrière vers le sud à Edouard Fréchette, d'un côté vers l'est à Samuel Glackemeyer, de l'autre côté vers l'ouest à la rue D'Auteuil—avec ensemble une maison en pierre à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 2774), donné sur le plan du quartier Saint-Louis de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des Terres de la Couronne.

2. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Desfossés, mesurant soixante et quatre pieds et trois pouces de front sur cinquante-quatre pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le sud à la dite rue Desfossés, en arrière vers le nord à François Proulx, d'un côté vers l'est à Magloire Giguère, de l'autre côté vers l'ouest à l'Ecole des Frères de la Doctrine Chrétienne—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 1523), donné sur le plan du quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref d'exécution rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 26 mars 1879.
Première publication, 29 mars 1879.] 2699

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 162. } CITÉ DE QUEBEC ;
contre LOUISE GIGUERE, des cité et district de Québec, veuve de feu Jacques Audy, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, ci-devant rue Saint-Jacques et maintenant rue O'Connell, mesurant trente-huit pieds de front sur soixante et deux pieds et quatre pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le sud à la dite rue O'Connell, en arrière vers le nord à Prosper Verret, d'un côté vers l'est partie par Pierre Chateauvert, et partie par Dame veuve Jean Dorval, de l'autre côté vers l'ouest à Henri Roy—avec ensemble deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 4026), donné sur le plan du quartier Montcalm de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Rigney, on one side to the east by Madame Dickey, and on the other side to the west by Dorchester street—circumstances and dependencies.

This lot being part of (No. 88), given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 26th March, 1879.
[First published, 29th March, 1879.] 2698

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 747. } CITY OF QUEBEC ; against
FRANÇOIS OLIVIER VALLERAND, of the city and district of Quebec, merchant, in his quality of curator to Robert Thelesphore Edmond Tanswell, now interdicted, one of the heirs of the late Stephen Tanswell, to wit :

1. A lot situate in the city of Quebec, Dauphine street, measuring thirty feet nine inches on D'Auteuil street, and seventy three feet eight inches on Dauphine street, more or less ; bounded in front to the north by Dauphine street, in rear to the south by Edouard Frechette, on one side to the east by Samuel Glackemeyer, and on the other side to the west by D'Auteuil street—with a two storey stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being (No. 2774), given upon the cadastral plan of Saint Louis' ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. Another lot situate in the city of Quebec, Desfossés street, measuring sixty four feet three inches in front by fifty four feet nine inches in depth, more or less ; bounded in front to the south by Desfossés street aforesaid, in rear to the north by François Proulx, on one side to the east by Magloire Giguère, and on the other side to the west by the school of the Christian Doctrine Brothers—circumstances and dependencies.

Said lot forming part of (No. 1523), on the cadastral plan of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 26th March, 1879.
[First published, 29th March, 1879.] 2700

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 162. } THE CITY OF QUEBEC ;
against LOUISE GIGUERE, of the city and district of Quebec, widow of the late Jacques Audy, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, formerly Saint James, and now O'Connell street, measuring thirty eight feet in front by sixty two feet four inches in depth, more or less ; bounded in front to the south by O'Connell street aforesaid, in rear to the north by Prosper Verret, on one side to the east partly by Pierre Chateauvert, and partly by Mrs. Widow Jean Dorval, and on the other side to the west by Henri Roy -- with two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot forming part of (No. 4026), on the cadastral plan of Montcalm ward, of the city of Quebec, and on the book of referenee thereto made by the commissioner of crown lands.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 26 mars 1879. Shérif.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2701

FIERI FACIAS.
Circuit de Lotbinière.

District de Québec, No. 4. } L'HONORABLE EUGENE CHINIC, de la cité de Québec et autres, marchands; contre PIERRE AVILA BEAUDET, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, charron, à savoir:

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance d'un demi arpent de front, et en profondeur sur ce qu'il peut y avoir depuis le chemin Royal au premier rang de la dite paroisse de Saint Jean-Deschaillons, à aller au fleuve Saint-Laurent; et borné au nord au dit fleuve Saint-Laurent, et au sud au dit chemin Royal, du côté sud-ouest à Guillaume Legendre, et au nord-est à Jean Bte. Hould—avec les bâtisses, maison, boutique et moulin à mortoiser, cloué à la dite boutique, et hangard et étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint Jean Deschaillons, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 22 mars 1879. Shérif.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2705

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: No. 421. } LA SOCIETE DE CONSTRUCTION MUTUELLE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Québec; contre FRANÇOIS *alias* FRANCE MORIN, de la paroisse de Saint-Romuald, journalier, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Romuald, au lieu appelé Etchemin, contenant cent vingt-trois pieds de front au nord, au nord-est quatre-vingt-trois pieds à sa profondeur, au sud cent dix-sept pieds, et au sud-ouest soixante et trois pieds, le tout mesure française; tenant au nord au chemin Royal, au nord-est à une petite route, au sud et au sud-ouest à Benjamin Demers—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

A distraire du dit lot de terre l'emplacement ci-après désigné dans un certain acte de bail à rente foncière consenti par le dit François Morin au Sieur Marcel Gingras, devant Mtre. Laliberté, notaire, le quinze août mil huit cent soixante et dix, comme suit, savoir: Un lot de terre ou emplacement situé au dit lieu de Saint-Romuald, contenant trente-sept pieds de front sur la profondeur du terrain ci-dessus décrit, sans réserve, si ce n'est un chemin mitoyen que le dit bailleur, François Morin, se réserve et qu'il s'oblige livrer entre sa maison actuellement érigée et celle du Sieur Gingras, depuis le chemin Royal à aller jusqu'à un certain ruisseau depuis longtemps tracé, seulement.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 26 mars 1879. Shérif.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2709

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

C. ALLEYN,
Quebec, 26th March, 1879. Sheriff.
[First published, 29th March, 1879.] 2702

FIERI FACIAS.
Lotbiniere Circuit.

District of Quebec, No. 4. } THE HONORABLE EUGENE CHINIC, of the city of Quebec, and others, merchants; against PIERRE AVILA BEAUDET, of the parish of Saint Jean Deschaillons, carriage maker, to wit:

A lot of land situate in the first range of the parish of Saint Jean Deschaillons, measuring one half arpent in front, and in rear whatever land there may be between the Queen's highway of the first range of the said parish of Saint Jean Deschaillons, going to the river Saint Lawrence; bounded on the north by the said river Saint Lawrence, on the south by the Queen's highway aforesaid, on the south west side by Guillaume Legendre, and on the north east by Jean Bte. Hould—with the buildings, house, shop, and the mortising mill, nailed to the said shop, also the hangard, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 22nd March, 1879. Sheriff.
[First published, 29th March, 1879.] 2706

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit: No. 421. } THE MUTUAL BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate, having its principal place of business at Quebec; against FRANÇOIS ALIAS FRANCE MORIN, of the parish of Saint Romuald, laborer, to wit:

A lot of land situate in the said parish of Saint Romuald, at the place called Etchemin, measuring one hundred and twenty three feet in front on the north, on the north east eighty three feet in depth, on the south one hundred and seventeen feet, and on the south west sixty three feet, the whole french measure; bounded on the north by the Queen's highway, on the north east by a by-road, and on the south and south west by Benjamin Demers—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving therefrom the lot hereinafter described in a certain deed of *bail à rente foncière*, executed by the said François Morin to Mr. Marcel Gingras, before Mtre. Laliberté, notary, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and seventy, as follows, to wit: A lot of land situate at Saint Romuald aforesaid, containing thirty seven feet in front by the depth of the lot hereinabove described, without reserve, except only a road in common which the said constituent François Morin, reserves to himself and which he binds himself to leave between the house actually built and the one belonging to Mr. Gingras, from the Queen's highway to a certain creek, long since traced out only.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Quebec, 26th March, 1879. Sheriff.
[First published, 29th March, 1879.] 2710

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JACOB BROCHU, de la
No. 15. } paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Beauce, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Demoiselle Cédulie Godbout, de la paroisse de Saint-Lambert, fille mineure et institutrice ; contre MARCEL COUTURE, de la paroisse de Saint-Lambert, dans le district de Québec, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Lambert, concession Belvest, district de Québec, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front à Pierre Roy, en arrière à la dite profondeur, d'un côté sud-ouest à Chrysologue Morin, au nord-est à Léon Couture—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Lambert, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 22 mars 1879. Shérif.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2707

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1164. } CITE DE QUEBEC ; contre PIERRE R. POITRAS, de la paroisse de Berthier, dans le comté et district de Montmagny, marchand de bois, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, mesurant soixante et onze pieds trois pouces de front sur quarante-huit pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le sud à la Côte d'Abraham, d'un côté vers l'est à John Smith, de l'autre côté vers l'ouest à Dame W. W. Scott—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1898), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de reférence d'icelui fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 26 mars 1879. Shérif.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2703

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NAPOLEON LEMAY DIT
No. 1335. } POUDRIER, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière ; contre VICTOR LEMAY DIT POUDRIER, fils d'Augustin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, à savoir :

Une terre située en la concession Saint-Roch, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-deux arpents et demi de profondeur ; située comme suit : au nord au chemin Royal de la dite concession Saint-Roch, au sud au cinquième rang, d'un côté au nord-est partie à Flavien Bedard et partie à Benjamin Lafond, et d'autre côté au sud-ouest à Jean-Baptiste Auger—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 29 janvier 1879. Shérif.
[Première publication, 1er février 1879.] 959 2

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JACOB BROCHU, of the
No. 15. } parish of Saint Isidore, in the district of Beauce, farmer, in his quality of tutor duly appointed to Miss Cedulie Godbout, of the parish of Saint Lambert, a minor at law, school teacher ; against MARCEL COUTURE, of the parish of Saint Lambert, in the district of Quebec, to wit :

A land situate in the parish of Saint Lambert, in the Belvest concession, district of Quebec, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by Pierre Roy, in rear by the end of the said depth, on one side to the south west by Chrysologue Morin, and on the north east by Leon Couture—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Lambert, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Quebec, 22nd March, 1879. Sheriff.
[First published, 29th March, 1879.] 2703

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1164. } THE CITY OF QUEBEC ; agasnst PIERRE R. POITRAS, of the parish of Berthier, in the county and district of Montmagny, lumber merchant, to wit :

A lot of land situate in the city of Quebec, Saint Valier street, measuring seventy one feet three inches in fro nt by forty eight feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Saint Valier street aforesaid, in rear to the south by La Côte d'Abraham, on one side to the east by John Smith, and on the other side to the west by Mrs. W. W. Scott—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (1893), given upon the cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

C. ALLEYN,
Quebec, 26th March, 1879. Sheriff.
[First published, 29th March, 1879.] 2704

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } NAPOLEON LEMAY DIT
No. 1335. } POUDRIER, farmer, of the parish of Sainte Emmelie de Lotbinière ; against VICTOR LEMAY DIT POUDRIER, son of Augustin, farmer, of the parish of Saint Jean Deschaillons, to wit :

A land situate in the Saint Roch concession, of the parish of Saint Jean Deschaillons, measuring two arpents in front by twenty two arpents and a half in depth ; bounded as follows : on the north by the Queen's highway, of the said Saint Roch concession, on the south by the fifth range, on one side to the north east partly by Flavien Bedard and partly by Benjamin Lafond, and on the other side to the south west by Jean Baptiste Auger—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of July next.

C. ALLEYN,
Quebec, 29th January, 1879. Sheriff.
[First published, 1st February, 1879.] 960

FIERI FACIAS.

Circuit, Comté de Lotbinière.

District de Québec, No. 97. } NAPOLEON MARCHAND, menuisier, de la paroisse Saint-Apollinaire, dans le district de Québec ; contre LAZARE MOREAU, cultivateur, de la dite paroisse Saint-Apollinaire, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Apollinaire, concession Bois Joli, seigneurie de Gaspé, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front au nord au chemin de la Reine, en arrière au sud aux terres de la concession Saint-Lazare, d'un côté au sud-ouest à Michel Foisy, et de l'autre côté au nord-est à François-Xavier Bergeron—avec ensemble, maison, grange et étable dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Apollinaire, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 29 janvier 1879. Shérif.
Première publication, 1er février 1879.] 957 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : No. 1534. } PIERRE DUCLOS, fils, du village Bienville, charpentier ; contre DAME MARIE JULIE CARBONNEAU, de la ville de Lévis, veuve de feu François Xavier Brochu, en son vivant, de Lévis, et autres, ès-qualité, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Lévis, sur une rue projetée, rue Saint-Onézime, contenant soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné par devant au sud-ouest à la dite rue Saint-Onézime, par derrière au nord-est à Antoine Carrier, d'un côté au nord à J. Bte. Beaudet, et de l'autre côté vers le sud au terrain de Ambroise Begin—avec hangar dessus construit, circonstances et dépendances,

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 26 décembre 1878. Shérif.
[Première publication, 28 décembre 1878.] 9049 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : No. 1500. } LA CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC ; contre ANN McLEAN, veuve de Frederick Petry, ci-devant des cité et district de Québec, à savoir :

1. Un emplacement situé rue Couillard, en la cité de Québec, de vingt-quatre pieds et trois pouces de largeur au front et vingt-neuf pieds et six pouces en arrière, sur soixante-quatre pieds et trois pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud-est par la rue Couillard, en arrière au nord-ouest par l'Hôtel-Dieu de Québec, d'un côté au nord-est par Dame veuve Frederick Petry, de l'autre côté au sud-ouest par les héritiers Panet—avec une maison en pierre à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances, et avec droit de passage dans un porche ou passage de sept pieds et demi sur le côté nord-est du lot numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-un, du cadastre pour le quartier du Palais, de la cité de Québec, à partir de la dite rue Couillard jusqu'à la cour en arrière de la dite maison ; le dit emplacement étant la moitié sud-ouest du lot connu et désigné sous le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt (2980), sur le plan et au livre de renvoi (cadastre) faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier du Palais de la cité de Québec, le mur qui sépare le dit emplacement du terrain du dit Hôtel-Dieu, étant mitoyen jusqu'à la hauteur de dix pieds, et le dit

FIERI FACIAS.

County of Lotbiniere Circuit.

District of Quebec, No. 97. } NAPOLEON MARCHAND, joiner, of the parish of Saint Apollinaire, in the district of Quebec ; against LAZARE MOREAU, farmer, of the said parish of Saint Apollinaire, to wit :

A land situate in the parish of Saint Apollinaire, Bois Joli concession, seigniory of Gaspé, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the north by the Queen's highway, in rear to the south by the lands of the Saint Lazare concession, on one side to the south west by Michel Foisy, and on the other side to the north east by François Xavier Bergeron—with the house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Apollinaire, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of June next.

C. ALLEYN,
Quebec, 29th January, 1879. Sheriff.
[First published, 1st February, 1879.] 958

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : No. 1534. } PIERRE DUCLOS, *fils*, of the village of Bienville, carpenter ; against DAME MARIE JULIE CARBONNEAU, of the town of Levis, widow of the late François Xavier Brochu, in his lifetime, of Levis, and others, *ès-qualité*, to wit :

A lot of land situate in the town of Levis, on a projected street, Saint Onézime street, measuring sixty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front to the south west on Saint Onézime street aforesaid, in rear to the north east by Antoine Carrier, on one side to the north by J. Bte. Beaudet, and on the other side to the south by the property of Ambroise Begin — with a hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the SECOND day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of May next.

C. ALLEYN,
Quebec, 26th December, 1878. Sheriff
[First published, 28th December, 1878.] 9050

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : No. 1500. } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC ; against ANN McLEAN, widow of the late Frederick Petry, heretofore of the city and district of Quebec, to wit :

1. A lot situate on Couillard street, in the city of Quebec, of twenty four feet three inches in width by twenty nine feet six inches in rear, by sixty four feet three inches in depth, more or less ; bounded in front to the south east by Couillard street aforesaid, in rear to the north west by the Hotel Dieu of Quebec, on one side to the north east by Mrs. widow Frederick Petry, on the other side to the south west by the heirs Panet—with a three storey stone house thereon erected, circumstance and dependencies, with a right of passage on foot or in vehicle in a porch or passage of seven feet and a half wide on the north east side of lot number two thousand nine hundred and eighty one, of the cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, starting from Couillard street aforesaid, to the yard in rear of the said house ; said lot being known and designated as the west half of lot number two thousand nine hundred and eighty (2980), on the official plan and in the book of reference (cadastre) for Palace ward, of the city of Quebec, made by the commissioner of crown lands, the wall which separate the said lot from the property of the Hotel Dieu, being common for the

emplacement étant sujet au droit des Dames Religieuses du dit Hôtel Dieu, d'y passer en tout temps pour faire au dit mur dans la partie au-dessus des dix pieds de hauteur mitoyenne, toutes les réparations nécessaires ; sujet aussi le dit emplacement en faveur des propriétaires de l'emplacement voisin au nord-est à un droit de passage à pieds et en voitures, dans la cour en arrière de la dite maison pour communiquer avec le dit passage ou porche au sud-ouest.

2. Un emplacement situé rue Couillard, en la cité de Québec, de vingt-cinq pieds et trois pouces de largeur en front et vingt-neuf pieds et six pouces en arrière, sur soixante-quatre pieds et trois pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud-est par la dite rue Couillard, en arrière au nord-ouest par l'Hôtel Dieu de Québec, d'un côté au nord-est par Dame veuve Hugh O'Donnell, de l'autre côte au sud-ouest par Dame veuve Frederick Petry—avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et avec droit de passage à pieds et en voitures dans un porche ou passage de sept pieds et demi sur le lot numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-un, du cadastre du quartier du palais, de la cité de Québec, à partir de la dite rue Couillard jusqu'à et à travers la cour en arrière de la maison voisine au sud-ouest ; le dit emplacement étant la moitié nord-est du lot connu et désigné sous le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt, sur le plan et au livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier du Palais, de la dite cité de Québec, le mur qui sépare le dit emplacement du terrain du dit Hôtel Dieu étant mitoyen jusqu'à la hauteur de dix pieds, et le dit emplacement étant sujet au droit des Dames Religieuses du dit Hôtel Dieu, d'y passer en tout temps pour faire au dit mur dans la partie au-dessus des dix pieds de hauteur mitoyenne, toutes réparations nécessaires, et droit d'appuyer sur le hangard y construit toutes constructions qu'elles jugeront à propos de faire sans payer de surcharge.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 26 décembre 1878.

[Première publication, 28 décembre 1878.] 9053 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NAZAIRE GINGRAS, de
No. 728. } la paroisse de Saint-Nicolas, négociant ; contre LOUIS LEMIEUX, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, cultivateur, et autres, à savoir :

Ci-suit la description des immeubles du dit Louis Lemieux :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, concession Saint-Augustin, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée à l'ouest à la rivière Chaudière, à l'est au bout de la dite profondeur, au nord à Laurent Lavertu, et au sud à Pierre Roberge—avec maison, granges, étables et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre les dix emplacements appartenant et en la possession des personnes suivantes, savoir : Augustin Girard, Jean Bte. Croteau, Philippe Lemieux, Remi McNeil, François Lemieux, Augustin Lemieux, Rigobert Samson, Antoine Lemieux, Joseph Larochelle et William Breakey, le tout suivant leurs titres.

2. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, contenant un arpent et seize pieds de front sur six arpents et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au sud au chemin public macadamisé, par derrière au nord au bout de la dite profondeur à la cîme de la côte, d'un côté au nord-est à Augustin Samson, et d'autre côté au sud-

height of ten feet, and the said lot being subject to the right in favor of the said Religious Ladies of the Hotel Dieu of Quebec, of passing at all times to make to the said common wall above ten feet in height all necessary repairs ; said lot being subject in favor of the proprietors of the adjoining lot on the north east to a right of passage on foot or in vehicle, in the yard in rear of the said house to communicate with the said passage or porch on the south west.

2. A lot situate on Couillard street, in the city of Quebec, of twenty five feet three inches in width in front by twenty nine feet six inches in rear, by sixty four feet three inches in depth, more or less ; bounded in front to the south east by Couillard street aforesaid, in rear to the north west by the Hotel Dieu of Quebec, on one side to the north east by Mrs. widow Hugh O'Donnell, on the other side to the south west by Mrs. widow Frederick Petry—with a three storey stone house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies, with a right of passage and across in a porch or passage seven feet and a half on the lot number two thousand nine hundred and eighty one, of the cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, starting from Couillard street aforesaid to the yard in rear of the said house adjoining on the south west ; said lot being known and designated as the north east half of lot number two thousand nine hundred and eighty, on the official plan and in the book of reference (cadastre), for Palace ward, of the city of Quebec, made by the commissioner of crown lands, the wall which separate the said lot from the property of the Hotel Dieu, being common for the height of ten feet, and the said lot being subject to the right in favor of the said Religious Ladies of the Hotel Dieu of Quebec, of passing at all times to make to the said common wall above ten feet in height all necessary repairs and to the right of leading upon the hangard thereon erected any buildings they may think fit, without paying and extra charge therefore.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 26th December, 1878.

[First published, 28th December, 1878.] 9054

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } NAZAIRE GINGRAS, of
No. 728. } the parish of Saint Nicolas, trader ; against LOUIS LEMIEUX, of the parish of Saint Jean Chrysostome, farmer, and others, to wit :

Here follows the description of the immoveable property of the said Louis Lemieux.

1. A land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome, Saint Augustin concession, measuring three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded on the west by the river Chaudière, on the east by the end of the said depth, on the north by Laurent Lavertu, and on the south by Pierre Roberge—with a house, barn, stables and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving therefrom the ten lots belonging to and in the possession of the following parties, to wit : Augustin Girard, Jean Bte. Croteau, Philippe Lemieux, Remi McNeil, François Lemieux, Augustin Lemieux, Rigobert Samson, Antoine Lemieux, Joseph Larochelle and William Breakey, the whole according to their title deeds.

2. A lot of land situate in the parish of Saint David de l'Aube Rivière, containing one arpent and sixteen feet in front by six arpents and fourteen feet in depth, more or less ; bounded in front to the south by the public macadamized road, in rear to the north by the end of the said depth by the top of the hill, on one side to the north east by Augustin Samson, and on the other

ouest à Joseph Lemieux—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire du dit lopin de terre un emplacement de cinquante-quatre pieds sur deux cent vingt-quatre pieds—avec maison, etc., dessus construites, appartenant et en possession de Joseph Drolet.

3. Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, en le quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, contenant quarante-neuf pieds de front, plus ou moins, et ayant une superficie d'environ douze mille huit cent onze pieds ; borné par devant au nord au chemin public, par derrière au sud à la cime du cap, d'un côté au nord-est à François Huppé, et d'autre côté au sud-ouest à Octave Levesque—avec une maison en bois à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

4. Une rente constituée de cinq piastres par année, payable au dit Louis Lemieux ou représentant par Chs. Gelly ou représentant, par acte passé à Lévis, le 9 février 1874, devant Mtre L. Roy, notaire.

5. Une autre rente constituée de cinq piastres par année, payable au dit Louis Lemieux ou représentant, par le dit Chs. Gelly ou représentant, par acte passé à Lévis, le 27 mars 1872, devant Mtre T. Roy, notaire.

6. Une rente constituée de douze piastres par année, payable au dit Louis Lemieux ou représentant, par Louis Bégin ou représentant, par acte passé à Lévis, le 6 février 1877, devant Mtre E. Lemieux, notaire.

7. Une rente constituée de sept piastres par année, payable au dit Louis Lemieux ou représentant, par Joseph Couture ou représentant, par acte passé à la Pointe Lévis, le 19 juin 1847, devant Mtre J. Bte. Couillard, notaire, le dit Joseph Couture représentant Chs. Duchaineau.

8. Une rente constituée de dix piastres par année, payable au dit Louis Lemieux ou représentant, par Augustin Charrier ou représentant, par acte passé à la Pointe-Lévis, le 1er mai 1847, devant Mtre J. Bte. Couillard, notaire.

9. Une rente constituée de huit piastres par année, payable au dit Louis Lemieux ou représentant par William Boisvert, fils, ou représentant, par acte passé à la Pointe-Lévis, le 16 avril 1847, devant Mtre J. Bte. Couillard, notaire.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin ; les lots Nos. 2 et 3 à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le dit DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin ; et le lot No. 1, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Chrysostôme, le dit DEUXIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 décembre 1878.

[Première publication, 28 décembre 1878.] 9047 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 2485. } ELZEAR MARCOTTE, de la paroisse de Portneuf, marchand ; contre DAME ANNIE SINJOHN, résidant en la cité de Québec, veuve de feu John Quinn, en son vivant, de la dite paroisse de Portneuf, à savoir :

Six lots de terre situés en la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, dans la septième concession de la seigneurie de Portneuf, désignés et bornés d'après le plan cadastral de la seigneurie de Portneuf, comme suit, savoir :

1. Le lot No. 488 ; borné au nord-ouest par le No. 487, au sud-est par le No. 489, au nord-est par la ligne qui sépare Portneuf de Perthius, et au sud-ouest par les Nos. 466 et 467, mesurant 4 arpents de front sur 13 arpents 7 perches de profondeur,

side to the south west by Joseph Lemieux—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving therefrom a lot of fifty four feet by two hundred and twenty four—with a house &c., thereon erected, belonging to and in the possession of Joseph Drolet.

3. A lot of land situate in the parish of Saint David de l'Aube Rivière, in Saint Lawrence ward, of the town of Levis, measuring forty nine feet in front, more or less, and having a superficies of about twelve thousand eight hundred and eleven feet ; bounded in front to the north by the main road, in rear to the south by the top of the cape, on one side to the north east by François Huppé, and on the other side to the south west by Octave Levesque—with a two story wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A constituted rent of five dollars a year, payable to the said Louis Lemieux or his representatives, by Charles Gelly or his representatives, on the 9th of February, 1874, before Mte. L. Roy, notary.

5. Another constituted rent of five dollars a year, payable to the said Louis Lemieux or his representatives, by the said Charles Gelly or representatives, by deed passed at Levis, on the 27th of March, 1872, before Mtre. L. Roy, notary.

6. Another constituted rent of twelve dollars a year, payable to the said Louis Lemieux or his representatives, by Louis Bégin or representatives, by deed passed at Levis, on the 6th February, 1877, before Mtre. E. Lemieux, Notary.

7. A constituted rent of seven dollars a year, payable to the said Louis Lemieux or his repre, sentatives, by Joseph Couture or representatives by deed passed at Levis, on the 19th of June, 1847, before Mtre. J. Bte. Couillard, notary, the said Joseph Couture representing Charles Duchaineau.

8. A constituted rent of ten dollars a year, payable to the said Louis Lemieux or his representatives, by Augustin Charrier or representatives, by deed passed at Levis, on the 1st of May, 1847, before Mtre. J. Bte. Couillard, notary.

9. A constituted rent of eight dollars a year payable to the said Louis Lemieux or his representatives by William Boisvert, junior, or representatives, by deed passed at Levis, on the 16th of April, 1847, before Mtre. J. Bte. Couillard, notary.

To be sold as follows, to wit : lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8 and 9, at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the SECOND day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon ; lots Nos. 2 and 3, at the parochial church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the said SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 1, at the church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on the said SECOND day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd December, 1878.

[First published, 28th December, 1878.] 9048

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 2485. } ELZEAR MARCOTTE, of the parish of Portneuf, merchant ; against DAME ANNIE SINJOHN, residing in the city of Quebec, widow of the late John Quinn, in his lifetime, of the said parish of Portneuf, to wit :

Six lots of land situate in the parish of Notre Dame de Portneuf, in the seventh concession of the seigniory of Portneuf, designated and bounded on the cadastral plan of the seigniory of Portneuf, as follows, to wit :

1. Lot No. 488 ; bounded on the north west by No. 487, on the south east by No. 489, on the north east by the boundary line between Portneuf and Perthius, and on the south west by Nos. 466 and 467, measuring 4 arpents in width by 13 arpents

contenant en superficie 54 arpents, 30 perches et un chemin public.

2. Le lot No. 489 ; borné au nord-ouest par le No. 488, au sud-est par le No. 490, au nord-est par la ligne limitative qui sépare la seigneurie de Portneuf de celle de Perthius, et au sud-ouest par le No. 465, mesurant 4 arpents de largeur sur 14 arpents et 6 perches de profondeur, contenant en superficie 58 arpents, 40 perches et un chemin public.

3. Le lot No. 490 ; borné au nord-ouest par le No. 489, au sud-est par le No. 491, au nord-est par la ligne limitative qui sépare Portneuf de Perthius, et au sud-ouest par les Nos. 464 et 465, mesurant 4 arpents de largeur sur 15 arpents et 5 perches de profondeur, contenant en superficie 62 arpents et un chemin public.

4. Le lot No. 491 ; borné au nord-ouest par le No. 490, au sud-est par le No. 492, au nord-est par la ligne qui sépare Portneuf de Perthius, et au sud-ouest par le No. 464 et un chemin public, mesurant 4 arpents de largeur sur 16 arpents et 5 perches de profondeur, contenant en superficie 66 arpents.

5. Le lot No. 492 ; borné au nord-ouest par le No. 491, au sud-est par le No. 493, au nord-est par la ligne qui sépare Portneuf de Perthius, et au sud-ouest par un chemin public, et le No. 463, mesurant 4 arpents de largeur sur 17 arpents et 4 perches de profondeur, contenant en superficie 69 arpents et 60 perches.

6. Le lot No. 493 ; borné au nord ouest par le No. 492, au sud-est par le No. 494, au nord-est par la ligne qui sépare Portneuf de Perthius, et au sud-ouest par le No. 462 et au chemin public, mesurant 4 arpents de largeur sur 18 arpents et 3 perches de profondeur, contenant en superficie 73 arpents et 20 perches.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 25 janvier 1879. Shérif.
[Première publication, 1er février 1879.] 915 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LE REVEREND JULES
No. 115. } MAILLEY, de la paroisse de Saint-Agapit, prêtre, curé de la dite paroisse ; contre DAME MARIE ZOE MILLETTE, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, veuve de feu Albert Rochette, à savoir :

1. Un certain terrain ou emplacement situé au faubourg Saint-Jean de la dite cité de Québec, borné et limité comme suit : en front au sud par la rue Saint-Jean, en arrière au bout de la profondeur par la rue D'Aiguillon, à l'est par un terrain appartenant à Noël Hill Bowen, représentant Charles Edouard Montizambert, et à l'ouest partie par Joseph Savard et partie par Edouard Côté, et plus particulièrement décrit à l'acte de vente octroyé par l'Honorable Charles Alleyn, en sa qualité de shérif, pour le district de Québec, au dit Albert Rochette, en date du dix-huit septembre 1869 — ensemble avec une maison à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 3101), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Colombe, Banlieue de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné en front vers l'ouest à la ligne sud-ouest du fief Saint-Michel, en arrière vers l'est au lot numéro trente et un, tel que démontré sur un plan de la propriété déposé au bureau de Mtre. Austin, notaire, d'un côté vers le sud au lot numéro treize, et d'autre côté vers le nord à la

7 perches in depth, containing in superficial extent 54 arpents, 30 perches and a public road.

2. Lot No. 489 ; bounded on the north west by No. 488, on the south east by No. 490, on the north east by the boundary line between Portneuf and Perthius, and on the south west by No. 465, measuring 4 arpents in width by 14 arpents and 6 perches in depth, containing in superficial extent 58 arpents, 40 perches and a public road.

3. Lot No. 490 ; bounded on the north west by No. 489, on the south east by No. 491, on the north east by the boundary line between Portneuf and Perthius, and on the south west by Nos. 464 and 465, measuring 4 arpents in width by 15 arpents and 5 perches in depth, containing in superficial extent 62 arpents and a public road.

4. Lot No. 491 ; bounded on the north west by No. 490, on the south east by No. 492, on the north east by the boundary line between Portneuf and Perthius, and on the south west by No. 464, and a public road, measuring 4 arpents in width by 16 arpents and 5 perches in depth, containing in superficial extent 66 arpents.

5. Lot No. 492 ; bounded on the north west by No. 491, on the south east by No. 493, on the north east by the boundary line between Portneuf and Perthius, and on the south west by a public road, and No. 463, and measuring 4 arpents in width by 17 arpents and 4 perches in depth, containing in superficial extent 69 arpents and 60 perches.

6. Lot No. 493 ; bounded on the north west by No. 492, on the south east by No. 494, on the north east by the boundary line between Portneuf and Perthius, and on the south west by No. 462 and a public road, measuring 4 arpents in width by 18 arpents and 3 perches in depth, containing in superficial extent 73 arpents and 20 perches.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de Portneuf, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of June next.

C. ALLEYN,
Quebec, 25th January, 1879. Sheriff.
[First published, 1st February, 1879.] 916

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } THE REVEREND JULES
No. 115. } MAILLEY, of the parish of Saint Agapit, priest, *curé* of the said parish ; against DAME MARIE ZOE MILLETTE, of the parish of Saint Sauveur de Quebec, widow of the late Albert Rochette, to wit :

1. A certain lot of land situate in Saint John's suburbs of the city of Quebec ; bounded as follows, to wit : in front to the south by Saint John's street, in rear at the end of the depth by D'Aiguillon street, on the east by a lot belonging to Noel Hill Bowen, representing Charles Edouard Montizambert, and on the west partly by Joseph Savard, and partly by Edouard Côté, and more particularly described in the deed of sale by the Honorable Charles Alleyn, in his quality of sheriff of the district of Quebec, to the said Albert Rochette, dated the eighteenth day of September, 1869— with a three storey house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said emplacement being (No. 3101), given on the plan of Saint John's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot situate in the parish of Saint Colombe de Sillery, Banlieue of Quebec, measuring forty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front to the west by the south west alignment of the fief Saint Michel, in rear to the east by lot number thirty one, as setforth on the plan of the property filed in the office of Mtre Austin, notary, on one side to the south by lot number thirteen, and on the other side to the north by North street, on

rue Nord, sur le dit plan, le tout sans garantie de mesure précise—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Lequel emplacement est maintenant désigné sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Colombe, sous le numéro quatre-vingt-huit (88).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif

Québec, 25 janvier 1879.

[Première publication, 1er février 1879.] 913 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } LA COMPAGNIE DE DEPOT
No. 116. } ET DE PRET DU CANADA, Demanderesse; contre PIERRE COURNOYER, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-David, étant le tiers nord-ouest du lot numéro seize, de la seconde concession de la seigneurie de la rivière David, de la contenance d'un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front, en profondeur à la rivière David, d'un côté à Louis Frémault, et d'autre côté à Charles Paillette.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-David, étant le lot numéro seize, de la troisième concession de la seigneurie de la rivière David, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front de la troisième concession, en profondeur au chemin de la deuxième concession, d'un côté à Armand Chapdelaine dit Larivière, et d'autre côté à Joseph Petrin—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le TRENTE ET UNIEME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 26 mars 1879. 2771

[Première publication, 29 mars 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MICHEL MONDOUX,
No. 4187. } Demandeur; contre JOSEPH LABONTE, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-François du Lac, sur le rang de la Mission, de la contenance d'un arpent et demi de front sur environ trente arpents de profondeur, tenant par-

said plan, the whole being without warranty as to precise measurement—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number eighty eight (88), given upon the official cadastral plan and book of reference of the said parish of Saint Colombe de Sillery.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 25th January, 1879.

[First published, 1st February, 1879.] 914

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Montreal.

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN COM-
No. 116. } PANY OF CANADA, Plaintiff; against PIERRE COURNOYER, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint David, being the north west third of lot number sixteen, of the second concession of the seigniory of river David, containing one arpent in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road, in rear by river David, on one side by Louis Fremault, and on the other side by Charles Paillette.

2. A land situate and being in the parish of Saint David, being lot number sixteen, of the third concession of the seigniory of river David, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road of the third concession, in rear by the second concession road, on one side by Armand Chapdelaine dit Larivière, and on the other side by Joseph Petrin—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 26th March, 1879. 2772

[First published, 29th March, 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MICHEL MONDOUX, Plaintiff;
No. 4187. } against JOSEPH LABONTE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint François du Lac, on the range called La Mission, measuring one arpent and a half in front by about thirty arpents in depth; bounded in front by the road

devant au chemin du dit rang, par derrière au chemin du rang Saint-Pierre, joignant d'un côté au dit Défendeur ou représentant, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Labonté—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le DIXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 21 mars 1879. 2773

[Première publication, 29 mars 1879.]

of the said range, in rear by the road of the Saint Peter range, on one side by the said defendant or representatives, and on the other side by Jean Baptiste Labonté — circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the TENTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of April next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 21st March, 1879. 2774

[First published, 29th March, 1879.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } MOISE BEAUCHEMIN *et al.*, Demandeurs ; contre DENIS LACROIX, Défendeur, savoir :
No. 1230 (No. 324.) }

Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Sainte-Luce, contenant cinq arpents et demi, plus ou moins, de front, sur quarante arpents de profondeur ; bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux terres du second rang, par le nord-est à Alexandre Dutremble, et par le sud-ouest à Ferdinand Langis—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le TREIZIEME jour du mois de MAI prochain (1879), à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain (1879).

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 26 décembre 1878. 9059 3

[Première publication, 28 décembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit— District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } JOHN GLEASON, écuyer, Demandeur ;
No. 331 (C. C. No. 1294). } contre THOMAS PELLETIER, Défendeur, savoir :

1. Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, située au premier rang de la paroisse de Sainte-Flavie ; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au sud-ouest à Absolon Lavoie, au nord-est au dit Thomas Pelletier—avec une grange sus-construite, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, située au premier rang de la dite paroisse de Sainte-Flavie ; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au sud-ouest au dit Thomas Pelletier, au nord-est à Moïse Beaulieu—avec ensemble

Sheriff's Sales.–Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } MOISE BEAUCHEMIN, *et al*, Plaintiffs ; against
No. 1230 (No. 324) } DENIS LACROIX, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Sainte Luce, measuring five and a half arpents, more or less, in front, by forty arpents in depth ; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the second range, on the north east by Alexandre Dutremble, and on the south west by Ferdinand Langis—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Luce, on the THIRTEENTH day of MAY next, (1879), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May next, (1879).

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 26th December, 1878. 9050

[First pubilshed, 28th December, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } JOHN GLEASON, esquire, Plaintiff;
No. 331 (C. C. No. 1294.) } against THOMAS PELLETIER, Defendant, to wit:

1. A land of two arpents in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Sainte Flavie ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the south west by Absolon Lavoie, on the north east by the said Thomas Pelletier—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land of two arpents in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Sainte Flavie ; bounded on the north by river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the south west by the said Thomas Pelletier, on the north east by Moise Beau-

une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Flavie, le DIXIÈME jour de JUIN mil huit cent soixante et dix-neuf, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 27 janvier 1879. 999 2
[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : DAME HENRIETTE
No. 1011 (330). ROMAIN, Demanderesse ; vs. THOMAS DION, Défendeur, et Pierre Lavoie, curateur, dûment nommé au délaissement en cette cause, savoir :

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint Germain de Rimouski, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux terres du second rang, par le nord-est à Hilaire Ruest, par le sud-ouest par la terre d'Ignace St. Pierre ou représentants —avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, le DIX-XIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 27 janvier 1879. 1019 2
[Première publication, 1er février 1879.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposée en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : NARCISSE ROCK,
No. 601. de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et ténements de AUGUSTIN BELOIN, du canton de Hereford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, savoir :

La moitié nord du lot numéro neuf, dans le sixième rang des lots dans le canton de Hereford, et une partie du lot numéro dix, dans le dit sixième rang de Hereford, décrite comme suit : commençant à la ligne de division entre les cent acres nord et les cent acres sud du dit lot numéro dix, courant trente-sept rods vers l'ouest de la ligne est du dit lot à un poteau et une roche ; de là vers le nord jusqu'au deuxième dégré est quarante rods ; de là soixante-quatre dégrés est douze rods jusqu'au sommet d'une colline ; de là sur le sommet de la colline quarante rods ; de là sud

lieu—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Flavie, on the TENTH day of JUNE, one thousand eight hundred and seventy nine, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 27th January, 1879. 1000
[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : DAME HENRIETTE
No. 1011 (330). ROMAIN, Plaintiff ; vs. THOMAS DION, Defendant, and Pierre Lavoie, curator, duly appointed to the surrender in this cause, to wit :

2. A land situate in the first range of the parish of Saint Germain de Rimouski, measuring four arpents in front by forty arpents in depth, more or less ; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the second range, on the north east by Hilaire Ruest, and on the south west by the land of Ignace St. Pierre or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Rimouski, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June also next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 27th January, 1879. 1020
[First published, 1st February, 1879.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : NARCISSE ROCK, of
No. 601. the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of AUGUSTIN BELOIN, of the township of Hereford, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit :

The north half of the lot number nine, in the sixth range of lots in the said township of Hereford, and part of the lot number ten, in the said sixth range of Hereford, described as follows : commencing at the division line between the north hundred acres, and the south hundred acres of the said lot number ten, running thirty seven rods towards the west from the east line of said lot to a post and stone ; thence towards the north two degrees east forty rods ; thence sixty four degrees east twelve rods to the top of a small hill ; thence on the top of said hill forty rods ; thence south

soixante-sept dégrés est cinq rods et neuf mailles jusqu'au chemin conduisant à Clifton ; de là suivant le côté ouest du dit chemin jusqu'à la ligne nord du dit lot ; de là est jusqu'au coin du dit lot ; de là sud de la ligne du dit lot numéro dix, à la ligne de division entre la dite moitié nord et sud ; de là suivant la ligne ouest à la dite borne en premier lieu mentionnée, comprenant toute la grandeur renfermée dans ces dites bornes, sans réserve, toutefois, des droits de mines sur les dits terrains en faveur d'un nommé Charles Merrill.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, au village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 4 mars 1879. 2741

[Première publication, 29 mars 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 1815. LA BANQUE DES CANTONS DE L'EST, Demanderesse ; contre WILLIAM MURPHY, et autres, Défendeurs, à savoir

Les trois quarts nord-est du lot numéro vingt-cinq, dans le onzième rang des lots situés dans le canton de Cleveland, dans le district de Saint-François, contenant cent cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 17 mars 1879. 2401

[Première publication, 22 mars 1879.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 395. NAPOLEON VIGNEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Célestin, Demandeur ; contre GUILLAUME DESFOSSÉS, de la paroisse de Sainte-Eulalie, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située dans le treizième rang du township d'Aston, dans la paroisse de Sainte-Eulalie, connue et distinguée par le numéro quatre-vingt-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du

sixty seven degrees east, five rods and nine links to the road leading to Clifton; thence following the west side of said road to the north line of th e said lot; thence east to the corner of said lot; thence south from the line of the said lot number ten, to the division line between the said north and south halves; thence following the west line to the boundary first mentioned including the whole of the land inclosed in these boundaries—with the buildings and improvements thereon erected and made, hypothecated to the plaintiff in this cause, under the reserve, however of the right of mining on the said lands in favor of one Charles Merrill.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 4th March, 1879. 2742

[First published, 29th March, 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 1815. THE EASTERN TOWNSHIPS BANK, Plaintiff ; against WILLIAM MURPHY, and another, Defendants, to wit :

The north east three quarters of the lot number twenty five in the eleventh rang of lots in the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, containing one hundred and fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 17th March, 1879. 2402

[First published, 22nd March, 1879.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIS ADE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : No. 395. NAPOLEON VIGNEAU, farmer, of the parish of Saint Celestin, Plaintiff; against GUILLAUME DESFOSSÉS, of the parish of Sainte Eulalie, farmer, Defendant.

A land situate and being in the third range of the township of Aston, in the parish of Sainte Eulalie, known and designated as number eighty five, on the official plan and book of reference of

cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Eulalie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, à DIX heures du matin, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 25 janvier 1879. 1031 2

[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 60. } HERCULE MINEAU, rentier, de la paroisse de la Rivière du Loup, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur ; vs. ADOLPHE PLANTE, cultivateur, autrefois de la paroisse de Saint-Léon, dit district, et actuellement absent de la Province, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Léon, dans le comté de Maskinongé, concession de Saint-Barthelemy, contenant trois arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière au cordon de la dite concession, d'un côté par les représentants de Augustin Lamirande, et de l'autre côté par Jean-Baptiste Damphousse ou ses représentants—avec une maison, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léon, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 28 janvier 1879. 1033 2

[Première publication, 1er février 1879.]

FIERI FACIES DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 1165. } LES CURÉ ET MARGUILLERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-BONIFACE DE SHAWINIGAN, Demandeurs ; vs. JEAN-BAPTISTE THIBEAU, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Sainte-Gertrude, et maintenant résidant en la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, Défendeur.

Un terrain faisant partie du lot numéro deux du sixième rang du township de Shawinigan, dans la paroisse de Shawinigan, de la contenance de trois quarts d'arpent de front sur une profondeur moyenne d'un arpent ; de là prenant un arpent de largeur sur un arpent de profondeur, après quoi il reprend un arpent et demi de largeur sur six de profondeur ; de là prend deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front au chemin public du dit rang, en profondeur au septième rang, joignant du côté sud à Onézime Ringuette, et du côté nord à Joseph Racine—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain connu et distingué par le numéro deux cent quarante-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Shawinigan.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 28 janvier 1879. 1029 2

[Première publication, 1er février 1879.]

the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Eulalie—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the office of the registrar of the county of Nicolet, in the parish of Becancour, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 25th January, 1879. 1032

[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : No. 60. } HERCULE MINEAU, *rentier*, of the parish of River du Loup, district of Three Rivers, Plaintiff; vs. ADOLPHE PLANTE, farmer, formerly of the parish of Saint Léon, said district, and now absent from the Province, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Leon, in the county of Maskinongé, in the concession of Saint Barthelemy, of three arpents in front by eighteen arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the division line of the said concession, on one side by Augustin Lamirande's representatives, and on the other side by Jean Baptiste Damphousse or representatives—with the house, barns and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Léon, on the FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 28th January, 1879. 1034

[First published, 1st February, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : No. 1165. } LES CURE ET MARGUILLERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE OF THE PARISH OF SAINT BONIFACE DE SHAWINIGAN, Plaintiff; vs. JEAN BAPTISTE THIBEAU, farmer, heretofore of the parish of Sainte Gertrude, and now residing in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, Defendant.

A land forming part of lot number two, of the sixth range of the township of Shawinigan, in the parish of Shawinigan, containing three quarters of an arpent in front by an average depth of one arpent ; from there one arpent in width by one arpent in depth, after which it resumes one arpent and a half in width by six in depth, after which it resumes two arpents in width by twenty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the main road of the said range, in rear by the seventh range, on the south side by Onésime Ringuette, and on the north side by Joseph Racine—together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said land being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the parish of Shawinigan, as forming part of number two hundred and forty five.

To be sold at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 28th January, 1879. 1030

[First published, 1st February, 1879.]

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Templeton.
(11e rang.)
Les moitiés nord des lots Nos. 26, 27.
(12e rang.)
La moitié sud du lot No. 27.
Augmentation d'Aston.
(12e rang.)
Lot No. 23.

F. G. MARCHAND,
Com. T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 27 mars 1879. 2807

Avis Divers.

District d'Iberville—Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Dame Marie Césarine Molleur, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, district d'Iberville, épouse de Joseph Hilaire Roy, du même lieu, cultivateur, à ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

E. Z. PARADIS,
Procureur de la Demanderesse.
Saint-Jean, 24 mars 1879. 2755

District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Marie Sophie Célina Papineau, de la paroisse de Saint-Luke, district d'Iberville, épouse de Damien Monty, du même lieu, cultivateur, a ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

E. Z. PARADIS,
Procureur de la Demanderesse.
Saint-Jean, 24 mars 1879. 2757

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. } No. 40.

Dame Marie Délima St. Laurent, du township d'Inverness, dans le district d'Arthabaska, épouse commune en biens de Joseph Carrier, cultivateur, ci-devant du dit township d'Inverness, et maintenant de lieux inconnus, et la dite Dame Marie Délima St. Laurent, duement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Carrier, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le vingt-septième jour de février courant, contre le dit Défendeur.

LOUIS JACQUES PITAU,
Procureur de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 28 février 1879. 2811

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Templeton.
(11th range.)
N. ½ of the lots Nos. 26, 27.
(12th range.)
S. ½ of the lot No. 27.
Augmentation of Aston.
(12th range.)
Lot No. 23.

F. G. MARCHAND,
Com. C. L.

Department of Crown Lands,
Quebec, 27th March, 1879. 2808

Miscellaneous Notices.

District of Iberville—Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Marie Césarine Molleur, of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, district of Iberville, wife of Joseph Hilaire Roy, of the same place, farmer, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.
Saint John's, 24th March, 1879. 2756

District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Sophie Celina Papineau, of the parish of Saint Luke, district of Iberville, wife of Damien Monty, of the same place, farmer, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.
Saint John, 24th March, 1879. 2758

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. } No. 40.

Dame Marie Delima St. Laurent, of the township of Inverness, in the district of Arthabaska, wife common as to property of Joseph Carrier, farmer, heretofore of the said township of Inverness, and presently of parts unknown, and the said Dame Marie Délima St. Laurent, duly authorized to institute judidial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Carrier, Defendant.

An action in separation as to bed and board, and as to property has been instituted in this cause, the twenty seventh day of February instant, against the said Defendant.

LOUIS JACQUES PITAU,
Attorney for Plaintiff.
Arthabaskaville, 28th February, 1879. 2812

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. Ernest Leblanc, marchand, de la paroisse Saint-Jacques de L'Achigan, failli.

Un premier et final dividende sur le produit de la vente de l'immeuble a été déclaré en cette affaire, ouvert aux objections jusqu'à lundi, le quatorzième jour d'avril prochain, après laquelle date le dit dividende sera payé au bureau de A. Magnan, à Joliette.

A. MAGNAN,
JOHN TAYLOR,
Syndics conjoints.

Joliette, 20 mars 1879. 2733

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Picard, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Montmagny, rue Sainte-Julie, dans le comté de Montmagny, mercredi, le seizième jour du mois d'avril mil huit cent soixante et dix-neuf, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

F. X. TALBOT,
Syndic officiel.

Montmagny, 25 mars 1879. 2727

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province et District de Québec. No. 486. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Arthur Joseph Turcotte, de la cité de Québec, marchand, failli.

Le dit failli a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

MACKAY & TURCOTTE,
Procureurs du failli.

Québec, 29 mars 1879. 2743

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province et district de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Honoré Benjamin Rousseau, Siméon Tremblay et Louis Rousseau, tous deux de Québec, tant personnellement que comme faisant affaires sous le nom de Rousseau & Tremblay, faillis.

Les faillis ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par leurs créanciers, et le premier jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

MACKAY & TURCOTTE,
Procureurs des faillis.

Québec, 29 mars 1879. 2745

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Caron, de Sainte-Anne, Côte Beaupré, commerçant, failli.

Un bref de saisie arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, jeudi, le dix-septième jour d'avril prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau : No. 114, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec.

Québec, 28 mars 1879. 2761

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of J. Ernest Leblanc, trader, of the parish of Saint Jacques de L'Achigan, an Insolvent.

A first and final dividend on the proceeds of the sale of the immoveable, has been declared in this matter, open to objections until Monday, the fourteenth day of April next, after which date said dividend shall be paid at A. Magnan's office, at Joliette.

A. MAGNAN,
JOHN TAYLOR,
Joint assignees.

Joliette, 20th March, 1879. 2734

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Joseph Picard, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Montmagny, Sainte Julie street, in the county of Montmagny, on Wednesday, the sixteenth day of the month of April, one thousand eight hundred and seventy nine, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

F. X. TALBOT,
Official assignee.

Montmagny, 25th March, 1879. 2728

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province and District of Quebec. No. 486. } *Superior Court.*

In the matter of Arthur Joseph Turcotte, of the city of Quebec, merchant, an Insolvent.

The said insolvent has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MACKAY & TURCOTTE,
Attorneys for insolvent.

Quebec, 29th March, 1879. 2744

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province and district of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Honoré Benjamin Rousseau, Siméon Tremblay and Louis Rousseau, all of Quebec, individually and as trading under the name of Rousseau & Tremblay, Insolvents.

The said insolvents have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on the first day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MACKAY & TURCOTTE,
Attorneys for insolvents.

Quebec, 29th March, 1879. 2746

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Caron, of Saint Anne, Côte Beaupré, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Thursday, the seventeenth day of April next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. AUGER,
Assignee.

Office : No. 114, Saint Peter street,
Lower Town, Quebec.

Quebec, 28th March, 1879. 2762

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Mark Ellis, du canton de Bury, entrepreneur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Odell's Block, cité de Sherbrooke, jeudi, le dixième jour d'avril 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 21 mars 1879. 2669

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cleophas Guindon, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal mercredi, le neuvième jour d'avril, A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 26 mars 1879. 2695

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Francis Cushing *et al.*, Demandeurs ; vs. Louis N. St. Pierre, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

P. COWAN,
Syndic officiel.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 17 mars 1879. 2663

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John McCready, failli.

Je, soussigné, Jacques Auger, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 29 mars 1879. 2759

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Adolphe Arcand, de Québec, marchand, failli.

Je, soussigné, Odilon Roy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

ODILON ROY,
Syndic.

Bureau : No. 56, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Bâtisse de la Banque Union.
Québec, 27 mars 1879. 2763

ACTE DE FAILLITTE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District de Gaspé.
Comté de Gaspé.

Dans l'affaire de Robert Duguay, du Petit Pabos, dans le comté de Gaspé, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à la Grande Rivière, Gaspé, mardi, le quinzième jour d'avril prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

L. Z. JONCAS,
Syndic officiel.

Grande Rivière, 24 mars 1879. 2767

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Mark Ellis, of the township of Bury, contractor, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Odell's Block, city of Sherbrooke, on Thursday, the tenth day of April, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

S. EDWARD EASTMURE,
Official assignee.

Sherbrooke, 21st March, 1879. 2670

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Cleophas Guindon, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 & 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the ninth day of April, A. D. 1879, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 26th March, 1879. 2696

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Francis Cushing *et al.*, Plaintiffs ; vs. Louis N. St. Pierre, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

P. COWAN,
Official assignee.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 17th March, 1879. 2664

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John McCready, an Insolvent.

I, the undersigned, Jacques Auger, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 29th March, 1879. 2760

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Adolphe Arcand, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Odilon Roy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ODILON ROY
Assignee.

Office : No. 56, Saint Peter street,
Lower Town, Union Bank Buildings.
Quebec, 27th March, 1879. 2764

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec,
District of Gaspé.
County of Gaspé.

In the matter of Robert Duguay, of Little Pabos, in the county of Gaspé, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, at Grand River, Gaspé, Tuesday, the fifteenth day of April next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and to settle the affairs of the estate generally.

L. Z. JONCAS.
Official assignee.

Grand River, 24th March, 1879. 2768

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Gariépy, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, marchand, failli.

Je, soussigné, Elie Angers, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui ne l'ont pas encore fait sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la dite paroisse de la Malbaie, samedi, le dix-neuvième jour d'avril prochain, à onze heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge comportant avoir été signé par les majorités requises en valeur et en nombre des créanciers, dont les conditions sont le paiement de trente-sept centins et demi dans la piastre de toutes dettes non garanties, à quatre, huit et douze mois, par versements égaux, du quinzième jour de février 1879, garantis, le tout aux conditions stipulées dans le dit acte de composition et décharge.

ELIE ANGERS,
Syndic.

Malbaie, 19 mars 1879. 2753

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Edouard Clement, commerçant, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, failli.

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du failli, sera tenue au bureau du soussigné, No. 6, rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, mardi, le quinzième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, dans le but de voter sur la motion principale proposée à l'assemblée des créanciers tenue à mon bureau, le vingt-troisième jour de janvier dernier, pour nommer un syndic à la dite faillite.

WM. COOTE,
Syndic officiel.

Saint-Jean, P. Q., 26 mars 1879. 2729

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier Reeves, du village de Saint-Athanase, district d'Iberville, boulanger et commerçant, failli.

Avis public est par le présent donné que lundi, le quatorzième jour d'avril prochain, à dix heures a. m., une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, Saint-Jean, P. Q., afin de prendre en considération un acte de composition et décharge dont les conditions sont de quinze centins dans la piastre comptant, déposé par le failli.

WM. COOTE,
Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 26 mars 1879. 2731

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Patrick William McKnight, de la cité de Québec, charron, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et jeudi, le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

P. W. McKNIGHT,
Par ANDREWS, CARON, ANDREWS & FITZPATRICK,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 27 février 1879. 2651

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Narcisse Gariepy, of the parish of Saint Paul's Bay, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Elie Angers, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the said parish of Murray Bay, Saturday, the nineteenth day of April next, at eleven o'clock a. m., to take into consideration a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majorities in number and value of the creditors, the terms of which are the payment of thirty seven and a half cents on the dollar, on all his unsecured liabilities at four, eight and twelve months, by equal payments from the fifteenth day of February, 1879, secured the whole according to the conditions stipulated in the said act of composition and discharge.

ELIE ANGERS,
Assignee.

Murray Bay, 19th March, 1879. 2754

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Edouard Clement, trader, of the town of Saint Johns, district of Iberville, an Insolvent.

Public notice is hereby given that a meeting of the creditors of the insolvent, will be held at the office of the undersigned, No. 6, Saint James street, in the town of Saint Johns, on Tuesday, the fifteenth day of April next, at the hour of ten o'clock in the forenoon, for the purpose of voting on the main motion proposed at the meeting of creditors held at my office, on the twenty third day of January last past, for the appointment of an assignee to the said estate.

WM. COOTE,
Official assignee.

Saint Johns, P. Q, 26th March, 1879. 2730

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Oliver Reeves, of the village of Saint Athanase, district of Iberville, baker and trader, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Monday, the fourteenth day of April proximo, at ten o'clock a. m., there will be a meeting of the creditors, at my office, No. 6, Saint James street, Saint Johns, P. Q., to take into consideration a deed of composition and discharge at the rate of fifteen cents in the dollar cash, fyled by the Insolvent.

WM. COOTE,
Assignee.

Saint Johns, P. Q., 26th March, 1879. 2732

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Patrick William McKnight, of the city of Quebec, carriage maker, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Thursday, the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

P. W. McKNIGHT,
Per ANDREWS, CARON, ANDREWS & FITZPATRICK,
Attorneys *ad litem*.

Quebec, 27th February, 1879. 2652

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George You, des cité et district de Montréal, ferblantier et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 mars 1879. 2683

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Morris & Brown, de la cité de Montréal, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le quinzième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables,
No. 353, rue Notre Dame.
Montréal, 20 mars 1879. 2661

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alphonse Dorais, des cité et district de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 20 mars 1879. 2687

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles J. Odell, failli.

Le dixième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHS. J. ODELL,
Sherbrooke, 24 février 1879. 2679

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Edward Planche, failli.

Le dixième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EDWARD PLANCHE,
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem.*
Sherbrooke, 26 mars 1879. 2677

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Perrault & Cie., faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le seizième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 20 février 1879. 2657

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George You, of the city and district of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 24th March, 1879. 2684

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Morris & Brown, of the city of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Tuesday, the fifteenth day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants,
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 20th March, 1879. 2662

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alphonse Dorais, of the city and district of Montreal, dry goods merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 20th March, 1879. 2688

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Charles J. Odell, an Insolvent.

On the tenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHS. J. ODELL,
Sherbrooke, 24th February, 1879. 2680

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Edward Planche, an Insolvent.

On the tenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

EDWARD PLANCHE,
By HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem.*
Sherbrooke, 26th March, 1879. 2678

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Perrault & Co., Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Wednesday, the sixteenth day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants.
No. 353, Notre Dame street,
Montreal, 20th February, 1879. 2658

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Charles Mountain, des cité et district de Montréal, bijoutier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le dixième jour d'avril A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 26 mars 1879. 2691

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Gelinas, des cité et district de Trois-Rivières, commerçant, failli.

Je, soussigné, David Seath, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

DAVID SEATH,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 mars 1879. 2685

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Senecal, de la cité de Montréal, sellier et commerçant, failli.

Le susdit failli ayant manqué de remplir les conditions de l'acte de composition et de décharge ratifiés par les créanciers, j'ai repris possession de sa succession et effets, et les créanciers sont priés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le quinzième jour d'avril A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 5 mars 1879. 2693

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Gelinas, de la cité des Trois-Rivières, marchand et commerçant, failli.

Les créanciers du susdit failli sont priés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le quinzième jour d'avril, A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de sanctionner la vente de la succession en un lot (en bloc), et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

DAVID SEATH,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 26 mars 1879. 2689

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marc Chagnon dit Larose, de la cité de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes sur immeuble a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le neuvième jour d'avril A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
No. 60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 27 mars 1879. 2793

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Charles Mountain, of the city and district of Montreal, jeweller and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the tenth day of April A. D. 1879, at three of the clock in the afternoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 26th March, 1879. 2692

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Narcisse Gelinas, of the city and district of Three Rivers, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David Seath, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

DAVID SEATH,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 24th March, 1879. 2686

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean Baptiste Senecal, of the city of Montreal, saddler and trader, an Insolvent.

The above named insolvent having failed to carry out the terms and conditions of the deed of composition and discharge ratified by the creditors, I have resumed possession of his estate and effects, and the creditors are requested to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fifteenth day of April A. D. 1879, at three of the clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 5th March, 1879. 2694

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Narcisse Gelinas, of the city of Three Rivers, merchant and trader, an Insolvent.

The creditors of the above named Insolvent are requested to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fifteenth day of April, A. D. 1879, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of sanctionning the sale of the estate in one lot (*en bloc*), and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID SEATH,
Assignee.

Office of Lajoie, Perreault & Seath,
Montreal, 26th March, 1879. 2690

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Marc Chagnon *dit* Larose, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first dividend on real estate has been declared open to objection till Wednesday, the ninth day of April A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
No. 60, Saint James street,
Montreal, 27th March, 1879. 2794

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bossange et Gardiner, de la cité de Montréal, commerçants, faillis.

Je, soussigné, George Bury, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GEORGE BURY,
Syndic.

Bureau : Molson's Bank Chambers,
Montréal, 24 mars 1879. 2785

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Beveridge & Helliwell, de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leur réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton, & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 mars 1879. 2791

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Sharman, du canton de Bury, entrepreneur et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, jeudi, le dixième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics officiels conjoints.
Sherbrooke, 15 mars 1879. 2777

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Samuel B. Fish *et al.*, Demandeurs; vs. J. S. & D. Riptein, de la Rivière Beaudette, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic officiel.
Montréal, 26 mars 1879. 2825

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bingley J. Pettener, failli.

Les créanciers sont notifiés par le présent de se réunir à mon bureau, No. 217, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le (14me) quatorzième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un consentement à la décharge du failli, en écrit, qu'a été produite devant moi.

J. M. M. DUFF,
Syndic.
Montreal, 27 mars 1879. 2765

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis N. St. Pierre, du village de Shefford Ouest, dans le district de Bedford, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, au Palais de Justice, à Sweetsburg, dans le dit district, samedi, le douzième jour d'avril prochain, à midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Syndic officiel.
Sweetsburg, 24 mars, 1879. 2665

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Bossange & Gardiner, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

I, the undersigned, George Bury, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

GEORGE BURY,
Assignee.
Office : Molson's Bank Chambers,
Montreal, 24th March, 1879. 2786

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Beveridge & Helliwell, of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.
Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 21st March, 1879. 2792

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Sharman, of the township of Bury, contractor and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at our office, Brook's Block, in the city of Sherbrooke, on Thursday, the tenth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,
Joint official assignee.
Sherbrooke, 15th March, 1879. 2778

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Samuel B. Fish *et al.*, Plaintiffs; vs. J. S. & D. Riptein, of River Beaudette, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

L. A. GLOBENSKY,
Official assignee.
Montreal, 26th March, 1879. 2826

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Bingley J. Pettener, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, No. 217, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the (14th) fourteenth day of April next, at eleven of the clock in the forenoon, to take into consideration a consent in writing, to the discharge of the insolvent, which has been filed with me.

J. M. M. DUFF,
Assignee.
Montreal, 27th March, 1879. 2766

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis N. St. Pierre, of the village of West Shefford, in the district of Bedford, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the Court House, at Sweetsburg, in said district, on Saturday, the twelfth day of April next, at noon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Official assignee.
Sweetsburg, 24th March, 1879. 2666

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Hercule Turcotte, du village de Batiscan, dans le district judiciaire de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont par le présent requis de s'assembler au bureau de Wurtele et Lortie, Québec, jeudi, le dixième jour d'avril prochain, à trois heures p. m., afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. B. O. DUMONT,
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,
51, rue Dalhousie.
Québec, 22 mars 1879. 2815

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Dans l'affaire de Samuel Eady, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

SAMUEL EADY,
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.
Sherbrooke, 26 mars 1879. 2675

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Bates, de la cité de Québec, marchand de chaussures, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Wurtele & Lortie, rue Dalhousie, Québec, mardi, le quinzième jour d'avril prochain, à deux heures p. m., pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,
51, rue Dalhousie,
Québec, 24 mars 1879. 2817

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Burns, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, George Bury, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GEORGE BURY,
Syndic.

Bureau: Molson's Bank Chambers.
Montréal, 24 mars 1879. 2787

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Martel, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 564, rue Craig, en la cité de Montréal, mercredi, le seizième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COGHLAN,
Syndic officiel.

Montréal, 27 mars 1879. 2799

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Narcisse Hercule Turcotte, of the village of Batiscan, in the judicial district of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the office of Wurtele & Lortie, Quebec, on Thursday, the tenth day of April next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs generally.

J. B. O. DUMONT,
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
51, Dalhousie street.
Quebec, 22nd March, 1879. 2816

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis.

In the matter of Samuel Eady, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the tenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

SAMUEL EADY,
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem*,
Sherbrooke, 26th March, 1879. 2676

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Bates, of the city of Quebec, boot and shoe merchant, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Wurtele & Lortie, Quebec, on Tuesday, the fifteenth day of April next, at two o'clock p. m, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the general ordering of the estate.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee,

Office of Wurtele & Lortie,
51, Dalhousie street,
Quebec, 24th March, 1879. 2818

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Burns, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, George Bury, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

GEORGE BURY,
Assignee,

Office: Molson's Bank Chambers.
Montreal, 24th March, 1879. 2788

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Martel, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 564, Craig street, in the city of Montreal, on Wednesday, the sixteenth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COGHLAN,
Official assignee.

Montreal, 27th March, 1879. 2800

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Angus Baker, de Saint-Nicolas, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, à dix heures du matin, samedi, le douzième jour d'avril prochain, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 28 mars 1879. 2831

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Dion, de Saint-Joseph de Lévis, cordonnier, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, samedi, le douzième jour d'avril, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 26 mars 1879. 2829

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de O. H. Martin, de Trois-Saumons de L'Islet, marchand, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 27 mars 1879. 2835

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lewis Cassidy, des cité et district de Montréal, marchand en gros de faïence et commerçant, et y faisant affaires seul sous les nom et raison de J. L. Cassidy & Cie., failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le dix-septième jour d'avril 1879, à onze heures a. m., pour prendre en considération l'acte de composition et de décharge signé en cette affaire.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 27 mars 1879. 2805

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lewis Cassidy, des cité et district de Montréal, marchand en gros de faience et commerçant, et y faisant affaires seul sous les nom et raison de J. L. Cassidy & Cie., failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 27 mars 1879. 2803

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Angus Baker, of Saint Nicolas, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Saturday, the twelfth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 28th March, 1879. 2832

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Dion, of Saint Joseph de Levis, shoemaker, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Saturday, the twelfth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 26th March, 1879. 2830

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of O. H. Martin, of Trois Saumons of L'Islet, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, of Levis, has been appointed assignee in this affair. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 27th March, 1879. 2836

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Lewis Cassidy, of the city and district of Montreal, wholesale crockery merchant and trader, and there doing business alone under the name and style of J. L. Cassidy & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the seventeenth day of April, 1879, at eleven o'clock a. m., to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 27th March, 1879. 2806

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Lewis Cassidy, of the city and district of Montreal, wholesale crockery merchant and trader, and there doing business alone under the name and style of J. L. Cassidy & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 27th March, 1879. 2804

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David Calixte Dagneau, de la ville de Lévis, marchand, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, lundi, le quatorzième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 27 mars 1879. 2837

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de John O'Connor, failli.

Le soussigné, John O'Connor, a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le troisième jour de mai prochain. il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification du dit acte.

JOHN O'CONNOR,
Par IRVINE & PEMBERTON,
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 27 mars 1879. 2823

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Stewart, de Saint-Jean Chrysostôme, commerçant, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu en mon bureau, en la cité de Montréal, lundi, le quatorzième jour d'avril A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge en cette affaire, comportant avoir été signé par la majorité requise en nombre et en valeur, par lequel le failli s'oblige à payer à ses créanciers non hypothécaires une composition de vingt centins dans la piastre, en quatre versements égaux, de cinq centins chacun, en quatre, huit, douze et seize mois, à compter du premier de février 1879, sans garantie, et de plus de se charger de toutes les dettes privilégiées et hypothécaires.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Syndic.

Hamilton Chambers,
Rue Saint-Jean,
Montréal, 12 mars 1879. 2321

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de William Kirwin, failli.

Le soussigné William Kirwin, a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le troisième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification du dit acte.

WILLIAM KIRWIN,
Par IRVINE & PEMBERTON,
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 27 mars 1879. 2821

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

The Quebec Bank, Demanderesse ; vs. Patrick A. Murphy, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

A. F. RIDDELL,
Syndic officiel.

Bureau d'Evans et Riddell.
22, rue Saint-Jean.
Montréal, 27 mars 1879. 2769

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of David Calixte Dagneau, of the town of Levis, merchant, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Monday, the fourteenth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 27th March, 1879. 2838

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of John O'Connor, an Insolvent.

The undersigned, John O'Connor, has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the third day of May next, he will apply to the said court to obtain a conformation of the said deed.

JOHN O'CONNOR,
By IRVINE & PEMBERTON,
His attorneys *ad litem.*

Quebec, 27th March, 1879. 2824

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Stewart, of Saint Jean Chrysostôme, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at my office, in the city of Montreal, on Monday, the fourteenth day of April A. D. 1879, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to consider the deed of composition and discharge in this matter, purporting to be signed by the requisite majority in number and value, wherein the insolvent binds himself to pay his unsecured creditors a composition of twenty cents in the dollar, in four even and equal instalments, of five cents each, in four, eight, twelve and sixteen months, from the first February, 1879, without security, and in addition to assume all the privileged and hypothecary claims.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Assignee.

Hamilton Chambers,
Saint John street.
Montreal, 27th March, 1879. 2322

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of William Kirwin, an Insolvent.

The undersigned William Kirwin, has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the third day of May next, he will apply to the said court to obtain a confirmation of the said deed.

WILLIAM KIRWIN,
By IRVINE & PEMBERTON,
His attorneys *ad litem.*

Quebec, 27th March, 1879. 2822

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

The Quebec Bank, Plaintiff ; vs. Patrick A. Murphy, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

A. F. RIDDELL,
Official assignee.

Office of Evans & Riddell,
22, Saint John street.
Montreal, 27th March, 1879. 2770

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Hardman, de la cité de Montréal, manufacturier de ceintures de cuir, y faisant affaires sous les nom et raison de Hardman, Frères & Cie., failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Holland & Fulton, No. 199, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le dixième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

A. T. HOLLAND,
Syndic officiel.

Montréal, 27 mars 1879. 2841

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

The Consolidated Bank of Canada, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre James Hardman, de la dite cité de Montréal, manufacturier de ceintures de cuir, y faisant affaires sous les nom et raison de Hardman, Frères et Cie., Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

A. T. HOLLAND,
Syndic officiel.

Bureau de Holland et Fulton,
199, rue Saint-Jacques,
Montréal, 22 mars 1879. 2839

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Dunn, de la cité de Montréal, et Archibald T. Harshaw, de la ville de Napanee, Province d'Ontario, ci-devant commerçant, sous les nom et raison de Robert Dunn & Cie., faillis.

Je, soussigné, Edward Evans, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, mardi, le quinzième jour d'avril prochain, à trois heures et demie de l'après-midi, pour prendre en considération le consentement à la décharge des faillis produit en cette affaire.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 22 mars 1879. 2797

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Roger Prowse et Henry Lewis Prowse, tous deux des cité et district de Montréal, ferblantier et associés, faisant affaires ensemble comme tels associés, à Montréal susdit, sous les nom et raison de Prowse Frères, tous deux individuellement et comme formant la dite société, faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par les créanciers de la dite société et par les créanciers de chacun de nous individuellement, et samedi, le dixième jour de mai prochain, chacun d'eux s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratificatiou de la décharge effectuée en leur faveur.

GEORGE ROGER PROWSE,
HENRY LEWIS PROWSE,
Par FREDERICK WILLIAM TERRILL.
Leur procureur *ad litem.*

Montréal, 26 mars 1879. 2783

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Hardman, of the city of Montreal, leather belting manufacturer, there carrying on business under the name and style of Hardman, Brothers & Co., an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet within the office of Holland & Fulton, No. 199, Saint James street, Montreal, on Thursday, the tenth day of April proximo, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. T. HOLLAND,
Official assignee.

Montreal, 27th March, 1879. 2842

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

The Consolidated Bank of Canada, a body corporate and politic, duly incorporated and having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against James Hardman, of the said city of Montreal, leather belting manufacturer, there carrying on business under the name and style of Hardman, Brothers & Co., Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

A. T. HOLLAND,
Official assignee.

Office of Holland & Fulton,
199, Saint James street,
Montreal, 22nd March, 1879. 2840

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Dunn, of the city of Montreal, and Archibald T. Harshaw, of the town of Napanee, Province of Ontario, heretofore trading under the name and firm of Robert Dunn & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Edward Evans, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint John street, Montreal, on Tuesday, the fifteenth day of April next, at half past three o'clock in the afternoon, to take into consideration the consent to the insolvents' discharge filed in this matter.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 22nd March, 1879. 2798

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George Roger Prowse and Henry Lewis Prowse, both of the city and district of Montreal, tinsmiths and co-partners, carrying on trade and business together as such co-partners, at Montreal aforesaid, under the name and firm of Prowse Brothers, both individually and as constituting to said firm, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the creditors respectively of the said firm and of each of us individually, and on Saturday, the tenth day of May next, they and each of them will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby affected.

GEORGE ROGER PROWSE,
HENRY LEWIS PROWSE,
By FREDERICK WILLIAM TERRILL.
Their attorney *ad litem.*

Montreal, 26th March, 1879. 2784

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lewis S. Black, des cité et district de Montréal, marchand en gros de marchandises sèches, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de Lewis S. Black & Cie., failli.

Avis est par le présent donné qu'à une assemblée ajournée des créanciers tenue ce jour, une offre de composition ayant été faite et approuvée par les créanciers présents, une autre assemblée des créanciers pour prendre telle offre de composition en considération sera tenue à mon bureau, No. 11, rue Saint-Sacrement, mercredi, le seizième jour d'avril prochain, à trois heures de l'après-midi; les conditions de la dite offre étant de quarante-cinq centins dans la piastre sur les dettes du failli, payable par ses billets endossés à la satisfaction du syndic et des inspecteurs, à six, douze et dix-huit mois, sans intérêt, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 21 mars 1879. 2781

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alexander Seath, de la cité de Montréal, marchand de cuir, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la dite cité de Montréal, mardi, le quinzième jour d'avril prochain 1879, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires du failli, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 21 mars 1879. 2795

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michael Mahedy, du township de Shefford, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, ici, mardi, le quinzième jour d'avril prochain, à une heure de l'après-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge exécuté par une majorité de ses créanciers et le montant nécessaire tel que requis par la loi. Les conditions du dit acte dont le paiement d'une composition de cinq centins dans la piastre, payable par les billets du failli endossés par son fils, Michael Mahedy, dans deux ans de la date de la confirmation du dit acte, en outre le paiement des dettes privilégiés et frais du syndic.

THOS. BRASSARD,
Syndic.

Waterloo, 26 mars 1879. 2801

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Honoré Dionne, marchand, de la paroisse de Saint-Jean Port-Joli, failli.

Je, soussigné, Charles Marcotte, de la paroisse de l'Islet, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois. De plus ils sont notifiés que, mardi, le quatrième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, il sera tenue une assemblée des créanciers du dit failli, au bureau de Joseph Hamel & Frères, Côte de la Montagne, Québec, pour prendre communication de ses affaires.

CHS. MARCOTTE,
Syndic.

L'Islet, 24 mars 1879. 2809

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Lewis S. Black, of the city and district of Montreal, wholesale dry goods merchant, carrying on business there as such under the name and firm of Lewis S. Black & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that at an adjourned meeting of the creditors held this day, an offer of composition having been made and approved of by the creditors present, another meeting of the creditors to take such offer of composition into consideration will be held at my office, No. 11, Saint Sacrament street, on Wednesday, the sixteenth day of April next, at three o'clock afternoon; the terms of said offer being forty five cents on dollar on insolvent's liabilities, payable by his notes endorsed to the satisfaction of the assignee and inspectors, at six, twelve and eighteen months, without interest, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 21st March, 1879. 2782

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexander Seath, of the city of Montreal, leather merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 115, Saint-François-Xavier street, in the said city of Montreal, on Tuesday, the fifteenth day of April next (1879), at three o'clock in the afternoon, to receive statements of the affairs of the insolvent, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 21st March, 1879. 2796

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Michael Mahedy, of the township of Shefford, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, here, on Tuesday, the fifteenth day of April now next, at one of the clock in the afternoon, to take into consideration a deed of composition and discharge executed by a majority of his creditors and the necessary amount as required by law. The terms of said deed are a composition of five cents in the dollar, payable by the notes of the said insolvent, endorsed by Michael Mahedy, his son, in two years from the date of the approval of the said deed, and the payment of privileged claims and costs to assignee.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, 26th March, 1879. 2802

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Honoré Dionne, merchant, of the parish of Saint Jean Port Joly, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Marcotte, of the parish of l'Islet, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and they are further notified that on Tuesday, the fourth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, a meeting of the creditors of the said insolvent, will be held at the office of Joseph Hamel & Freres, Mountain Hill, Quebec, to receive statement of his affairs.

CHS. MARCOTTE,
Assignee.

L'Islet, 24th March, 1879. 2810

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James A. McHardy, commerçant, de Drummondville, failli.

Un bordereau des dividendes du produit de la vente du quatre octobre dernier, des immeubles mentionnés en premier, deuxième, troisième et quatrième lieu, à l'avis de vente du premier d'août dernier, a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS RAINVILLE,
Syndic.

Arthabaskaville, 27 mars 1879. 2775

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James A. McHardy, of Drummondville, trader, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of the sale of the fourth day of October last, of the immovables mentioned in first, second, third and fourth places, in the notice of sale of the first of August last, has been prepared and shall be opened to objection, until the fifteenth day of April next, after which the dividends will be paid.

LOUIS RAINVILLE,
Assignee.

Arthabaskaville, 27th March, 1879. 2776

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Larochelle & Scott, contracteur de chemins de fer, faillis.

Le soussigné vendra à son bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, lundi, le douzième jour de mai prochain, 88,826 parts dans la Compagnie du Chemin de Fer de Lévis et Kennébec. Les parts sont de dix piastres chacune. Conditions de vente: ¼ payable immédiatement après l'adjudication, et la balance dans les trois jours qui suivront la vente.

Vente à onze heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 27 mars 1879. 2833

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Damase Roy, en sa qualité de curateur à la succession de feu Louis Catellier, en son vivant, menuisier, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

1. Trois lopins de terre ou emplacements sis et situés au village incorporé d'Hochelaga, en la paroisse de Montréal, et connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit village, sous les numéros deux cent quarante et un, deux cent quarante-deux et deux cent quarante-trois, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et six (166-241, 166-242, 166-243), contenant chacun des dits lopins de terre, vingt et un pieds en front sur quatre-vingt pieds en profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

2. Quatre lopins de terre ou emplacements sis et situés au village incorporé d'Hochelaga, en la paroisse de Montréal, et connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, sous les numéros deux cent quarante-quatre, deux cent quarante-cinq, deux cent quarante-six et deux cent quarante-sept, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et six (Nos. 166-244, 166-245, 166-246, 166-247,) contenant chacun des dit lopins

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Larochelle & Scott, railway contractors, Insolvents.

The undersigned will sell at his office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Monday, the twelfth day of May next, 88,826 shares in the Levis and Kennebec Railway Company. Shares are of ten dollars each. Terms of sale: ¼ payable immediately after adjudication, balance within three days after the sale.

Sale at eleven o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 27th March, 1879. 2834

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Damase Roy, in his quality of curator to the vacant estate of the late Louis Catellier, in his lifetime, joiner, of the city of Montreal an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Three lots of land situate and being in the incorporated village of Hochelaga, in the parish of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village, as numbers two hundred and forty one, two hundred and forty two and two hundred and forty three, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty six (166-241, 166-242, 166-243), each of the said lots mesuring twenty one feet in front by eighty feet in depth, english measure, and more or less, without warranty as to precise contents.

2. Four lots of land situate in the incorporated village of Hochelaga, in the parish of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said ward, as numbers two hundred and forty four, two hundred and forty five, two hundred and forty six and two hundred and forty seven, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty six (Nos. 166-244, 166-245, 166-246, 166-247), each of the said lots measuring

de terre vingt et un pieds et trois pouces en front sur quatre-vingt pieds de profondeur, à l'exception toutefois du lopin en dernier lieu désigné, lequel contient vingt-deux pieds et trois pouces en front sur vingt-cinq pieds neuf pouces en arrière, sur la profondeur de quatre-vingt pieds, —avec trois rangées de maisons en bois à trois étages, lambrissées en briques, hangards et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée par les affaires de faillites, SAMEDI, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures a. m.

O. LECOURS,
Syndic

No. 11, Côte Place d'Armes.
Montréal, 26 mars 1879. 2633
[Première publication, 29 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.

Dans l'affaire de Mardock L. McIver, du canton de Lingwick, entrepreneur, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tout ce morceau et cette étendue de terrain situé dans le canton de Winslow, dans le dit district, connu comme lot numéro cent cinq, dans le premier rang sud-est du dit canton, contenant cinquante-sept acres, plus ou moins, acquis par le dit Mardock L. McIver, fils, par lettres patentes sous le sceau de la ci-devant province du Canada, aux dates respectives, les dixième et onzième jours d'avril mil huit cent soixante et cinq—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites.

Pour être vendu au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, en la chambre réservée pour les affaires de faillites, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

J. J. Griffith,
Encanteur.
Sherbrooke, 21 mars 1879. 2673
[Première publication, 29 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.

Dans l'affaire de Donald Beaton, du canton de Whitton, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les

twenty one feet three inches in front by eighty feet in depth, except however the lot lastly described, which measures twenty two feet three inches in front by twenty five feet nine inches in rear, by eighty feet in depth—with three rows of three storey wooden house faced with brick, haugards and outbuildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on SATURDAY, the THIRTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock a. m.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Place d'Armes Hill.
Montreal, 26th March, 1879. 2634
[First published, 29th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis.

In the matter of Murdock L. McIver, of the township of Lingwick, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All that piece parcel and lot of land lying and being in the township of Winslow, in said district, known as lot number one hundred and five, in the first range south east of said township, containing fifty seven acres, more or less, acquired by said Murdock L. McIver, the younger, by letters patent under the seal of the late Province of Canada, of dates respectively, the tenth and eleventh days of April, eighteen hundred and sixty five—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,
assignee.

J. J. Griffith,
Auctioneer.
Sherbrooke, 21st March, 1879. 2674
[First published, 29th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis.

In the matter of Donald Beaton, of the township of Whitton, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Premièrement.—Toutes ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Whitton, connues et désignées comme lots numéros douze, treize et quatorze, dans le premier rang du canton de Whitton, contenant cent cinquante acres, plus ou moins—ensemble avec toutes les améliorations faites, le tout sans aucune exception ou réserve excepté tel que contenu dans l'original des Lettres Patentes de la Couronne.

Deuxièmement.—Tout ce certain morceau ou lot de terre situé dans le village de Coaticooke, étant partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang du canton de Barnston ; borné et décrit comme suit : commençant du côté sud de la Court street, vingt et une perches ouest de la ligne ouest du chemin de fer Grand Tronc, et courant sud six perches et demie ; de là ouest parallèle avec la dite rue six perches ; de là nord six perches et demie à la dite rue ; de là est le long du côté sud de la dite rue six perches au point de départ—avec la maison et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; sujet cependant à toutes les restrictions contenues dans l'original des lettres patentes accordant la dite terre.

Pour être vendus au palais de justice. en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires de faillite, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

J. J. GRIFFITH,
Encanteur.

Sherbrooke, 21 mars 1879. 2671

[Première publication, 29 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Savage & Seale, du village de Granby, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après désignés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Partie du lot No. 8, dans le 7e rang des lots du canton de Granby, à être mesuré comme suit : à commencer au coin sud-est du terrain de Joseph Coburn, au côté ouest de la rue Elgin ; de là courant au nord le long de la dite rue une distance de soixante et dix pieds, mesure anglaise, sur une profondeur d'environ soixante et dix-huit pieds ; borné au nord par James Coburn, au sud par la propriété de la succession Hackett, à l'ouest par John McGuire, et à l'est par la rue Elgin—avec les bâtisses sus-érigées.

2. La moitié sud-est du No. 18, dans le onzième rang du canton de Wickham, contenant environ cent acres.

3. Une partie du lot No. 9, dans le 7e rang du canton de Granby, située dans le village de Granby, au côté ouest de la rue Saint-Joseph ; bornée en front par la dite rue, au nord et à l'ouest par James Hovner, et au sud par le terrain appar-

days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Firstly.—All those parcels or tracts of land situate lying and being in the township of Whitton, known and distinguished as lots numbers twelve, thirteen and fourteen, in the first range of the township of Whitton, containing one hundred and fifty acres, more or less, together with all the improvements thereon erected and made, the whole without any exception and reserve except such as are contained in the original Letters Patent from the crown.

Secondly.—All that certain parcel or lot of land situate in the village of Coaticooke, being part of lot number twenty six, in the second range of the township of Barnston, bounded and described as follows : commencing on the south side of Court street, twenty one rods west from the west line of the Grand Trunk Railway line, and running south six and one half rods ; thence west parallel with said street, six rods ; thence north six and one half rods to said street ; thence east along the south side of said street, six rods to the place of baginning—with the dwelling house, and other buildings and improvements thereon erected and made ; subject however to all the restrictions contained in the original letters patent granting said land.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

J. J. GRIFFITH,
Auctioneer.

Sherbrooke, 21st March, 1879. 2672

[First published, 29th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Savage & Seale, of the village of Granby, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the hereinafter described immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the sale, to wit :

1. Part of lot No. 8, in the 7th range of lots in the township of Granby, to be measured off as follows : to begin at the south east corner of the lands of Joseph Coburn, on the western side of Elgin street ; thence running northerly along said street a distance of seventy feet, english measure, by a depth of about seventy eight feet ; bounded to the north by James Coburn, to the south by the Hackett estate, to the west by John McGuire, and to the east by Elgin street—with buildings thereon.

2. South east half of No. 18, in the eleventh range of the township of Wickham, containing about one hundred acres.

3. Portion of lot No. 9, in the 7th range, of the township of Granby, situated in the village of Granby, on the western side of Saint Joseph street ; bounded in front by said street, on the north and west by James Hovner, and on the

tenant aux dits faillis, et un autre morceau de terre situés dans les mêmes lots et rang, au même endroit ; borné au nord par les dits Savage & Seale, au sud par John Vandry, à l'ouest par James Hovner, et à l'est par la dite rue—avec les bâtis ses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau de F. X. Mayotte, écuyer, notaire public, en le village de Granby, SAMEDI, le TRENTE-UNIEME jour de MAI A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 26 mars 1879. 2655
[Première publication, 29 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de La Compagnie des Moulins à vapeur de Pierreville, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La moitié nord-ouest du lot numéro quatre, la moitié nord-est du lot numéro cinq, la moitié nord-ouest de la moitié sud-ouest du numéro six, la moitié nord ouest du lot numéro neuf, lots numéros dix, onze, douze, treize, quinze, seize et dix-sept, dans le troisième rang, la moitié nord-ouest du lot numéro trois, dans le cinquième rang, numéro trois, la moitié sud-ouest de la moitié nord-ouest des lots numéros quatre, treize et quatorze, dans le sixième rang, et numéro un, dans le huitième rang du canton de Wickham, contenant deux mille sept cents acres, et le lot numéro quatre, dans le septième rang, deux, la moitié nord-est des lots numéros trois, quatre et neuf, dans le huitième rang, dix et onze, dans le dixième rang, sept et dix, dans le onzième rang, et cinq et huit, dans le douzième rang du canton de Wickham, contenant deux mille cent acres.

Pour être vendus au plus haut enchérisseur, au bureau du Régistrateur, à Drummondville, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1879, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beauscleil & Kent,
55, rue Saint Jacques, Montréal. 2601
[Première publication, 29 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michel Lefebvre, de la cité de Montréal, manufacturier, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Banada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les

south by lands belonging to the said insolvents, and another parcel of land situated on the same lot and range, in same place; bounded to the north by the said Savage & Seale, to the south by John Vandry, to the west by James Hovner. and to the east by said street—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of F. X. Mayotte, esquire, notary public, in the village of Granby, on SATURDAY, the THIRTY FIRST day of MAY A. D. 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants.
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 26th March, 1879. 2656
[First published, 29th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Pierreville Steam Mills Company, Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at is office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The north west half of lot number four, the north east half of lot number five, the north west half of the south west half of the lot number six, the north west half of lot number nine, lots numbers ten, eleven, twelve, thirteen, fifteen, sixteen and seventeen, in the third range, the north west half of lot number three, in the fifth range, number three, south west half of north west half of lots numbers four, thirteen and fourteen, in the sixth range, and number one, in the eighth range of the township of Wickham, containing two thousand seven hundred acres, and lot number four, in the seventh range, two, the north east half of lots numbers three, four and nine, in the eighth range, ten and eleven, in the tenth range, seven and ten, in the eleventh range, and five and eight, in the twelfth range of the township of Wickham, containing two thousand one hundred acres.

To be sold to the highest bidder, at the registry office, in Drummondville, on THURSDAY, the TWENTY NINTH day of MAY, 1879, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 2602
[First published, 29th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michel Lefebvre, of the city of Montreal, manufacturer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the

mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, contenant quarante-six pieds de largeur en front et quarante-six pieds et dix pouces de largeur en arrière, par une profondeur de soixante-dix-neuf pieds et dix pouces dans la ligne latérale sud-est, et de soixante-dix-neuf pieds et neuf pouces dans la ligne latérale nord-ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; le dit terrain moins dix pieds de sa profondeur étant la juste moitié sud-est du terrain connu sous le numéro trois cents six (306), sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et est borné comme suit : en front par la rue Saint-Urbain, en arrière par les dix pieds sus-mentionné, séparant ce dit lot du lot 307 (Siméon Delorme), d'un côté au sud-est par la rue Mignonne, et d'autre côté au nord-ouest par l'autre moitié du dit lot officiel 306, appartenant à Dame Marie Julie Durocher, tel que le dit lot de terre se trouve désigné et tracé au plan fait par J. A. U. Beaudry, arpenteur, en date du 13 octobre 1877, les dix pieds en moins de profondeur comme susdit servant pour un passage mitoyen à l'usage commun de qui de droit pour communiquer à la dite rue Mignonne.

Pour être vendu au plus haut enchérisseur, VENDREDI, le TRENTIÈME jour de MAI 1879, à MIDI, au bureau de Beausoleil et Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil et Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
[Première publication, 29 mars 1879.] 2599

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Hubert Martin, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Deux lots ou lopins de terre sis et situés au village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, sur l'Avenue Lecours, et connus et désignés sur le plan et au livre de renvois officiels du dit village, comme étant les lots Nos. 239 et 240, de la subdivision du No. 8, contenant les dits deux lots 50 x 100 pieds, mesure anglaise—avec les bâtisses sus-érigées, et le droit en commun dans les ruelles attenantes aux dits lots, à la charge de coopérer à l'entretien des dites ruelles, sans y placer aucun embarras ou obstructions.

Pour être vendus à mon bureau, No. 182, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI précis.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 26 mars 1879. 2735
[Première publication, 29 mars 1879.]

undersigned, at his office, in the city of Montreal previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within the days next after the day of sale, to wit :

A land situate in the city of Montreal, measuring forty six feet in width in front and forty six feet ten inches in width in rear, by a depth of seventy nine feet and ten inches in the south east side line, and seventy nine feet and nine inches on the north west side line, the whole english measure, more or less ; the said land less ten feet in depth being the south east half of the lot known as number three hundred and six (306), on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal ; bounded as follows : in front by Saint Urbain street, in rear by the ten feet above mentioned, separating the said lot from lot 307 (Simeon Delorme), on one side to the south east by Mignonne street, and on the other side to the north west by the other half of the said official lot 306, belonging to Dame Marie Julie Durocher, such as the said lot in shewn and designated on the plan made by J. A. U. Beaudry, surveyor, dated the 13th of October, 1877, the said ten feet of the depth, being used as a common passage between the parties entitled thereto communicating with Mignonne street aforesaid.

To be sold to the highest bidder, on FRIDAY, the THIRTIETH day of MAY, 1879, at NOON, in the office of Beausoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal.
[First published, 29th March, 1879.] 2600

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Hubert Martin, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time withinsix days next after the day of sale, to wit :

Two lots of land situated in the incorporated village of Hochelaga, in the parish of Montreal, on Lecours Avenue, known and designated on the plan and book of reference of the said village, as being the lots Nos. 239 and 240, of the subdivision of lot No. 8, containing said two lots 50 x 100 feet, english measure—with the buildings thereon erected, and the right in common in the lanes surrounding the said lots, at the charge to co-operate in the maintenance of the same, and not to obstruct them.

To be sold at my office, No. 182, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the SECOND day of JUNE next, at TWELVE o'clock (noon) precisely.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 26th March, 1879. 2736
[First published, 29th March, 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Whiteside, Jordan & Cie., de la cité de Montréal, fabricants de lits à ressort et commerçants, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppoistions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Ce certain lot de terre sis et situé dans le village incorporé de la Côte de la Visitation, dans la paroisse de l'Enfant Jésus, ci-devant partie de la paroisse de Montréal, contenant quarante pieds de largeur en front et en arrière par deux cents pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front au nord-est par l'Avenue Colborne, en arrière au sud-ouest par une rue projetée, appelée rue Bordeaux, du côté sud-est par la propriété de James Fyfe ou représentants, et du côté nord-ouest par la propriété des représentants de feu Henriette Moreau, épouse de H. Lionais—avec une maison en briques et en pierre à deux étages et autres bâtisses sus-érigées; les murs du côté sud-est de la dite maison, et lieux étant mitoyens.

Le dit lot de terre décrit étant partie du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte de la Visitation, sous le numéro cent cinquante-deux (152).

Pour être vendu à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, SAMEDI, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Bureau d'Evans & Riddell,
Montréal, 20 mars 1879. 2813

[Première publication, 29 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Martin, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mendonner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Ces emplacements sis et situés dans la paroisse de la Longue Pointe, dans l'île et seigneurie de Montréal, formant partie de la ferme appartenant à un nommé James Baylis, connus sous les numéro sept, huit et neuf, formant ensemble un bloc de trois lots sur le plan et l'arpentage de la dite ferme, fait pour le dit Baylis par H. M. Perrault, arpenteur, et déposé en l'étude de William F. Lighthall, notaire public, par acte de dépot du

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Whiteside Jordan & Co., of the city of Montreal, spring bed manufacturers and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

That certain lot of land situate in the incorporated village of Côte de la Visitation, in the parish of Saint Enfant Jesus, formerly part of the parish of Montreal, containing forty feet in width in front and in rear by two hundred feet in depth, english measure, but more or less; bounded in front to the north east by Colborne Avenue, in rear to the south west by a projected street called Bordeaux street, on the south east side by the property of James Fyfe or representatives, and on the north west side by the property of the representatives of the late Henriette Moreau, wife of H. Lionais—with a two story brick and stone dwelling house and other buildings thereon erected, the south east gable walls on the said house and premises being *mitoyen*.

The said described lot of land being part of the lot known on the official plan and book of reference of the said incorporated village of La Côte de la Visitation, as number one hundred and fifty two (152).

To be sold at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, on SATURDAY, the THIRTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Office of Evans & Riddell.
Montreal, 20th March, 1879. 2814

[First published, 29th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Martin, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Those certain emplacement situate and being in the parish of Longue Pointe, in the Island and seigniory of Montreal, forming part of the farm belonging one James Baylis, known as numbers seven, eight and nine, forming together a block of three lots, on the plan and survey of said farm, made for the said Baylis by H. M. Perrault, sworn surveyor, and deposited of record in the *notariat* of William F. Lighthall, notary public, by *Acte de*

dix septième jour d'avril 1872 ; les dits lots contenant chacun vingt-cinq pieds de largeur par cent soixante et seize pieds six pouces sur la ligne de la Dominion Avenue, et cent quatre-vingt-quatre pieds neuf pouces de longueur du côté de la ligne nord-est du dit lot numéro neuf, plus ou moins ; bornés en front par le chemin macadamisé conduisant de la dite cité au village de la Longue Pointe, du côté sud-ouest de la susdite Dominion Avenue, du côté nord-est par le numéro dix, du dit plan, et en arrière par le lot numéro treize—sans aucune bâtisses sus-érigées, et avec tous les droits et appartenances qui s'y trouvent.

2. Ces emplacements sis et situés en la susdite paroisse de la Longue Pointe, formant partie de la dite ferme de James Baylis, connus comme numéros quatre-vingt-dix-huit, cent, cent deux, cent quatre, cent six, cent huit, cent dix et cent douze, sur les susdits plan et arpentage de la dite ferme, chaque emplacement contenant vingt-cinq pieds de largeur par cent cinquante pieds de longueur, le tout plus ou moins ; bornés en front par la Dominion Avenue, du côté sud-est par le numéro quatre-vingt-seize, du côté nord-ouest par la rue Acadie, en arrière par les Sœurs de la Providence—sans bâtisses, mais avec tous les droits qui y appartiennent.

Pour être vendus au bureau du soussigné, à Montréal, MERCREDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Montréal, 26 mars 1879. 2789

[Première publication, 29 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jarvis C. Ellis, propriétaires de moulins, du village de Waterloo, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans le village de Waterloo, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain morceau ou lopin de terre, formant partie du lot numéro (21) vingt et un, de la (4e) quatrième rangée de concessions du township de Shefford, (le dit lot et autres maintenant inclus dans les limites assignées au village de Waterloo), et situé du côté est du chemin public, maintenant la rue Principale du dit village de Waterloo ; borné en front à l'ouest par la dite rue Principale, à l'est en arrière par Allen, Taylor & Cie., d'un côté au sud par William V. Carter, et de l'autre côté au nord par le terrain ou emplacement de Robert Hill, représentant feu R. A. Ellis, à être divisé de l'emplacement en dernier lieu mentionné par une ligne courant de l'ouest à l'est du dit emplacement et parallèlement au côté nord du moulin à farine dessus érigé—avec le droit de passage entre le dit moulin à farine et le dit Robert Hill, tel qu'ils en jouissent aujourd'hui, en outre toutes autres portions du dit lot numéro vingt et un, dans le dit quatrième rang qui peuvent se trouver submergées par les eaux de l'étang des moulins, avec les cours d'eau s'y déchargeant ; sauf et excepté les droits que peuvent avoir les dits Allen, Taylor & Cie., aux eaux

Dépôt of the seventeenth day of April, 1872 ; said lots containing each twenty five feet in width by one hundred and seventy six feet six inches on the line of Dominion Avenue, and one hundred and eighty four feet nine inches in length on the north east side line of said lot number nine, more or less ; bounded in front by the macadamized road leading from said city to Longue Pointe village, on the south westerly side by Dominion Avenue aforesaid, on the north easterly side by number ten, of said plan, and in rear by lot number thirteen—without any buildings thereon, and with all rights and appurtenances thereunto belonging.

2. Those certain emplacements situate and being in the parish of Longue Pointe aforesaid, forming part of said farm of James Baylis, known as numbers ninety eight, one hundred, one hundred and two, one hundred and four, one hundred and six, one hundred and eight, one hundred and ten and one hundred and twelve, on the aforesaid plan and survey of said farm, said emplacements each containing twenty five feet in width by one hundred and fifty feet in length, the whole more or less ; bounded in front by Dominion Avenue, on the south easterly side by number ninety six, north westerly side by Acadie street, in rear by the Providence Nuns—without any buildings thereon, and with all rights thereunto belonging.

To be sold at the office of the undersigned, in Montreal, on WEDNESDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock forenoon.

GEORGE BURY,
Assignee.

Montreal, 26th March, 1879. 2790

[First published, 29th March 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Jarvis C. Ellis, mill owner, of the village of Waterloo, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Waterloo, to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain piece and tract of land, forming part of the lot number (21) twenty one, in the (4) fourth range of lots of the township of Shefford, (the said lot and others now included in the limits assigned to the village of Waterloo), and lying on the easterly side of the highway, now Main street of said Waterloo ; bounded in front or towards the west by said Main street, east in rear by Allen, Taylor & Co., on one side towards the south by William V. Carter, and on the other side towards the north by the land or emplacement of Robert Hill representing the late R. A. Ellis, to be divided from the last mentioned emplacement by a line to run from the west to east of said emplacement, and parallel with the north end of the grist mill thereon erected—with the right of way between the said grist mill and Robert Hill, as now enjoyed ; also such other portion of said lot number twenty one, in said fourth range as may be flowed or covered by water, by the mill pond, with the water courses thereto belonging ; save and except such rights as the said Allen, Taylor & Co., may have to the said mill pond, with the dam, flume, one grist mill,

du dit étang—avec l'écluse, coffre, un moulin à farine, un moulin à scier mû par la vapeur, engin et boulloire, agrès, scie rondes, moulins à bardeau et à blanchir, avec un moulin à carder ; aussi une boutique ou magasin, maison et autres bâtisses dessus érigées.

Le dit terrain et dépendances pour être vendus en un seul ou plusieurs lots tel que le décideront les inspecteurs au jour de la vente, au bureau du syndic soussigné, dans le village de Waterloo, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

THOS. BRASSARD,
Syndic.

Waterloo, 11 février 1879. 1491

[Première publication, 29 mars 1879.]

one steam saw mill, boiler, engine, machinery, saws, plaining and shingle mills, with carding mill ; also a large shop, dwelling house and other buildings thereon.

The said lot of land and premises to be sold in one lot, or in two or more as the inspectors may direct on the day of sale, at the office of the said undersigned assignee, in the said village of Waterloo, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL now next, at TEN of the clock in the forenoon.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, 11th February, 1879. 1492

[First published, 29th March, 1879.]

Québec:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine

Quebec:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.